



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Normes d'interface de données

du

Système du programme canadien pour l'épargne- invalidité

Numéro de la version : 3.3

Date de la version : juin 2023

Dernière mise à jour : juin 2023

Normes d'interface de données du Système du programme canadien pour l'épargne-invalidité – v3.3

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2023

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

No de cat. : Em16-26/2023F-PDF

ISBN : 978-0-660-49779-2

Historique des versions du document

| Version | Date | Description |
|-------------|----------------|---|
| 1.0 ébauche | Janvier 2008 | L'ébauche initiale a commencé à cette date. La distribution de la version finale est prévue pour le 9 juin 2008. |
| 1.0 | Juin 2008 | La version 1.0 des Normes d'interface des données du système du PCEI. Le présent document couvre toutes les fonctions de la phase 1 du système du PCEI. |
| 1.1 | Septembre 2008 | La version 1.1 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document couvre toutes les fonctions de la phase 1a du système du PCEI. |
| 1.2 | Février 2009 | La version 1.2 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document couvre toutes les fonctions de la phase 1a et de la phase 1b du système du PCEI. |
| 1.2 | Mai 2009 | Les modifications à la version 1.2 des Normes d'interface de données du système du PCEI. |
| 2.0 | Septembre 2009 | La version 2.0 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document couvre toutes les fonctions des phases 1a, 1b et 2a du système du PCEI. |
| 2.1 | Février 2010 | La version 2.1 des Normes d'interface de données. Le présent document couvre toutes les fonctions de la phase 1 et 2 du système du PCEI. |
| 2.1 | Mai 2010 | Les amendements à la version 2.1 des Normes d'interface de données du système du PCEI comprennent les annulations du PAI et du PVI et les modifications aux transactions relatives aux rapports. |
| 2.1 | Juillet 2010 | Les amendements à la version 2.1 des Normes d'interface de données du système du PCEI comprennent l'état actuel du contrat dans un type d'enregistrement 951 – rapport sur l'état du contrat. |
| 2.2 | Décembre 2010 | La version 2.2 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le document comprend la présentation des fonctions d'un roulement d'épargne-retraite et l'annulation d'un roulement d'épargne-retraite dans le système du PCEI. |
| 2.3 | Juin 2011 | La version 2.3 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document comprend l'introduction des fonctions du report relatif au REEI et de la garde partagée dans le système du PCEI, y compris les transactions relatives à l'ajout du consentement et à la révocation du consentement. |
| 3.0 | Septembre 2012 | La version 3.0 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document comprend les modifications annoncées dans le Budget 2012 pour mettre en œuvre le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert et pour retirer les exigences concernant les soumissions des transactions relatives au contrat dans les 60 jours et au transfert dans les 120 jours, ainsi qu'aux transactions financières dans les 180 jours. |
| 3.1 | Mai 2013 | La version 3.1 du document fournit des directives sur la présentation des renseignements concernant le roulement du revenu de placement d'un REEE à un REEI, le Choix épisodique au CIPH et le Régime d'épargne-invalidité déterminé. |
| 3.1 | Juin 2014 | Les amendements à la version 3.1 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document comprend l'introduction du été-9-1 - Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH. |
| 3.2 | Juin 2020 | La version 3.2 des Normes d'interface de données du système du PCEI introduit les changements annoncés dans le budget 2019, notamment la cessation des exigences d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), ainsi que les |

| Version | Date | Description |
|---------|-----------|---|
| | | modifications pour aligner le present document a ceux utilises dans la formation des emetteurs. |
| 3.3 | Juin 2023 | La version 3.3 des Normes d'interface de donnees du REEI remplace le terme sexe par genre et introduit deux nouvelles valeurs de genre. |

Les commentaires et les questions concernant ce document peuvent être envoyés à :

Emploi et Développement social Canada – EDSC

La Section des services électroniques

Phase IV, Arrêt postal : Sac 4

140 Promenade du Portage

Gatineau QC K1A 0J9

Téléphone : 1-888-276-3632

Courriel : rdsp-reei@hrsdcc.gc.ca

Remarque : EDSC est responsable de l'administration et de la prestation de la SCEI et du BCEI. Au sein d'EDSC, le Programme canadien pour l'epargne-études (PCEE) fournit le mecanisme de prestation et systeme de soutien necessaire pour l'administration efficace de la SCEI et du BCEI.

Table des matieres

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Contexte entourant les Normes d'interface de donnees | 1 |
| 1.1 | Avant-propos | 1 |
| 2 | Soumission des fichiers | 2 |
| 2.1 | Aperçu de la presentation de fichier | 2 |
| 2.2 | Aperçu de la presentation de l'enregistrement | 2 |
| 2.3 | Chronologie de la soumission des transactions | 4 |
| 2.4 | Calendrier de traitement des transactions..... | 4 |
| 2.5 | Date d'echéance de la période visée par les rapports | 4 |
| 2.6 | Présentation de transactions | 4 |
| 3 | Types logiques d'enregistrement | 4 |
| 3.1 | Transactions relatives à l'enregistrement du contrat | 5 |
| 3.1.1 | Type d'enregistrement 101, types de transaction 01, 02 et 03 – Renseignements sur l'enregistrement du contrat | 5 |
| 3.2 | Transactions pour la mise à jour du contrat | 5 |
| 3.2.1 | Type d'enregistrement 102, type de transaction 10 – Fermeture du contrat | 5 |
| 3.2.2 | Type d'enregistrement 102, type de transaction 11 – Renommer un contrat | 5 |
| 3.3 | Transactions relatives à la mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire. | 6 |
| 3.3.1 | Type d'enregistrement 201, type de transaction 02 – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire..... | 6 |
| 3.3.2 | Type d'enregistrement 201, type de transaction 03 – Mise à jour des renseignements sur le titulaire | 6 |
| 3.3.3 | Type d'enregistrement 201, type de transaction 13 – Ajouter un titulaire au contrat | 6 |
| 3.3.4 | Type d'enregistrement 201, type de transaction 23 – Supprimer un titulaire..... | 6 |
| 3.4 | Transactions relatives au consentement | 6 |
| 3.4.1 | Type d'enregistrement 202, type de transaction 01 – Ajout du consentement | 7 |
| 3.4.2 | Type d'enregistrement 203, type de transaction 02 – Révocation du consentement | 7 |
| 3.5 | Transactions financières..... | 7 |
| 3.5.1 | Type d'enregistrement 401, types de transaction relative à la cotisation ou à la demande de subvention..... | 8 |
| 3.5.2 | Type d'enregistrement 401, types de transaction relative aux versements du bon | 8 |
| 3.5.3 | Type d'enregistrement 401, types de transaction relative au Roulement d'épargne-retraite et Annulation d'un roulement d'épargne-retraite | 9 |
| 3.5.4 | Type d'enregistrement 401, types de transaction relative au Remboursement de la subvention ou du bon..... | 9 |
| 3.5.5 | Type d'enregistrement 401, les types de transactions relatives au PAI et au PVI..... | 10 |
| 3.5.6 | Type d'enregistrement 401, transaction relative au Roulement d'épargne-études et à l'Annulation du roulement d'épargne-études | 10 |
| 3.6 | Transactions relatives aux choix | 11 |
| 3.6.1 | Type d'enregistrement 501, type de transaction 03, Choix du REID, et type de transaction 04, Annulation du choix d'un REID | 11 |
| 3.7 | Transactions relatives aux rapports..... | 11 |
| 3.7.1 | Type d'enregistrement 701, types de transactions relatives aux rapports | 11 |
| 4 | Fichiers | 12 |
| 4.1 | Fichier d'erreurs | 12 |
| 4.2 | Fichier de traitement des transactions..... | 12 |
| 4.3 | Fichier sur l'état d'avancement du contrat..... | 14 |
| 4.4 | Fichier sur l'état d'utilisation des NAS | 14 |
| 4.5 | Fichier d'extraction des renseignements sur les transferts | 14 |
| 4.6 | Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH..... | 15 |
| 5 | Caractéristiques techniques | 16 |
| 5.1 | Portée | 16 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 5.2 | Aperçu de la présentation d'enregistrement pour le traitement des transactions par le système du PCEI..... | 16 |
| 5.3 | Types d'enregistrement logiques..... | 17 |
| 5.4 | Structure des enregistrements et des fichiers | 18 |
| 5.5 | Présentation des données..... | 18 |
| 5.6 | Séparateurs d'enregistrements | 19 |
| 5.7 | Fin de fichier | 19 |
| 5.8 | Normes de désignation de fichiers | 20 |
| 5.9 | Type de fichier | 21 |
| 5.9.1 | Numéro de fichier | 21 |
| 5.9.2 | Extension de fichier | 21 |
| 5.9.3 | Enregistrements d'en-tête et de fin..... | 22 |
| 5.10 | Normes de définition des données sources | 22 |
| | Indique la récurrence du type de données précédent, le nombre d'occurrences étant indiqué à l'intérieur des parenthèses. Par exemple : 9(6) signifie un nombre pouvant comporter jusqu'à six chiffres; X(6) signifie six caractères consécutifs de données alphanumériques..... | 22 |
| 5.11 | Présentation de données standard..... | 22 |
| 5.12 | Séquence des transactions | 23 |
| 6 | Présentation des transactions | 23 |
| 6.1 | Type d'enregistrement 001 – Enregistrement d'en-tête | 23 |
| 6.1.1 | Règles de validation pour le type d'enregistrement 001 | 24 |
| 6.2 | Type d'enregistrement 002 – Enregistrement de sous-en-tête (Fichier sur le traitement des transactions) | 25 |
| 6.2.1 | Règles de validation pour le type d'enregistrement « 002 » | 26 |
| 6.3 | Type d'enregistrement 003 – Enregistrement des fichiers traités (fichier sur le traitement des transactions) | 26 |
| 6.3.1 | Règles de validation pour le type d'enregistrement 003 | 27 |
| 6.4 | Type d'enregistrement 101 – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat..... | 27 |
| 6.4.1 | Présentation des éléments pour les transactions 101-01 – Renseignements sur l'enregistrement du contrat – Renseignements sur le contrat..... | 28 |
| 6.4.1.1 | Règles de validation pour la transaction 101-01 | 30 |
| 6.4.2 | Présentation des éléments pour les transactions 101-02 – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat – Renseignements sur le bénéficiaire | 33 |
| 6.4.2.1 | Règles de validation pour la transaction 101-02 | 34 |
| 6.4.3 | Présentation des éléments pour les transactions 101-03 – Renseignements sur l'enregistrement du contrat – Renseignements sur le titulaire | 36 |
| 6.4.3.1 | Règles de validation pour la transaction 101-03 | 38 |
| 6.5 | Type d'enregistrement 102 – Mises à jour des renseignements sur le contrat..... | 40 |
| 6.5.1 | Présentation des éléments pour la transaction 102-10 - Mise à jour des renseignements sur le contrat – Fermer un contrat | 41 |
| 6.5.1.1 | Règles de validation pour la transaction 102-10 | 41 |
| 6.5.2 | Présentation des éléments pour la transaction 102-11 - Mise à jour des renseignements sur le contrat – Renommer un contrat..... | 43 |
| 6.5.2.1 | Règles de validation pour la transaction 102-11 | 43 |
| 6.6 | Type d'enregistrement 201 – Mises à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire | 45 |
| 6.6.1 | Présentation des éléments pour la transaction 201-02 – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire..... | 45 |
| 6.6.1.1 | Règle de validation pour la transaction 201-02 | 47 |
| 6.6.2 | Présentation des éléments pour la transaction 201-03 – Mise à jour des renseignements sur le titulaire | 49 |
| 6.6.2.1 | Règles de validation pour la transaction 201-03 | 51 |
| 6.6.3 | Présentation des éléments pour la transaction 201-13 – Ajout d'un titulaire au contrat | 54 |
| 6.6.3.1 | Règles de validation pour la transaction 201-13 | 56 |
| 6.6.4 | Présentation des éléments pour la transaction 201-23 – Suppression d'un titulaire au contrat | 59 |
| 6.6.4.1 | Règles de validation pour la transaction 201-23 | 60 |

| | | |
|----------|---|-----|
| 6.7 | Type d'enregistrement 202 – Renseignements sur le consentement relatif au bénéficiaire..... | 61 |
| 6.7.1 | Présentation des éléments pour les transactions 202-01 – Ajout ou mise à jour du consentement relatif au bénéficiaire..... | 61 |
| 6.7.1.1 | Règles de validation pour la transaction 202-01 | 63 |
| 6.7.2 | Présentation des éléments pour les transactions 202-02 – Révocation du consentement relatif au bénéficiaire | 65 |
| 6.7.2.1 | Règles de validation pour la transaction 202-02 | 65 |
| 6.8 | Type d'enregistrement 401 – Transactions financières..... | 67 |
| 6.8.1 | Présentation des éléments pour la transaction 401-01 – Renseignements financiers – Cotisation ou demande de subvention | 68 |
| 6.8.1.1 | Règles de validation de la transaction 401-01..... | 70 |
| 6.8.2 | Présentation des éléments pour la transaction 401-02 –Renseignements financiers – Correction à la cotisation ou à la demande de subvention | 72 |
| 6.8.2.1 | Règles de validation de la transaction 401-02..... | 75 |
| 6.8.3 | Présentation des éléments pour la transaction 401-05 – Renseignements financiers – Demande de versement du bon | 78 |
| 6.8.3.1 | Règles de validation de la transaction 401-05..... | 80 |
| 6.8.4 | Présentation des éléments pour la transaction 401-06 – Renseignements financiers – Demande d'arrêt des versements du bon | 83 |
| 6.8.4.1 | Règles de validation de la transaction 401-06..... | 84 |
| 6.8.5 | Présentation des éléments pour la transaction 401-08 - Renseignements financiers – Roulement d'épargne-retraite..... | 85 |
| 6.8.5.1 | Règles de validation de la transaction 401-08..... | 87 |
| 6.8.6 | Présentation des éléments pour la transaction 401-09 - Renseignements financiers – Annulation du roulement d'épargne-retraite | 89 |
| 6.8.6.1 | Règles de validation de la transaction 401-09..... | 90 |
| 6.8.7 | Présentation des éléments pour la transaction 401-10 – Renseignements financiers – Remboursement de la subvention ou du bon..... | 92 |
| 6.8.7.1 | Règles de validation de la transaction 401-10..... | 93 |
| 6.8.8 | Présentation des éléments pour la transaction 401-11 - Renseignements financiers – Annulation du remboursement de la subvention ou du bon | 95 |
| 6.8.8.1 | Règles de validation de la transaction 401-11..... | 96 |
| 6.8.9 | Présentation des éléments pour la transaction 401-20 – Renseignements financiers – PAI | 98 |
| 6.8.9.1 | Règles de validation de la transaction 401-20..... | 99 |
| 6.8.10 | Présentation des éléments pour la transaction 401-21 – Renseignements financiers – PVI ... | 102 |
| 6.8.10.1 | Règles de validation de la transaction 401-21..... | 103 |
| 6.8.11 | Présentation des éléments pour la transaction 401-22 – Renseignements financiers – Annulation du PAI | 105 |
| 6.8.11.1 | Règles de validation de la transaction 401-22..... | 106 |
| 6.8.12 | Présentation des éléments pour la transaction 401-23 – Renseignements financiers – Annulation du PVI | 108 |
| 6.8.12.1 | Règles de validation de la transaction 401-23..... | 109 |
| 6.8.13 | Présentation des éléments pour la transaction 401-30 - Renseignements financiers - Roulement d'épargne-études | 111 |
| 6.8.13.1 | Règles de validation de la transaction 401-30..... | 112 |
| 6.8.14 | Présentation des éléments pour les transactions 401-31 - Renseignements financiers - Annulation du roulement d'épargne-études..... | 115 |
| 6.8.14.1 | Règles de validation de la transaction 401-31..... | 115 |
| 6.9 | Type d'enregistrement 501 – Choix..... | 117 |
| 6.9.1 | Présentation des éléments pour la transaction 501-03 – Choix du REID | 117 |
| 6.9.1.1 | Règles de validation de la transaction 501-03..... | 118 |
| 6.9.2 | Présentation des éléments pour la transaction 501-04 – Annulation du choix d'un REID | 119 |
| 6.9.2.1 | Règles de validation de la transaction 501-04..... | 120 |
| 6.10 | Type d'enregistrement 701 - Transactions relatives aux rapports | 122 |
| 6.10.1 | Présentation des éléments pour la transaction 701-01 - Renseignements sur les rapports – Rapport mensuel sur la JVM | 122 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 6.10.1.1 | Règles de validation de la transaction 701-01..... | 123 |
| 6.10.2 | Présentation des éléments pour la transaction 701-02 - Rapport de transfert sur les montants de la JVM et sur les revenus | 124 |
| 6.10.2.1 | Règles de validation de la transaction 701-02..... | 125 |
| 7 | Fichier d'erreurs | 127 |
| 7.1 | Type d'enregistrement 801 – Erreurs | 128 |
| 7.1.1 | Règles de validation des types d'enregistrement 801 | 129 |
| 7.2 | Type d'enregistrement 851 – Erreurs graves | 130 |
| 7.2.1 | Règles de validation des types d'enregistrement 851 | 130 |
| 8 | Fichier de traitement des transactions..... | 130 |
| 8.1 | Règles de validation des types d'enregistrement 901 | 133 |
| 9 | Fichier sur l'état d'utilisation des NAS..... | 133 |
| 9.1 | Règles de validation des types d'enregistrement 921 | 134 |
| 10 | Fichier sur l'état du contrat | 134 |
| 10.1 | Type d'enregistrement 951 — État du contrat..... | 135 |
| 10.1.1 | Règles de validation pour le type d'enregistrement 951 | 138 |
| 10.2 | Type d'enregistrement 953 – Choix du REID..... | 138 |
| 10.2.1 | Règles de validation pour le type d'enregistrement 953 | 139 |
| 11 | Fichier d'extraction des renseignements sur le transfert | 139 |
| 11.1 | Présentation des éléments pour le type d'enregistrement 971 - Éléments de données communs à tous les types de transactions relatives au fichier d'extraction des renseignements sur le transfert..... | 140 |
| 11.2 | Présentation des éléments pour la transaction 971-01 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux cotisations ou aux corrections de cotisations | 141 |
| 11.3 | Présentation des éléments pour la transaction 971-02 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux demandes de bon..... | 142 |
| 11.4 | Présentation des éléments pour la transaction 971-03 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux roulements d'épargne-retraite ou à l'annulation de ces roulements. | 143 |
| 11.5 | Présentation des éléments pour la transaction 971-04 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux remboursements ou à l'annulation de ces remboursements..... | 143 |
| 11.6 | Présentation des éléments pour la transaction 971-05/06 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux PAI ou aux PVI et à l'annulation de ces PAI ou de ces PVI..... | 144 |
| 11.7 | Présentation des éléments pour la transaction 971-07 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux roulements d'épargne-études ou à l'annulation de ces roulements d'épargne-études..... | 145 |
| 11.8 | Règles de validation du type d'enregistrement 971 | 145 |
| 12 | Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH..... | 146 |
| 12.1 | Présentation des éléments pour le type d'enregistrement 981 - éléments de données | 146 |
| 13 | Enregistrement de fin..... | 147 |
| 13.1 | Le type d'enregistrement 999 - Enregistrement de fin | 147 |
| 13.2 | Règles de validation pour le type d'enregistrement 999..... | 148 |
| 14 | Annexe A – Tableaux des codes standards..... | 149 |
| 14.1 | Codes des erreurs graves | 149 |
| 14.2 | Codes des erreurs dans les transactions | 149 |
| 14.3 | Motifs de refus | 153 |
| 14.4 | Enjeux relatifs aux roulements | 154 |
| 14.5 | Codes de province..... | 155 |
| 15 | Annexe B – Jeu de caractères pour l'alphabet latin n°1 (ISO-8859-1)..... | 156 |
| 16 | Annexe C – Validation des numéros d'assurance sociale et des numéros d'entreprise..... | 156 |
| 17 | Annexe D – Formules pour calculer le PAI ou le PVI..... | 157 |
| 18 | Annexe E – Abréviations, acronymes et définitions..... | 158 |

1 Contexte entourant les Normes d'interface de données

Dans son exposé budgétaire du 19 mars 2007, le ministre des Finances, l'honorable Jim Flaherty, député conservateur, a annoncé un investissement de 140 millions de dollars pour la mise en œuvre d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Les REEI ont été établis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et sont régis par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) aide les Canadiens handicapés de longue durée et leurs familles à épargner pour l'avenir. Emploi et Développement social Canada (EDSC) est responsable de l'administration des incitatifs à l'épargne-invalidité, lesquelles comportent deux volets : la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (la SCEI), qui prend la forme du versement d'un pourcentage des cotisations versées à un REEI en particulier et sert d'incitatif à l'épargne; et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (le BCEI) qui est octroyé annuellement à des familles à moindre revenu en fonction de leur revenu net familial.

1.1 Avant-propos

Les Normes d'interface de données (NID) du système du PCEI décrivent les procédures de présentation et de soumission des transactions électroniques du système du PCEI. Le présent avant-propos précise certains aspects des exigences propres aux NID et explique comment le système du PCEI, créé pour soutenir le REEI, la SCEI et le BCEI, valide et traite les transactions qui lui sont soumises par les émetteurs de REEI.

Le terme « mandataire autorisé » sera utilisé tout au long du présent document pour désigner l'organisation qui envoie l'information par voie électronique au système du PCEI et qui reçoit les versements de la SCEI et du BCEI du système du PCEI. Cette organisation doit être l'émetteur du REEI tel qu'il est approuvé par l'ARC, ou un mandataire pour l'émetteur de REEI. Il est possible qu'il n'existe qu'un seul mandataire autorisé et qu'un seul émetteur de régime type de REEI. Toutefois, le système du PCEI ne considère pas un fournisseur de services qui ne fait que permettre le transfert électronique de données comme étant l'organisation expéditrice ou le mandataire autorisé au nom de l'émetteur de REEI.

Le terme « contrat » est employé dans ce document pour désigner un régime enregistré d'épargne-invalidité approuvé par l'ARC.

Lorsqu'il est question de « l'émetteur de REEI », il s'agit de l'organisation qui est, en fin de compte, responsable de la gestion du REEI, de la SCEI et du BCEI et, plus particulièrement, de l'organisation dont le régime type de REEI particulier a obtenu l'approbation de l'ARC. Cette organisation a eu l'autorisation d'offrir ses services au public au titre d'émetteur, a été identifié comme l'émetteur d'un régime type particulier et a signé une convention avec EDSC permettant à l'émetteur l'exécution de la SCEI et du BCEI.

Bien que le système du PCEI valide certains renseignements reçus par voie électronique avant de verser la SCEI et le BCEI, il convient de rappeler aux émetteurs de REEI que tous les montants de SCEI et de BCEI sont versés à la condition que le REEI soit conforme à toutes les exigences législatives applicables, en l'occurrence les règles d'enregistrement des REEI dont il est question à l'article 146.4 de la *Loi de*

l'impôt sur le revenu et les conditions relatives au REEI énoncées dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et dans le règlement afférent. Tous les montants de SCEI et de BCEI doivent être remboursés à la Couronne si EDSC ou l'ARC découvre ultérieurement que les paiements ont été versés à tort.

2 Soumission des fichiers

Pour soumettre des fichiers électroniques, chaque mandataire autorisé doit utiliser un numéro d'identification unique qui indiquera leurs fichiers dans le système du PCEI. Le système du PCEI utilise le « numéro d'entreprise » (NE) attribué par l'ARC comme numéro d'identification unique. Le NE du mandataire autorisé figurera dans le nom du fichier de transactions et dans les enregistrements d'en-tête et de fin de fichier. Le NE de l'émetteur figure dans chaque transaction individuelle dans le fichier de transactions. Il est essentiel que chaque numéro individuel de transaction de l'émetteur soit unique au NE de l'émetteur. Si deux ou plusieurs mandataires autorisés soumettent des transactions pour un émetteur, ce dernier doit s'assurer que les mandataires autorisés n'utilisent pas le même numéro de transaction de l'émetteur.

Avant de soumettre des fichiers aux fins de traitement, le mandataire autorisé doit réussir le « test de l'industrie ». Ce test est un processus pour vérifier si le mandataire autorisé peut envoyer les renseignements pertinents dans le bon format au système du PCEI. Si un « fournisseur de services » soumet des fichiers au nom de deux ou plusieurs mandataires autorisés, chacun de ces mandataires autorisés doit réussir le test de l'industrie en utilisant ses propres données.

2.1 Aperçu de la présentation de fichier

Les mandataires autorisés peuvent soumettre un ou plusieurs fichiers aux fins de traitement au cours d'une période visée par les rapports. Le nom de fichier est structuré de façon à permettre de soumettre plusieurs fichiers par jour ou par période. En plus du NE du mandataire autorisé et de la date du fichier, on ajoute un numéro de fichier pour distinguer davantage chaque fichier. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le numéro de fichier dans un ordre précis. Il ne sert qu'à permettre de distinguer clairement les multiples noms de fichiers uniques pour les fichiers soumis le même jour.

Le fichier proprement dit doit être conforme à une structure particulière. Un fichier doit se composer d'un enregistrement d'en-tête (type d'enregistrement 001), suivi des transactions présentées selon les prescriptions des NID, puis, à la fin, d'un enregistrement de fin (type d'enregistrement 999), à défaut de quoi, il sera rejeté.

À moins d'avis contraire, tout fichier que le système du PCEI reçoit d'un mandataire autorisé après la date d'échéance de soumission des données sera conservé, puis traité dans la période visée par les rapports suivante. Il incombe au mandataire autorisé de s'assurer que les fichiers sont expédiés à temps pour être traités dans une période de traitement donnée.

2.2 Aperçu de la présentation de l'enregistrement

Lorsque toutes les exigences de certification sont respectées, le mandataire autorisé doit informer le système du PCEI de toutes les activités pertinentes relatives au REEI.

Toute activité doit être signalée au système du PCEI par voie électronique, comme suit :

- les renseignements sur l'enregistrement du contrat qui sont utilisés pour établir les renseignements sur le contrat, le bénéficiaire et le titulaire aux fins d'enregistrement;
- les renseignements mis à jour et modifiés liés aux aspects non financiers des REEI, comme des renseignements sur le titulaire et sur le bénéficiaire (renseignements personnels), des renseignements sur le contrat et des renseignements sur le consentement;
- les transactions financières, telles que les cotisations, les demandes de subvention et de bon, le roulement d'épargne-retraite et l'annulation du roulement, le roulement d'épargne-études et l'annulation du roulement, le remboursement de la subvention ou du bon ou l'annulation du remboursement, le paiement d'aide à l'invalidité (PAI), le paiement viager pour invalidité (PVI) et les annulations connexes ainsi que les corrections apportées aux cotisations;
- les transactions relatives aux choix, qui signalent les choix du Régime d'épargne-invalidité déterminé (REID);
- les transactions relatives aux rapports, qui sont utilisées pour rendre compte de la juste valeur marchande et des renseignements sur les contrats lors de transferts.

Les transactions soumises au système du PCEI sont classées par types d'enregistrement et par types de transaction. Par exemple, les renseignements sur l'enregistrement du contrat sont soumis dans les types d'enregistrement 101, tandis que les renseignements modifiés ou mis à jour sont soumis dans les types d'enregistrement 102 (contrat) ou 201 (bénéficiaire et titulaire). L'ajout ou la révocation de renseignements sur le consentement concernant le lieu de résidence, l'admissibilité au CIPH et les validations de revenu auprès de l'ARC sont soumis dans les types d'enregistrement 202. Toutes les transactions financières sont soumises dans les types d'enregistrement 401. Le type d'enregistrement 501 est utilisé pour le Choix du REID. Les types d'enregistrement 701 comprennent toutes les transactions relatives aux rapports. Il y a au moins un type de transaction dans chaque type d'enregistrement.

Lorsque le système du PCEI reçoit un fichier à traiter, il vérifie la présentation et le contenu de chaque transaction (veuillez voir chaque type d'enregistrement tel que décrit dans le présent document pour les règles de présentation et de validation). Si les transactions ne sont pas soumises comme l'exigent les directives énoncées, elles seront rejetées et il incombe au mandataire autorisé de procéder aux corrections nécessaires et de soumettre de nouveau les données. Le mandataire autorisé recevra une confirmation lui avisant que les données ont été acceptées dans les fichiers de traitement que le système du PCEI lui renvoie. Si des transactions ont été rejetées, elles apparaîtront dans le fichier d'erreurs, en précisant la nature de l'erreur.

2.3 Chronologie de la soumission des transactions

Les transactions doivent être soumises suivant un ordre logique. Un contrat doit avoir obtenu l'état « enregistré » par le biais de la soumission des renseignements sur l'enregistrement du contrat avant qu'une transaction de mise à jour ou de modification (TE 201 – mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire) ne soit traitée. De plus, le système du PCEI doit avoir reçu les renseignements sur l'enregistrement du contrat avant que les transactions financières (TE 401 – transactions financières) puissent être traitées. Même si les transactions sont dans un ordre quelconque lors de la soumission des fichiers, le système du PCEI traitera toutes les transactions selon l'ordre suivant : les renseignements sur l'enregistrement du contrat (TE 101 et TE 102), les renseignements sur les mises à jour et les modifications (TE 201), les renseignements sur le consentement (TE 202), les renseignements sur les Choix (TE 501), les renseignements financiers (TE 401) et les renseignements sur les rapports (TE 701).

2.4 Calendrier de traitement des transactions

Dans le Budget 2012, les exigences énonçant que les nouveaux contrats doivent être signalés dans les 60 jours, que les cotisations et les demandes de bon doivent être signalées dans les 180 jours et que les transferts doivent être complétés dans les 120 jours ont été retirées. Ces exigences sont remplacées par une exigence énonçant que l'émetteur doit agir dans les délais prescrits pour signaler ces transactions.

2.5 Date d'échéance de la période visée par les rapports

Le système du PCEI traitera les fichiers et versera la SCEI ou le BCEI tous les mois. Les calendriers des dates de traitement (indiquant les périodes de transactions, les dates d'échéance pour la soumission des fichiers et des dates de versements de la SCEI ou du BCEI) seront envoyés périodiquement au mandataire autorisé par l'entremise d'un avis *ListServ* (avis électronique). Les périodes visées par les rapports vont du premier au dernier jour d'un même mois. Les mandataires autorisés disposent de quatre jours ouvrables suivant la fin de la période visée par les rapports pour mettre la dernière main aux fichiers qu'ils doivent envoyer aux fins de traitement. Ils ne doivent pas soumettre de transactions qui ont eu lieu après le dernier jour de la période visée par les rapports.

2.6 Présentation de transactions

Plusieurs présentations de transactions seront utilisées pour soumettre les renseignements au système du PCEI. Ces présentations sont décrites en détails dans la section Présentation de transactions du présent document. La date de mise en œuvre du système du PCEI pour chacune des transactions établies est aussi indiquée dans la section Présentation de transactions.

3 Types logiques d'enregistrement

Voici la description des types logiques d'enregistrement qui seront utilisés dans la gestion du système du PCEI. Les détails relatifs à la présentation sont décrits dans la section Présentation de transactions du présent document.

3.1 Transactions relatives à l'enregistrement du contrat

3.1.1 Type d'enregistrement 101, types de transaction 01, 02 et 03 – Renseignements sur l'enregistrement du contrat

Les institutions financières doivent soumettre une transaction relative aux Renseignements sur l'enregistrement du contrat (type d'enregistrement 101) afin d'établir un contrat dans le système du PCEI et de donner les éléments nécessaires pour enregistrer le contrat auprès de l'ARC. Le système du PCEI vérifiera les renseignements fournis et accordera un état d'enregistrement à la soumission. L'enregistrement contient trois volets particuliers qui comprennent les renseignements sur le contrat (type de transaction 01), les renseignements sur le bénéficiaire (type de transaction 02) et les renseignements sur le titulaire ou les titulaires (type de transaction 03). Veuillez noter que les renseignements sur le principal responsable doivent figurer dans les renseignements sur le contrat (type de transaction 01) lorsque le bénéficiaire est âgé de moins de 18 ans.

Les nouveaux contrats impliquant un transfert de fonds d'un contrat existant doivent être signalés dans la composante des renseignements sur le contrat (type de transaction 01), avec les numéros du régime type et du contrat cédant (ou auquel on renonce), et l'indicateur de transfert doit indiquer « Y » (oui).

Remarque : Un contrat doit avoir l'état « enregistré » avant que ne soit effectué tout versement de SCEI ou de BCEI dans le REEI. Pour ce qui est des contrats qui n'ont pas été enregistrés en premier lieu, il faudra soumettre de nouveau tous les renseignements sur l'enregistrement du contrat (les trois éléments) jusqu'à ce que celui-ci soit enregistré.

3.2 Transactions pour la mise à jour du contrat

3.2.1 Type d'enregistrement 102, type de transaction 10 – Fermeture du contrat

Cet enregistrement est utilisé pour signaler que le REEI a été fermé. Un régime pourrait être fermé à la suite du décès d'un bénéficiaire, après qu'un transfert de tous les actifs à un autre contrat ait eu lieu, après l'annulation de l'enregistrement par l'ARC d'un régime, à la suite de la perte de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ou à cause d'autres circonstances permises par la législation régissant les REEI. La transaction relative à la fermeture du contrat ne doit être soumise que lorsque tous les actifs détenus dans ce contrat particulier aient été déboursés.

3.2.2 Type d'enregistrement 102, type de transaction 11 – Renommer un contrat

Une fois qu'une transaction relative à l'enregistrement du contrat a été soumise et que le contrat a été établi dans le système du PCEI, l'émetteur peut changer le numéro ou l'identificateur du contrat. Cette transaction sera utilisée pour la mise à jour de ces renseignements. Cette transaction sera utile au cours d'activités précises, telles qu'une prise de contrôle ou une fusion, situation où l'émetteur acquiert les contrats d'autres émetteurs et où il doit alors renommer les contrats acquis.

3.3 Transactions relatives à la mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire

3.3.1 Type d'enregistrement 201, type de transaction 02 – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire

Cette transaction est utilisée pour la mise à jour des renseignements de base sur le bénéficiaire. Pendant la durée du contrat, on peut vouloir mettre à jour des renseignements sur le bénéficiaire. Il peut s'agir d'un changement de nom ou d'adresse. La transaction relative à la mise à jour des renseignements sur un bénéficiaire ne peut être soumise avant que le contrat de ce bénéficiaire en particulier ait atteint l'état « enregistré ».

3.3.2 Type d'enregistrement 201, type de transaction 03 – Mise à jour des renseignements sur le titulaire

Cette transaction est utilisée pour la mise à jour des renseignements de base sur le titulaire. Pendant la durée du contrat, on peut vouloir mettre à jour des renseignements sur le titulaire. Il peut s'agir d'un changement de nom ou d'adresse. La transaction relative à la mise à jour des renseignements sur un titulaire ne peut être soumise avant que le contrat de ce titulaire en particulier ait atteint l'état enregistré.

3.3.3 Type d'enregistrement 201, type de transaction 13 – Ajouter un titulaire au contrat

En tout temps pendant la durée du REEI, plus d'un titulaire peut être nommé dans le contrat. La transaction pour ajouter un titulaire est utilisée lorsqu'un titulaire supplémentaire est nommé dans le contrat. Seul l'émetteur qui détient le contrat peut soumettre un ajout de titulaire pour ce contrat. Cette transaction peut aussi être utilisée conjointement à une transaction supprimer un titulaire, lorsqu'on change de titulaire.

3.3.4 Type d'enregistrement 201, type de transaction 23 – Supprimer un titulaire

Pendant la durée d'un REEI, on pourrait exiger de supprimer un titulaire du régime. Cette transaction sera utilisée pour signaler qu'un titulaire particulier n'est plus associé à ce contrat. Seul l'émetteur qui détient le contrat peut soumettre une transaction pour supprimer un titulaire de ce contrat.

3.4 Transactions relatives au consentement

Avec la mise en application des mesures de report telles qu'elles ont été annoncées dans le Budget 2010, les REEI peuvent maintenant donner droit à la SCEI et au BCEI pour l'année en cours, en plus des dix années antérieures. Les droits peuvent être versés à partir de la date la plus ancienne des suivantes : celle de la mise en œuvre du REEI en 2008 ou celle de l'année de naissance du bénéficiaire.

Les transactions relatives aux renseignements sur le titulaire et le principal responsable fournis dans le contrat, ainsi que ceux sur le titulaire, et les transactions financières sont utilisées afin d'établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence canadienne et le revenu familial en ce qui a trait au bénéficiaire. Les mandataires autorisés peuvent demander que les renseignements personnels des autres principaux responsables

soient utilisés aux mêmes fins en soumettant des transactions relatives au consentement.

3.4.1 Type d'enregistrement 202, type de transaction 01 – Ajout du consentement

La transaction relative à l'ajout du consentement est utilisée pour ajouter ou pour mettre à jour tous les ans les données relatives aux principaux responsables qui donnent leur consentement pour que les renseignements soient utilisés pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence canadienne et le revenu familial en ce qui concerne le bénéficiaire.

3.4.2 Type d'enregistrement 203, type de transaction 02 – Révocation du consentement

La transaction relative à la révocation du consentement est utilisée pour annuler le consentement déjà accordé par un principal responsable ou un ancien titulaire. Un titulaire actuel doit d'abord être retiré du REEI avant que le consentement soit révoqué.

3.5 Transactions financières

Pour s'assurer que le versement de la SCEI et du BCEI est exact, les mandataires autorisés doivent soumettre au système du PCEI toutes les transactions financières relatives au bénéficiaire au moyen d'un type d'enregistrement 401. Les transactions financières comprennent tous les déplacements de fonds relatifs à un REEI, mais pas les revenus ou les activités d'investissement (ces montants doivent être soumis au moyen d'un type d'enregistrement 701 – renseignements sur les rapports). Le système du PCEI établira l'admissibilité et le montant des versements en SCEI ou en BCEI en fonction des renseignements soumis lors des transactions relatives aux demandes. Les versements en SCEI ou en BCEI ne seront effectués qu'aux contrats pour lesquels on a obtenu l'état enregistré. Les mandataires autorisés peuvent soumettre les transactions suivantes :

- cotisations ou demandes de subvention;
- corrections à la cotisation ou à la demande de subvention;
- roulements d'épargne-retraite;
- annulations du roulement d'épargne-retraite;
- demandes de bon;
- remboursements de la subvention ou du bon, notamment les rajustements au moment de la résiliation;
- annulations du remboursement de la subvention ou du bon;
- PVI;
- PAI;
- annulations des PVI;
- annulations des PAI;

- roulements d'épargne-études;
- annulations d'un roulement d'épargne-études.

Remarque : Les dates de mises à jour du système pour chaque transaction financière définie ci-dessus sont énumérées dans la section Présentation de transactions du présent document.

3.5.1 Type d'enregistrement 401, types de transaction relative à la cotisation ou à la demande de subvention

01 – Cotisation ou demande de subvention

02 – Correction à la cotisation ou à la demande de subvention

Les mandataires autorisés doivent donner les détails de toutes les cotisations versées dans un REEI, même s'il n'y a pas eu de demande de SCEI. Le type d'enregistrement 401 – type de transaction 01 – Cotisation ou demande de subvention est utilisé à cet effet. Veuillez noter que, pour chaque cotisation qui est soumise pour un bénéficiaire âgé de moins de 18 ans, les renseignements sur le principal responsable ou le NE de l'organisme responsable de l'enfant pris en charge au moment de la cotisation doivent être soumis dans la transaction. Lorsqu'une transaction relative à la cotisation et à une demande de subvention est traitée, le système du PCEI enregistrera toutes les cotisations dans le dossier du bénéficiaire et mettra à jour toutes les limites relatives aux cotisations et à la SCEI en conséquence.

Le type d'enregistrement 401 – type de transaction 02 – Correction à la cotisation ou à la demande de subvention est utilisé par le mandataire autorisé pour corriger une cotisation soumise précédemment et traitée avec succès. L'émetteur soumet la transaction 401-02 pour une des raisons suivantes :

- corriger le montant d'une cotisation;
- corriger les renseignements sur le principal responsable;
- demander une subvention pour une transaction relative à une cotisation même s'il n'y a pas eu de demande de subvention à l'origine.

3.5.2 Type d'enregistrement 401, types de transaction relative aux versements du bon

05 – Demande de versement du bon

06 – Arrêt de versement du bon

Afin de présenter une demande de versement du BCEI, les mandataires autorisés doivent envoyer au système du PCEI un type de transaction 05 – Demande de versement du bon. Ces transactions seront traitées et les comptes des bénéficiaires admissibles seront mis à jour.

Remarque : Pour toutes les demandes de versement de BCEI pour un bénéficiaire âgé de moins de 18 ans, les renseignements sur le principal responsable ou le NE de l'organisme responsable de l'enfant à charge doivent être soumis dans la transaction.

Le BCEI, lorsqu'on le verse, sera automatiquement versé au cours des années subséquentes si le bénéficiaire y a toujours droit. Si le titulaire ne veut plus recevoir le BCEI, les mandataires autorisés doivent envoyer au système du PCEI un type de transaction 06 – Arrêt de versement du bon, ce qui préviendra que d'autres versements du BCEI se fassent pour ce bénéficiaire et ce contrat précis. Si le titulaire désire recevoir le BCEI à l'avenir, un nouveau type de transaction 05 – Demande de versement du bon aura alors pour effet qu'on recommence à recevoir le BCEI à partir de la date de la nouvelle demande. Autrement dit, si l'option arrêt de versement du bon a été choisie dans une année antérieure, et qu'une nouvelle demande de versement du BCEI a été soumise dans une année subséquente, le versement du BCEI reprendra à partir de la date de la transaction d'une nouvelle demande de versement du BCEI pour l'année courante et pour les années subséquentes en vertu des règles d'admissibilité au BCEI.

3.5.3 Type d'enregistrement 401, types de transaction relative au Roulement d'épargne-retraite et Annulation d'un roulement d'épargne-retraite

08 – Roulement d'épargne-retraite

09 – Annulation d'un roulement d'épargne-retraite

Tel qu'on l'a annoncé dans le Budget 2010, afin de donner aux parents et aux grands-parents une plus grande marge de manœuvre lorsqu'il s'agit de fournir une sécurité financière à long terme à un enfant handicapé, le Roulement d'épargne-retraite (type de transaction 08) permet de transférer certains montants du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), du Régime de pension agréé (RPA), du Régime déterminé d'épargne-retraite (RDER) ou du Régime de pension agréé collectif (RPAC) d'une personne décédée au REEI d'un bénéficiaire qui était financièrement à la charge de cette dernière en raison d'une déficience mentale ou physique.

Le montant transféré (roulement) ne constitue pas un incitatif et, tout comme les cotisations normales et le roulement d'épargne-études, il diminue les droits cumulatifs de cotisation du bénéficiaire, dont le plafond est établi à 200 000 \$. Lorsqu'il est combiné aux cotisations versées au nom du bénéficiaire, le montant faisant l'objet d'un roulement ne doit pas dépasser le maximum à vie de 200 000 \$.

Si le mandataire autorisé découvre qu'un roulement d'épargne-retraite a été traité de façon erronée, un type de transaction 09 – Annulation du roulement d'épargne-retraite doit être soumise au système du PCEI.

3.5.4 Type d'enregistrement 401, types de transaction relative au Remboursement de la subvention ou du bon

10 – Remboursement de la subvention ou du bon

11 – Annulation du remboursement de la subvention ou du bon

Lorsqu'une SCEI ou un BCEI versé par le système du PCEI à un bénéficiaire doit être remboursé, les mandataires autorisés doivent fournir au système du PCEI un type de transaction 10 – Remboursement de la subvention ou du bon. Cette transaction est

également utilisée pour rendre compte de tout rajustement au moment de la résiliation (perte sur placements) de la SCEI ou du BCEI.

Si un mandataire autorisé découvre qu'un remboursement de la SCEI ou du BCEI a été traité par erreur, un type de transaction 11 – Annulation du remboursement de la subvention ou du bon doit être soumise au système du PCEI.

3.5.5 Type d'enregistrement 401, les types de transactions relatives au PAI et au PVI

20 – PAI

21 – PVI

22 – Annulation du PAI

23 – Annulation du PVI

Un paiement d'aide à l'invalidité (PAI) ou paiement ponctuel versé à un bénéficiaire doit être soumis par le mandataire autorisé au moyen d'un type de transaction 20 – PAI. Cette transaction nécessite que l'on signale des montants proportionnels attribuables aux cotisations, à la SCEI et au BCEI, ainsi qu'au montant non imposable et au montant total du PAI versé au bénéficiaire.

Les paiements viagers pour invalidité (PVI) sont des paiements récurrents (au moins une fois par année) qui, une fois commencés, doivent être payés jusqu'à ce que le régime soit résilié ou que le bénéficiaire décède. Les PVI peuvent commencer à n'importe quel âge, mais doivent être entamés d'ici la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Un type de transaction 21 – PVI, qui nécessite le même type de renseignements, tels qu'on les a détaillés ci-dessus dans la transaction relative au PAI (401-20), doit être soumise pour ce type de paiement.

Si un mandataire autorisé découvre qu'une transaction relative au PAI ou au PVI a été traitée par erreur, un type de transaction 22 – Annulation du PAI ou un type de transaction 23 – Annulation du PVI doit être soumise au système du PCEI.

3.5.6 Type d'enregistrement 401, transaction relative au Roulement d'épargne-études et à l'Annulation du roulement d'épargne-études

30 – Roulement d'épargne-études

31 – Annulation du roulement d'épargne-études

Le roulement des revenus de placement libres d'impôt d'un REEE vers un REEI est une autre option qui s'offre aux parents qui épargnent au moyen d'un REEE pour un enfant atteint d'une invalidité grave, si les régimes ont le même bénéficiaire. Comme il a été indiqué dans le Budget 2012, ce type de roulement est offert aux bénéficiaires qui sont atteints d'une déficience mentale grave et prolongée qui devrait les empêcher de faire des études postsecondaires. Le montant transféré (produit d'un roulement) ne constitue pas un incitatif et, tout comme les cotisations normales ou le roulement d'épargne-retraite, diminue les droits cumulatifs des cotisations du bénéficiaire, dont le plafond est établi à 200 000 \$.

Si le mandataire autorisé découvre qu'un roulement d'épargne-études a été traité de façon erronée, un type de transaction 31 – Annulation du roulement d'épargne-études doit être soumise au système du PCEI.

3.6 Transactions relatives aux choix

3.6.1 Type d'enregistrement 501, type de transaction 03, Choix du REID, et type de transaction 04, Annulation du choix d'un REID

On a annoncé dans le Budget 2011 que les choix du REID offriraient plus de latitude pour le retrait des actifs d'un bénéficiaire dont l'espérance de vie est de moins de cinq ans, puisque ce type de bénéficiaires ne doit pas rembourser la SCEI ou le BCEI versés dans le régime au cours des 10 années précédentes. Lorsque le choix est fait et signalé au système du PCEI, il est possible de retirer annuellement un montant imposable total de 10 000 \$ ou plus selon la formule juridique. Après qu'un choix est retenu, aucune SCEI ni aucun BCEI supplémentaire ne pourront être versés dans le REID. Le choix commence à la date auquel le système du PCEI reçoit l'information sur le choix.

Si le mandataire autorisé découvre qu'une transaction relative à un choix du REID a été traitée de façon erronée, un type de transaction 04 – Annulation du choix d'un REID doit être soumise au système du PCEI.

3.7 Transactions relatives aux rapports

Au début de chaque mois, le mandataire autorisé doit envoyer un rapport, au moyen du système du PCEI, sur les différentes activités de croissance et de placement par contrat. Ces activités sont acheminées au moyen d'un type d'enregistrement 701 – renseignements sur les rapports. Les transactions suivantes doivent être soumises :

- un rapport mensuel sur la JVM;
- un rapport sur la JVM et les revenus lorsqu'on transfère un contrat.

3.7.1 Type d'enregistrement 701, types de transactions relatives aux rapports

01 – Rapport mensuel sur la JVM

02 – Rapport sur la JVM et les revenus lorsqu'on transfère un contrat

Tous les mois, les mandataires autorisés doivent soumettre une transaction 701-01 Rapport mensuel sur la JVM pour signaler les renseignements sur la JVM pour chaque contrat.

Lorsqu'un contrat a été fermé en raison d'un transfert de fonds vers un nouveau contrat, il revient au mandataire autorisé qui se départit des fonds de signaler les éléments de données précis nécessaires relatifs au contrat au système du PCEI au moyen d'une transaction 701-02 Rapport sur le transfert. En plus de signaler les mêmes données que dans la transaction 701-01, les revenus du contrat cédant doivent aussi faire partie du rapport.

4 Fichiers

À la fin de la période de traitement, le système du PCEI enverra à chaque mandataire autorisé les types de fichiers suivants :

- un fichier d'erreurs (.err);
- un fichier de traitement des transactions (.pro);
- un fichier sur l'état d'avancement du contrat (.reg);
- un fichier sur l'état d'utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS) (.sur);
- un fichier d'extraction des renseignements sur le transfert (.xfr);
- un fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH (.dte).

4.1 Fichier d'erreurs

Les présentes NID décrivent en détails la présentation de chaque type de transaction et donne au mandataire autorisé les règles de validation de ces types de transaction. Si les transactions ne sont pas soumises conformément aux exigences en matière de présentation et de validation décrites dans ce document, les transactions peuvent être rejetées. Chaque erreur de transaction, qu'elle soit le fait de problèmes de présentation ou de données non valables, est signalée à l'émetteur ou au mandataire autorisé pour qu'il fasse les corrections et soumette de nouveau les données. Cela se fait par voie électronique par le biais d'un fichier d'erreurs de transaction.

Les erreurs de transactions sont les suivantes :

- mauvaise présentation du fichier;
- mauvaise présentation de la transaction;
- données incomplètes dans les champs obligatoires;
- non-conformité aux règles de fonctionnement du système du PCEI.

Le fichier d'erreurs contient deux différents types d'enregistrement, soit TE 801 – Erreurs ou TE 851 – Erreurs graves. Une liste des codes d'erreurs se trouve à l'annexe A du présent document.

4.2 Fichier de traitement des transactions

À la fin de chaque période de traitement, le système du PCEI renvoie au mandataire autorisé un fichier de traitement des transactions où sont inscrits tous les détails des résultats de chaque transaction soumise et traitée avec succès (par exemple, le montant de SCEI ou de BCEI versé en fonction de chaque cotisation ou demande de bon, ou le montant de SCEI et de BCEI remboursé). Toutes les transactions soumises au système du PCEI et traitées avec succès paraissent dans ce fichier, y compris les transactions financières qui ont été traitées sans qu'il n'y ait eu de versement de SCEI ni de BCEI. Un motif de refus accompagnera chacune des transactions susmentionnées pour laquelle il n'y a pas eu de versement de SCEI ni de BCEI. Une liste des motifs de refus figure en annexe de ce document (annexe A).

Le fichier de traitement est la confirmation du système du PCEI au mandataire autorisé que les transactions soumises étaient bien présentées, comprenaient tous les renseignements obligatoires et étaient conformes à toutes les règles de validation en vigueur. Ce fichier énumèrera aussi toutes les transactions relatives aux contrats, aux renseignements sur le bénéficiaire et aux renseignements sur le titulaire qui ont été traitées avec succès.

Les transactions relatives à la SCEI ou au BCEI qui ont fait l'objet d'une nouvelle décision (que ce soit de manière positive ou négative) sont également soumises au mandataire autorisé dans le fichier de traitement des transactions. Le système du PCEI effectue la prise d'une nouvelle décision au sujet des transactions financières dans les situations suivantes :

- enregistrement du contrat – le mandataire autorisé doit soumettre de nouveau les renseignements sur le contrat après le traitement des demandes de SCEI ou de BCEI non payé;
- correction à la cotisation – le mandataire autorisé a soumis une transaction financière qui a occasionné la libération de la SCEI versée pour les cotisations soumises précédemment;
- annulation du roulement d'épargne-retraite – le mandataire autorisé a soumis une transaction financière qui a occasionné la libération de la SCEI versée pour les cotisations soumises précédemment;
- annulation du roulement d'épargne-études – le mandataire autorisé a soumis une transaction financière qui a occasionné la libération de la SCEI versée pour les cotisations soumises précédemment;
- fermeture du contrat (transfert complété) – les transferts sortants effectués par le mandataire autorisé ont occasionné la fermeture du contrat, ce qui a permis la prise d'une nouvelle décision au sujet de la SCEI ou du BCEI en attente de transferts entrants;
- ARC – réexamen ou mise à jour au CIPH, du lieu de résidence, du revenu ou de l'état du contrat.

Le champ transaction d'origine (positions 68-69 dans le fichier .pro du TE 901) signale les données susmentionnées, ce qui permet de différencier les enregistrements des transactions générés par le système du PCEI et les résultats des enregistrements des transactions soumis par les mandataires autorisés.

Le traitement des fichiers d'un mandataire autorisé donne lieu à une série de versements et de remboursements de la SCEI ou du BCEI. Les remboursements sont déduits des versements et donnent lieu généralement à un versement au mandataire autorisé. Ce versement est automatiquement déposé dans le compte du mandataire autorisé conformément aux renseignements bancaires fournis au système du PCEI.

Le type d'enregistrement 901 – Fichier de traitement des transactions indique l'effet que la transaction a sur le versement que le mandataire autorisé reçoit. L'indicateur d'un versement demandé signale au mandataire autorisé de la part du système du PCEI que le type d'enregistrement 901 est un versement ou un remboursement de la SCEI ou du

BCEI. Par exemple, le traitement d'une transaction relative à la cotisation entraînerait le versement de la SCEI au mandataire autorisé (pourvu que celui-ci respecte toutes les règles et qu'aucun motif de refus n'a été soumis). Dans ce cas, l'indicateur d'un versement demandé serait fixé. Dans le cas d'un PIA ou d'un PVI, aucun montant ne se déplace entre le mandataire autorisé et le système du PCEI. L'indicateur d'un versement demandé ne serait pas fixé pour ces transactions. Le mandataire autorisé peut alors faire concorder toutes les transactions signalées en fonction du versement reçu du système du PCEI.

4.3 Fichier sur l'état d'avancement du contrat

Tous les mois, le système du PCEI traitera toutes les transactions relatives aux renseignements sur l'enregistrement du contrat et signalera à l'institution financière l'état courant des transactions relatives au contrat. Dans certains cas, le système du PCEI recevra de l'ARC des renseignements sur l'état d'enregistrement du contrat pour un contrat en particulier. Toute modification à l'état du contrat (actuel ou à la date de signature) sera envoyée au mandataire autorisé avec le type d'enregistrement 951 dans le fichier sur l'état du contrat. S'il y a plus d'une modification, on indiquera seulement l'état le plus récent. Le champ « motif pour le changement de l'état du contrat » a été ajouté à ce rapport, dans la version 2.0 des NID afin de clarifier le motif pour laquelle l'état du contrat a été modifié. Le champ « état du transfert » a été ajouté à ce type d'enregistrement dans la version 2.1 des NID afin de demander l'état actuel d'un contrat qui est transféré. Dans la version 3.1 des NID, l'objectif du fichier sur l'état du contrat est élargi afin d'informer l'institution financière que la demande relative à un nouveau choix du REID ou à la modification d'un choix du REID ont été traitées avec succès.

4.4 Fichier sur l'état d'utilisation des NAS

Tous les mois, le système du PCEI vérifiera l'intégrité des NAS de tous les bénéficiaires et de tous les titulaires auprès du Registre de l'assurance sociale (RAS). À la suite de cette vérification mensuelle, le RAS peut signaler qu'un NAS particulier est non utilisable ou utilisable. Le système du PCEI signalera à son tour les renseignements sur l'état d'utilisation des NAS aux émetteurs ou mandataires autorisés par le biais d'un type d'enregistrement 921 – Fichier sur l'état d'utilisation des NAS (.sur).

4.5 Fichier d'extraction des renseignements sur les transferts

À compter de janvier 2013, EDSC fournira à l'émetteur cessionnaire toute l'information transactionnelle historique en sa possession de tous les contrats précédents pour un bénéficiaire particulier, et ce, pour toutes les transactions de transfert du système du PCEI qui rencontrent les critères suivants :

- une transaction valable relative à la fermeture du contrat doit être reçue par l'émetteur cédant/cessionnaire ;
- le transfert d'un contrat par un émetteur cédant à cessionnaire doit être résolu; et
- le nouveau contrat sous l'émetteur cessionnaire doit être enregistré.

Le type d'enregistrement 971 – Fichier d'extraction pour le transfert d'information (.xfr) – renfermera tous les renseignements des émetteurs précédents dont l'émetteur actuel pourrait se servir pour administrer le REEI du bénéficiaire.

Les transactions qui comprennent la présentation du fichier .xfr sont les suivants :

- 971-01 – renseignements sur les Cotisations ou sur la Correction des cotisations;
- 971-02 – renseignements sur une Demande de bon;
- 971-03 – renseignements sur le Roulement d'épargne-retraite ou sur l'Annulation du roulement d'épargne-retraite;
- 971-04 – renseignements sur le Remboursement de la subvention ou du bon ou sur l'Annulation du remboursement de la subvention ou du bon;
- 971-05 – renseignements sur le PAI ou l'Annulation du PAI;
- 971-06 – renseignements sur le PVI ou sur l'annulation du PVI;
- 971-07 – renseignements sur le Roulement d'épargne-études ou sur l'Annulation du roulement d'épargne-études.

Les détails de chaque type de transactions pour le TE-971 – Fichier d'extraction des renseignements sur le transfert (.xfr) sont décrits dans la section 11 du présent document.

4.6 Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH

À compter de février 2015, le système du PCEI extraira de façon périodique et enverra au mandataire autorisé approprié tous les renseignements mis à jour sur l'admissibilité des bénéficiaires au CIPH au moyen d'un type d'enregistrement 981 – Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH (.dte). Ce fichier généré tous les mois signalera toutes les mises à jour qui auront été apportées par la DPP de l'ARC au statut d'admissibilité au CIPH annuel des bénéficiaires qui ont un contrat en suspens (réussi la validation auprès du Registre d'assurance social (RAS)) ou enregistré. Dans les cas de transfert, les renseignements seront envoyés au dernier émetteur cédant si le transfert est non résolu ou à l'émetteur cessionnaire après la résolution du transfert et l'enregistrement du contrat.

Le type d'enregistrement 981 – Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH sera produit en février de chaque nouvelle année civile et comprendra aussi l'état annuel d'admissibilité au CIPH afin de fournir une mise à jour de tous les profils d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH pour la nouvelle année.

Le fichier initial prévu d'être envoyé à la fin de la période de traitement de février 2015 signalera les profils d'admissibilité au CIPH de tous les bénéficiaires par année, en commençant par l'année de la signature du contrat jusqu'à l'année où le fichier a été produit. Il ne fournira pas de renseignements sur les années de report ou sur les contrats qui ont un état autre que en suspens (réussi la validation auprès du RAS) ou enregistré.

Veillez noter : Le mandataire autorisé recevra un fichier vide lorsqu'aucune mise à jour n'a été faite au cours de la période en question pour tous les bénéficiaires.

5 Caracteristiques techniques

Cette section des NID decrit l'interface de donnees pour le transfert de renseignements entre le systeme du PCEI et celui des emetteurs ou des mandataires autorises. Ces caracteristiques techniques sont destinees a favoriser l'elaboration de systemes en vue d'effectuer le transfert de donnees au systeme du PCEI.

5.1 Portee

Ce document sert de normes qui definissent les transferts de renseignements entre l'emetteur ou le mandataire autorise et le systeme du PCEI pour la presentation d'une demande et pour la gestion de la SCEI ou du BCEI. Les regles d'integrite des donnees sont decrites en details dans le present document. Les regles de fonctionnement et les regles generales en vertu desquelles les donnees sont traitees dans le systeme du PCEI sont decrites dans l'avant-propos du present document.

Les aspects operationnels du deplacement de donnees et des fonctions utilisees pour gerer le deplacement de fichiers de donnees ne font pas partie de ces caracteristiques et se retrouvent dans le – *Guide d'operations et connectivite*. Les fonctions operationnelles comportent ce qui suit :

- l'enregistrement de fichiers;
- l'authentification du mandataire autorise;
- la verification de la soumission;
- les mecanismes de soumission.

Il est possible d'obtenir les directives operationnelles detaillees concernant le calendrier des comptes rendus et les modes de transfert de renseignements, en utilisant les coordonnees ci-dessous ou en ayant acces a la page [Partenaires de service](#) sur le site Web de EDSC.

Emploi et Developpement social Canada

La Section des services electroniques

Phase IV, Arrêt postal : Sac 4

140 Promenade du Portage

Gatineau QC K1A 0J9

Téléphone : 1-888-276-3632

Courriel : rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca

5.2 Aperçu de la présentation d'enregistrement pour le traitement des transactions par le système du PCEI

Les caracteristiques techniques decrivent une interface de donnees fondee sur le transfert de fichiers de donnees en nombre. Les mandataires autorises sont tenus de se conformer a la presentation et aux regles d'enregistrement enonces dans les NID ainsi qu'aux autres regles d'echange de donnees enonces dans le Guide d'operations et connectivite.

Cette portion des NID precise la presentation d'enregistrement de donnees d'entree et des donnees de sortie. Les enregistrements des donnees d'entree servent a enregistrer les renseignements sur l'enregistrement du contrat, sur les beneficiaires et sur les titulaires, et a signaler les transactions financieres. Les enregistrements des donnees de sortie servent a signaler l'etat des donnees soumises sous forme de fichiers de traitement des transactions et de fichiers d'erreurs, au cas par cas.

5.3 Types d'enregistrement logiques

Les transactions sources sont indiquees au moyen des codes de type d'enregistrement indiquees dans le tableau suivant.

| Type d'enregistrement | Description |
|-----------------------|--|
| 001 | Enregistrement d'en-tete (source de la transaction) |
| 002 | Enregistrement de sous-en-tete (utilise que lorsque le systeme du PCEI envoie au mandataire autorise un rapport de traitement des transactions) |
| 003 | Fichiers traites (utilise que lorsque le systeme du PCEI envoie au mandataire autorise un rapport de traitement des transactions) |
| 101 | Renseignements sur l'enregistrement du contrat |
| 102 | Transactions relatives a la mise a jour du contrat |
| 201 | Mise a jour des renseignements sur le beneficiaire ou sur le titulaire, ajout et suppression d'un titulaire |
| 202 | Transactions relatives a l'ajout/mis a jour et a la revocation du consentement |
| 401 | Transactions financieres <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation ou demande de subvention (01) • Correction a la cotisation ou a la demande de subvention (02) • Demande de versements du bon (05) • Arrêt des versements du bon (06) • Roulement d'epargne-retraite (08) • Annulations du roulement d'epargne-retraite (09) • Remboursements (10) • Annulations du remboursement (11) • PAI (20) • PVI (21) • Annulations des PAI (22) • Annulations des PVI (23) • Roulement d'epargne-études (30) • Annulation du roulement d'epargne-études (31) |

| Type d'enregistrement | Description |
|-----------------------|--|
| 501 | Transactions relatives à un choix <ul style="list-style-type: none"> • Choix du REID (03) • Annulation du choix d'un REID (04) |
| 701 | Transactions relatives aux rapports |
| 801 | Erreurs dans les transactions dans le fichier d'erreurs |
| 851 | Erreurs graves dans le fichier d'erreurs |
| 901 | Transactions traitées dans le fichier de traitement des transactions |
| 921 | État d'utilisation des NAS dans le fichier sur l'état d'utilisation des NAS |
| 951 | État du contrat dans le fichier sur l'état du contrat |
| 953 | Choix du REID dans le fichier sur l'état du contrat |
| 971 | Renseignements transférés dans le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert |
| 981 | Admissibilité du CIPH dans le fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH |
| 999 | Enregistrement de fin (compte de contrôle) |

5.4 Structure des enregistrements et des fichiers

Tous les fichiers de transactions ont un enregistrement d'en-tête contenant des détails d'identification standard et un enregistrement de fin contenant le compte du nombre d'enregistrements dans le fichier (y compris les enregistrements d'en-tête et de fin).

Les fichiers contiennent divers types de transactions, identifiés par un code numérique associé au type d'enregistrement. Ce code a été fixé à trois chiffres pour permettre une expansion future.

Les fichiers de sources d'entrée contiennent des enregistrements de longueur fixe. Des caractères de remplissage sont ajoutés aux types d'enregistrement pour respecter une longueur standard, ce qui permettra d'inclure différents types d'enregistrement dans le même fichier.

5.5 Présentation des données

Le jeu de caractères de l'alphabet latin n° 1 – ISO-8859-1 est la norme officielle de la technologie de l'information adoptée par le Conseil du Trésor du Canada pour le transfert de données. Toutes les données sont soumises en format ISO-8859-1 (les valeurs numériques sont stockées sous leur représentation en caractères) telles qu'elles apparaissent à l'annexe B.

Tous les champs sont de longueur fixe et occupent des positions fixes dans un enregistrement.

Les donnees caracteres sont justifiees a gauche et suivies par des espaces de remplissage, sauf pour les numeros d'entreprise. Le NE ne doit pas etre rempli avec des espaces. Si un type d'enregistrement « 001 » renferme un caractere espace (valeur ASCII 32), le fichier est rejete, et si tout autre enregistrement renferme un caractere espace au champ NE du mandataire autorise, il est rejete.

Les donnees numeriques sont justifiees a droite et precedees de zeros de remplissage.

La plupart des champs montant sont normalises a neuf chiffres (soit 10 bites), avec deux espaces implicites pour les decimales (c'est-a-dire jusqu'a un maximum de 9 999 999,99 \$); les montants negatifs sont precedes du signe « - » qui constitue le premier caractere du champ. Le champ montant dans le type d'enregistrement 002 est plus long que les autres champs montant pour permettre une valeur maximale de 9 999 999 999,99 \$ (soit 13 bites).

Les champs de donnees de type liste utilisent des tableaux de codes chaque fois que cela est pratique (par exemple, codes de province et codes d'erreurs).

Les types d'enregistrement 101, 102, 201, 202, 401, 501, 701 et 971 comprennent un code de type de transaction. Des codes distincts sont utilises pour chaque type de transaction afin de relever les exigences particulieres en matiere de traitement.

5.6 Séparateurs d'enregistrements

Les enregistrements dans les fichiers doivent etre separes par des caracteres separateurs d'enregistrements. Ceux-ci varient selon le systeme d'exploitation de l'expediteur. Le systeme du PCEI remplace le caractere separateur d'enregistrements *retour de chariot* (RC, valeur decimale 13) par le caractere *nouvelle ligne* (NL, valeur decimale 10) d'UNIX.

Seuls la *nouvelle ligne* et le *retour de chariot* sont acceptables. N'utilisez aucun autre caractere separateur d'enregistrements.

5.7 Fin de fichier

Le systeme du PCEI rejette les fichiers qui ne sont pas conformes aux regles suivantes :

- un type d'enregistrement 999 doit etre le dernier enregistrement de tout fichier;
- un type d'enregistrement 999 doit etre suivi d'un caractere separateur d'enregistrements.

Si le caractere de fin de fichier est fourni, les regles suivantes s'appliquent :

- le systeme du PCEI reconnaît un seul caractere comme caractere de fin de fichier apres un type d'enregistrement 999;
- aucun caractere ne doit suivre le dernier caractere de fin de fichier.

5.8 Normes de designation de fichiers

Les normes de designation des fichiers sont decrites ci-apres.

À destination du système du PCEI : « CDSP » + *Type de fichier* + *NE du mandataire autorisé* + *Mois le plus récent au cours duquel les transactions ont eu lieu* + *Date d'envoi* + *Numéro de fichier*.

En provenance du système du PCEI : « CDSP » + *Type de fichier* + *NE du mandataire autorisé* + *Date de traitement* + *Numéro de fichier du système du PCEI* + *extension*.

Si le nom du fichier ne comporte pas 36 caractères et que la présentation est différente de celle indiquée, un type d'enregistrement d'erreur **8001** est généré par le système.

La combinaison du NE, du mois le plus récent au cours duquel les transactions ont eu lieu, de la date d'envoi et du numéro du fichier doit être unique. Si la même combinaison a déjà été reçue et traitée par le système du PCEI, le fichier est rejeté et un type d'enregistrement d'erreur **8002** est généré.

Si le mois le plus récent au cours duquel les transactions ont eu lieu est à venir, le fichier est rejeté et un type d'enregistrement d'erreur **8013** est généré.

Les définitions suivantes s'appliquent aux normes de designation des fichiers.

| Composante | Présentation |
|--|--|
| Identificateur du programme | L'identificateur du programme doit être CDSP . |
| Type de fichier | Le type de fichier est représenté par un seul caractère en lettre majuscule et indique s'il s'agit d'un fichier de production, d'un fichier de rapport sommaire, d'un fichier test ou d'un fichier test de rapport sommaire. P = Fichier de données de production T = Fichier test de données (utilisé uniquement pour le test de l'industrie) |
| NE du mandataire autorisé | Numéro d'entreprise à 15 caractères |
| Mois le plus récent au cours duquel les transactions ont eu lieu | 6 caractères numériques pour la date AAAAMM Le mois le plus récent auquel les dates des transactions dans le fichier se rapportent. |
| Date d'envoi | Date à 8 caractères numériques (AAAAMMJJ) |
| Numéro de fichier | Numéro de fichier à 2 chiffres Doit se situer entre 01 et 99. Créé par le système du PCEI pour les fichiers .pro , .err , .sur , .reg , .xfr et .dct . |
| . | . (Point) |

| Composante | Présentation |
|------------|--|
| Extension | <p>Le fichier portera l'une des extensions suivantes :</p> <p>pro = fichier de traitement du système du PCEI au mandataire autorisé</p> <p>err = fichier d'erreurs du système du PCEI au mandataire autorisé</p> <p>sur = fichier sur l'état d'utilisation des NAS envoyé par le système du PCEI au mandataire autorisé</p> <p>reg = fichier sur l'état d'avancement du contrat du système du PCEI au mandataire autorisé</p> <p>xfr = fichier d'extraction des renseignements sur le transfert du système du PCEI au mandataire autorisé</p> <p>dtc = fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH du système du PCEI au mandataire autorisé</p> |

5.9 Type de fichier

Les fichiers de production soumis au système du PCEI doivent commencer par « CDSPP » tandis que les fichiers commençant par « CDSPT » sont utilisés uniquement pour le test de l'industrie et ne font jamais partie d'un groupe de fichiers de production. Les procédures pour le test de l'industrie se trouvent dans le document *Guide du test de l'industrie du système du PCEI*.

5.9.1 Numéro de fichier

Dans plusieurs situations, un mandataire autorisé souhaitera peut-être envoyer plus d'un fichier au cours d'une journée. Pour pouvoir attribuer un nom unique à chaque fichier, le nom de fichier contient un numéro de fichier. Si le mandataire autorisé envoie un seul fichier par jour, il doit fournir un numéro de fichier qui peut se résumer à deux chiffres. La séquence des numéros de fichiers ne sera pas appliquée rigoureusement. Le numéro de fichier ne sert qu'à distinguer les fichiers envoyés le même jour.

5.9.2 Extension de fichier

Les fichiers retournés au mandataire autorisé sont du même type et ont le même NE, sauf que le préfixe contient la date de traitement de fichier par le système du PCEI et le numéro de fichier. Pour chaque période visée par le rapport, un fichier de types **.pro**, **.err**, **.reg** (s'il y a lieu), **.xfr** (s'il y a lieu) et **.dtc** est retourné au mandataire autorisé. Le fichier sur l'état d'utilisation des NAS, un fichier **.sur**, est retourné au mandataire autorisé à la suite du cycle de production mensuel. Voici un exemple d'un groupe de noms de fichiers.

```

Fichiers d'entrée  CDSPP123456789RC00012009112009113098
                   CDSPP123456789RC00012009112009113099

Fichiers de sortie CDSPP123456789RC00012009121501.err
                   CDSPP123456789RC00012009121501.reg
                   CDSPP123456789RC00012009121501.pro
    
```

CDSPP123456789RC00012009121501.sur

CDSPP123456789RC00012009121501.xfr

CDSPP123456789RC00012009121501.dtc

Toutes les lettres contenues dans le nom du fichier paraissent en majuscules, sauf les extensions.

5.9.3 Enregistrements d'en-tête et de fin

Le premier enregistrement dans chaque fichier est l'enregistrement d'en-tête (suivant la norme d'identification des fichiers) et le dernier enregistrement est l'enregistrement de fin, indiquant le nombre d'enregistrements dans le fichier.

L'enregistrement de fin envoyé par le système du PCEI comprend le numéro de fichier unique attribué par le système du PCEI et la date à laquelle le traitement a eu lieu par le système du PCEI.

5.10 Normes de définition des données sources

La présentation et le contenu des transactions sont définis dans le présent document au moyen d'une norme commune (COBOL), avec les symboles suivants pour les attributs de données.

| Symbole | Description |
|---------|--|
| X | Tout caractère alphanumérique imprimable (y compris les chiffres, les lettres, les signes de ponctuation, les espaces et les caractères spéciaux). S'il n'est pas utilisé, le champ doit contenir des espaces. Si le champ peut recevoir plus d'un caractère, son contenu est aligné à gauche avec des espaces à la fin. Par exemple : dans un champ alphanumérique de trois caractères, la lettre A serait enregistrée comme suit : « A » et le chiffre 5 serait enregistré comme suit : « 5 ». |
| 9 | Tout chiffre. S'il n'est pas utilisé, tout le champ contient des zéros (les espaces vides ne sont pas permis). Si le champ peut recevoir plus d'un chiffre, son contenu est aligné à droite et précédé de zéros. Par exemple : dans un champ numérique de trois caractères, le chiffre 5 serait enregistré comme suit : « 005 ». Nota : Les montants négatifs sont précédés du signe « - » (moins) et ce signe constitue le premier caractère du champ. |
| () | Indique la récurrence du type de données précédent, le nombre d'occurrences étant indiqué à l'intérieur des parenthèses. Par exemple : 9(6) signifie un nombre pouvant comporter jusqu'à six chiffres; X(6) signifie six caractères consécutifs de données alphanumériques. |

5.11 Présentation de données standard

Le tableau suivant expose les règles normalisées de la forme à suivre pour les champs de données courants.

| Type | Présentation de données standard | Présentation |
|-------------------|----------------------------------|---|
| Dates | X(8) | Date valable en format AAAAMMJJ |
| Champs du montant | 9(9).99 ou -9(8).99 | Jusqu'à un maximum de 999 999 999,99 \$. Les décimales sont implicites, c'est-à-dire qu'une cotisation de 1 000,00 \$ sera déclarée comme 000001000.00, précédé du nombre approprié de zéros pour remplir le champ jusqu'à la longueur exacte (000001000.00). |
| Remplissage | X(n-500) | Ce champ n'est pas utilisé. Il doit contenir le nombre d'espaces précis ou des commentaires supplémentaires; on n'en tient pas compte sans égard à sa teneur. |

Tous les types d'enregistrement respectent une présentation uniforme; dans la mesure du possible, les mêmes champs sont disposés dans le même ordre.

5.12 Séquence des transactions

Le système du PCEI traitera les transactions suivant un ordre logique. Les émetteurs doivent être au courant de ce fait et, dans la mesure du possible, toutes les transactions doivent être envoyées suivant une séquence logique.

Tous les éléments concernant le contrat, notamment les renseignements sur le bénéficiaire, le titulaire et le principal responsable (si le bénéficiaire est âgé de moins de 18 ans) doivent être établis dans le système du PCEI avant que les transactions financières ne puissent être traitées.

Les transactions relatives aux renseignements sur le contrat et les transactions financières afférentes peuvent être envoyées dans le même fichier. Cependant, le traitement des transactions financières dépend de l'établissement des éléments du contrat.

6 Présentation des transactions

La présente section décrit de façon détaillée la présentation de tous les enregistrements et de toutes les transactions. Lorsqu'un enregistrement est rejeté, au moins un enregistrement de l'erreur est inscrit dans le fichier d'erreurs (nom du fichier.err). Si un champ obligatoire est laissé en blanc, le système produit un message d'erreur portant le code d'erreurs 8104.

6.1 Type d'enregistrement 001 – Enregistrement d'en-tête

Objet : Identifier la source d'un fichier de transaction.

Exigences : Aucune.

| Nom de l'element de donnees | Type/taille | Pos. Trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 001 – enregistrement d'en-tete | s/o |
| Identificateur du programme | X(4) | 4 à 7 | CDSP | s/o |
| NE du mandataire autorise | X(15) | 8 à 22 | s/o | s/o |
| Date d'envoi | X(8) | 23 à 30 | Date à laquelle le fichier est envoye au systeme du PCEI ou date à laquelle le systeme du PCEI a cree le fichier. | AAAAMMJJ |
| Numero de fichier | 9(2) | 31 à 32 | Numero qui sert à distinguer les fichiers envoyes le meme jour. De 01 à 99 | s/o |
| Version de donnees | X(4) | 33 à 36 | Version des Normes d'interface de donnees que le systeme du PCEI utilise actuellement | s/o |
| Remplissage | X(464) | 37 à 500 | Espaces | s/o |

6.1.1 Regles de validation pour le type d'enregistrement 001

Lorsque le type d'enregistrement 001 est produit par le systeme du PCEI, les regles de validation ne sont pas applicables. Pour les fichiers envoyes au systeme du PCEI, le type d'enregistrement d'en-tete 001 est valide et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Regle | Code d'erreurs |
|-----------------------------|--|----------------|
| Type d'enregistrement | Il doit y avoir un enregistrement d'en-tete. | 8004 |
| | Le premier enregistrement de chaque fichier doit etre de type 001. | 8003 |
| | Aucun autre enregistrement ne peut etre de type 001. | 8005 |
| Identificateur du programme | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit etre CDSP. | 8012 |
| | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---------------------------|--|----------------|
| NE du mandataire autorisé | Le NE du mandataire autorisé doit correspondre au NE du mandataire autorisé qui figure dans le nom du fichier. | 8000 |
| | Le NE du mandataire autorisé doit se trouver dans le système du PCEI. | 8101 |
| | Le système du PCEI doit indiquer, pour le NE du mandataire autorisé, que celui-ci est autorisé à envoyer des fichiers. | 8006 |
| | Le NE du mandataire autorisé doit être associé à un régime type. | 8006 |
| Date d'envoi | Champ obligatoire. | 8104 |
| | La date d'envoi doit correspondre à celle qui figure dans le nom du fichier. | 8000 |
| | La date d'envoi ne doit pas dépasser la date du jour actuel. | 8100 |
| | La date d'envoi ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8100 |
| | La date d'envoi doit être dans un format valable. | 8100 |
| Numéro de fichier | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le numéro du fichier doit correspondre au numéro du fichier qui figure dans le nom du fichier. | 8000 |
| Version des données | Champ obligatoire. | 8104 |
| | La version des données doit être 02.1, 02.2, 02.3, 03.0, 03.1, 03.2 ou 03.3. | 8007 |

6.2 Type d'enregistrement 002 – Enregistrement de sous-en-tête (Fichier sur le traitement des transactions)

Le type d'enregistrement 002 ne se trouve que dans le fichier sur le traitement des transactions produit par le système du PCEI.

Objet : Les enregistrements de sous-en-tête fournissent des renseignements sur la période visée par les rapports. Il y a un enregistrement de sous-en-tête pour chaque émetteur figurant dans le fichier sur le traitement des transactions.

Exigences : Cet enregistrement est créé par le système du PCEI. Il s'agit du deuxième type d'enregistrement dans le fichier sur le traitement des transactions.

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|---|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 002 – enregistrement de sous-en-tête | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 4 à 18 | Numéro d'entreprise de l'émetteur. | s/o |
| Date de début de la période visée par les rapports | X(8) | 19 à 26 | Date valable. | AAAAMMJJ |
| Date de fin de la période visée par les rapports | X(8) | 27 à 34 | Date valable. | AAAAMMJJ |
| Montant sommaire | 9(10).99 | 35 à 47 | Somme des versements de la SCEI et du BCEI moins la somme des remboursements pour un émetteur au cours de la présente période visée par les rapports. | Valeur positive si le montant de la SCEI et du BCEI versé dépasse le remboursement de l'émetteur. |
| Montant du versement | 9(10).99 | 48 à 60 | Montant de la SCEI et du BCEI versé au mandataire autorisé au cours de la période visée par les rapports. | Inscrire 0 \$ s'il s'agit d'un remboursement net de la SCEI ou du BCEI. |
| N° de la demande de versement | 9(10) | 61 à 70 | s/o | Produit par le système du PCEI. |
| Remplissage | X(430) | 71 à 500 | s/o | s/o |

6.2.1 Règles de validation pour le type d'enregistrement « 002 »

Comme le type d'enregistrement 002 est créé par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

6.3 Type d'enregistrement 003 – Enregistrement des fichiers traités (fichier sur le traitement des transactions)

Le type d'enregistrement 003 se trouve seulement dans le fichier sur le traitement des transactions produit par le système du PCEI.

Objet : L'enregistrement relatif aux fichiers traités désigne le nom d'un fichier de production envoyé par le mandataire autorisé et traité par le système du PCEI au cours du cycle de production. Un enregistrement est produit pour chaque fichier de production envoyé et traité.

Exigences : Cet enregistrement est produit par le système du PCEI. Il s'agit du troisième type d'enregistrement dans le fichier sur le traitement des transactions.

| Nom de l'element de donnees | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 003 – enregistrement relatif aux fichiers traités | s/o |
| NE du mandataire autorisé | X(15) | 4 à 18 | NE du mandataire autorisé. | s/o |
| Date d'envoi | X(8) | 19 à 26 | Date à laquelle le mandataire autorisé a soumis le fichier au système du PCEI. | s/o |
| Date de réception | X(8) | 27 à 34 | Date à laquelle le système du PCEI a reçu le fichier. | s/o |
| Numéro de fichier | 9(2) | 35 à 36 | Numéro de fichier produit par le mandataire autorisé. | s/o |
| Remplissage | X(464) | 37 à 500 | s/o | s/o |

6.3.1 Règles de validation pour le type d'enregistrement 003

Comme le type d'enregistrement 003 est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

6.4 Type d'enregistrement 101 – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat

Le type d'enregistrement 101 sert à fournir tous les renseignements sur l'enregistrement d'un contrat.

Objet : Les émetteurs utilisent ce type d'enregistrement pour fournir tous les éléments d'information nécessaires à l'enregistrement d'un nouveau contrat.

Exigences : Le type d'enregistrement 101 nécessite trois éléments distincts pour la réalisation de l'enregistrement du contrat :

- type d'enregistrement 101, type de transaction 01, renseignements sur le contrat;
- type d'enregistrement 101, type de transaction 02, renseignements sur le bénéficiaire;
- type d'enregistrement 101, type de transaction 03, renseignements sur le titulaire (soumet un type de transaction 03 pour chaque titulaire nommé dans le contrat).

Tous les éléments d'un enregistrement relatifs aux renseignements sur l'enregistrement du contrat doivent être soumis au cours du même cycle de production, et tous doivent avoir le même numéro de transaction de l'émetteur. Le système du PCEI traitera tous les éléments comme s'il s'agissait d'un seul et renverra les résultats au mandataire autorisé en indiquant les erreurs dans chaque élément, s'il y a lieu. S'il y a une erreur

dans l'un des éléments, cela provoquera une erreur dans les trois éléments. Les trois éléments doivent être soumis de nouveau dans un cycle de traitement lors de la correction d'une erreur.

Remarque : Si le contrat est déjà enregistré, veuillez-vous reporter au type d'enregistrement 201 pour ajouter, mettre à jour ou supprimer les renseignements sur le titulaire de même que pour mettre à jour les renseignements sur le bénéficiaire.

6.4.1 Présentation des éléments pour les transactions 101-01 – Renseignements sur l'enregistrement du contrat – Renseignements sur le contrat

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|--|---|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 101 – renseignements sur l'enregistrement d'un contrat | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 01 – renseignements sur le contrat | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur. Le numéro de transaction doit être identique pour tous les éléments (01, 02 et 03) de l'enregistrement relatif aux renseignements sur l'enregistrement d'un contrat. | Il ne faut pas utiliser de nouveau le numéro de transaction de l'émetteur pour soumettre les corrections. |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 43 à 45 | Espaces | s/o |
| Contrat | X(15) | 46 à 60 | Numéro du contrat de l'émetteur. | s/o |
| Date de signature du contrat | X(8) | 61 à 68 | La date à laquelle l'émetteur a signé le contrat. | AAAAMMJJ |

| Nom de l'element de donnees | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable | X(15) | 69 à 83 | Sert à établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Précisé uniquement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres si le NAS d'un individu est précisé, ou 15 caractères lorsqu'on précise le NE d'un organisme fourni par l'ARC; 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres. |
| Prénom du principal responsable | X(30) | 84 à 113 | s/o | Précisé uniquement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Précisé uniquement lorsque le principal responsable est un individu. |
| Nom du principal responsable ou nom de l'organisme | X(60) | 114 à 173 | s/o | Précisé uniquement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Type de principal responsable | X(1) | 174 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Précisé uniquement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Indicateur de transfert | X(1) | 175 | Y – Un contrat existe pour un bénéficiaire dont les actifs seront transférés dans ce contrat. N – Il n'y a pas de transfert à un autre contrat pour cette demande d'enregistrement d'un contrat. | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Date de la création ou de la mise à jour du contrat | X(8) | 176 à 183 | La date à laquelle l'émetteur a créé ou mis à jour le contrat. | AAAAMMJJ |
| Autre contrat | X(15) | 184 à 198 | Si un indicateur de transfert existe, le numéro du contrat du contrat abandonné = Y. | Pour que le transfert soit résolu, il doit correspondre au contrat existant dans le système du PCEI. |
| Autre régime type | X(7) | 199 à 205 | Si un indicateur de transfert existe, le numéro du régime type du contrat abandonné = Y | Pour que le transfert soit résolu, il doit correspondre au régime type existant dans le système du PCEI. |
| Remplissage | X(295) | 206 à 500 | Espaces | s/o |

6.4.1.1 Règles de validation pour la transaction 101-01

La transaction 101-01 relative aux renseignements sur le contrat est validée, et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit se composer de 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction d'un émetteur doit être unique pour chaque soumission relative à l'enregistrement du contrat. | Erreur grave (1) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|------------------------------|---|----------------|
| | Un élément (101-02 ou 101-03) est absent lors de la soumission relative à un enregistrement du contrat. | 8238 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit figurer dans la base de données du système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Ne doit pas déjà être enregistré, fermé, annulé ou radié. | 8230 |
| | Le bénéficiaire ne doit pas déjà avoir un contrat en attente, ni enregistré, ni annulé sauf si l'indicateur de transfert est « oui » dans la soumission actuelle. | 8231 |
| | Le double de l'enregistrement du contrat pour la même période. | 8239 |
| | Une seule demande d'enregistrement de contrat pour le bénéficiaire est permise au cours d'une même période. | 8240 |
| | Des transactions conflictuelles relatives au contrat pour le même contrat ont été reçues au cours de la même période. | 8254 |
| Date de signature du contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date de signature du contrat ne peut pas changer une fois que l'état du contrat est en attente. | 8233 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date de signature du contrat ne doit pas précéder la date de mise en œuvre du REEI (1 ^{er} décembre 2008). | 8200 |
| | Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| NAS du principal responsable ou NE de l'organisme | Lorsqu'il est présent, les 9 premiers caractères doivent être des chiffres. | 8101 |
| | Lorsqu'il est présent, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Lorsque le type de principal responsable correspond à 2 (organisme), le NE doit être composé de 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable | Champ obligatoire si le NAS du principal responsable est indiqué et que le type de principal responsable correspond à 1 (individu). | 8104 |
| Nom de famille du principal responsable ou nom de l'organisme | Champ obligatoire si le NAS ou le NE est indiqué. | 8104 |
| Type de principal responsable | Champ obligatoire si le NAS ou le NE du principal responsable est indiqué. | 8104 |
| | Doit être 1 ou 2. | 8101 |
| Indicateur de transfert | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être Y ou N. | 8101 |
| | Il ne doit pas déjà y avoir un contrat en attente de transfert dans le système du PCEI pour le bénéficiaire. | 8253 |
| Date de création ou de mise à jour du contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Doit être au plus tard la date de fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date doit être celle de la signature du contrat. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| Autre contrat | Champ obligatoire si l'indicateur de transfert = Y. | 8104 |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Doit être associé au bénéficiaire et à l'autre régime type et doit être en attente, enregistré, annulé ou fermé. | 8234 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------|---|----------------|
| | Ne doit pas changer à la suite de la résolution du transfert. | 8261 |
| Autre régime type | Champ obligatoire si l'indicateur de transfert = Y. | 8104 |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Ne doit pas changer à la suite de la résolution du transfert. | 8261 |

6.4.2 Présentation des éléments pour les transactions 101-02 – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat – Renseignements sur le bénéficiaire

| Nom de l'élément de données | Type/ taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|--------------|-------------|--|---|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1-3 | 101 – renseignements sur l'enregistrement du contrat | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 02 – renseignements sur le bénéficiaire | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Identificateur unique attribué par l'émetteur à chaque transaction. Le numéro de transaction doit être identique pour tous les éléments (01, 02 et 03) de l'enregistrement relatif aux renseignements sur l'enregistrement du contrat. | Il ne faut pas utiliser de nouveau le numéro de transaction de l'émetteur pour soumettre des corrections. |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 36 à 44 | s/o | s/o |
| Prénom du bénéficiaire | X(30) | 45 à 74 | s/o | s/o |
| Nom de famille du bénéficiaire | X(30) | 75 à 104 | s/o | s/o |
| Date de naissance du bénéficiaire | X(8) | 105 à 112 | s/o | AAAAMMJJ |

| Nom de l'élément de données | Type/ taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|--------------|-------------|--|--|
| Genre du bénéficiaire | X(1) | 113 | 1 - féminin 2 - masculin 3 - un autre genre 4 - non fourni | s/o |
| Ligne 1 de l'adresse | X(40) | 114 à 153 | Nom de la rue, numéro et appartement. | s/o |
| Ligne 2 de l'adresse | X(40) | 154 à 193 | Nom de la rue, numéro et appartement. (suite) | s/o |
| Ligne 3 de l'adresse | X(40) | 194 à 233 | Si le pays = 002, il contient « état et code postal ». Si le pays = 999, il contient « équivalent de la province, du code postal et pays. | s/o |
| Ville | X(30) | 234 à 263 | s/o | s/o |
| Province | X(2) | 264 à 265 | Se reporter à l'annexe A. | Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province. |
| Pays | X(3) | 266 à 268 | 001 - Canada 002 - É.-U. 999 - autre pays | s/o |
| Code postal | X(6) | 269 à 274 | Code postal si le pays est le Canada. | s/o |
| Langue | X(1) | 275 | 1 - Anglais 2 - Français | s/o |
| Remplissage | X(225) | 276 à 500 | Espaces | s/o |

6.4.2.1 Règles de validation pour la transaction 101-02

La transaction 101-02 relative aux renseignements sur le bénéficiaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--------------------|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|--|------------------|
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| Le NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique pour chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| | Un élément (101-01 ou 101-03) est absent de la soumission relative aux renseignements sur l'enregistrement du contrat. | 8238 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf chiffres. | 8101 |
| | Doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| | Le contrat est déjà associé à un autre NAS du bénéficiaire. | 8252 |
| Prénom du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| Nom de famille du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| Date de naissance du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|---|----------------|
| | L'année de naissance doit être la même si le bénéficiaire est déjà dans le système du PCEI. | 8251 |
| Genre du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 1, 2, 3 ou 4. | 8101 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| Ligne d'adresse 1 | Champ obligatoire. | 8104 |
| Ligne d'adresse 2 | Non validé. | s/o |
| Ligne d'adresse 3 | Non validé. | s/o |
| Ville | Champ obligatoire. | 8104 |
| Province | Obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| | Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. | 8101 |
| Pays | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 001, 002 ou 999. | 8101 |
| Code postal | Obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| Langue | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être français ou anglais. | 8101 |

6.4.3 Présentation des éléments pour les transactions 101-03 – Renseignements sur l'enregistrement du contrat – Renseignements sur le titulaire

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 101 – renseignements sur l'enregistrement du contrat. | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 03 – renseignements sur le titulaire. | s/o |
| Le NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | Le numéro d'entreprise de l'émetteur. | s/o |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Le numero de transaction de l'emetteur | X(15) | 21 à 35 | Identificateur unique attribue à chaque transaction de l'emetteur. Le n° de transaction doit être identique pour tous les elements (01, 02, 03) de l'enregistrement relatif aux renseignements sur l'enregistrement du contrat. | Le numero de transaction de l'emetteur ne doit pas être utilisé de nouveau pour soumettre des corrections. |
| NAS ou NE du titulaire | X(15) | 36 à 50 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | 9 chiffres alignés à gauche avec 6 espaces lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu. 15 caracteres lorsqu'il s'agit du NE de l'organisme, tel qu'il est fourni par l'ARC; 9 chiffres + X(2) + un n° de référence de 4 chiffres |
| Prénom du titulaire | X(30) | 51 à 80 | s/o | s/o |
| Nom de famille du titulaire ou nom de l'organisme titulaire | X(60) | 81 à 140 | s/o | s/o |
| Type de titulaire | X(1) | 141 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | s/o |
| Lien de parenté du titulaire | X(2) | 142 à 143 | 01 – bénéficiaire 02 – parent légal 03 – gardien officiel 04 – tuteur 05 – curateur 06 – représentant légal ou membre compétent de la famille 07 – ministère public 08 – organisme 09 – établissement | s/o |
| Date de naissance du titulaire | X(8) | 144 à 151 | s/o | AAAAMMJJ |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|--|
| Genre du titulaire | X(1) | 152 | 1 – féminin 2 – masculin 3 – un autre genre 4 – non fourni | s/o |
| Ligne d'adresse 1 | X(40) | 153 à 192 | Nom de la rue, numéro et appartement. | s/o |
| Ligne d'adresse 2 | X(40) | 193 à 232 | Nom de la rue, numéro et appartement. (suite) | s/o |
| Ligne d'adresse 3 | X(40) | 233 à 272 | Si le pays = 002, il contient « état et code postal ». Si le pays = 999, il contient « équivalent de la province, du code postal et du pays. | s/o |
| Ville | X(30) | 273 à 302 | s/o | s/o |
| Province | X(2) | 303 à 304 | Se reporter à l'annexe A | Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province. |
| Pays | X(3) | 305 à 307 | 001 – Canada 002 – États-Unis 999 – autre pays | s/o |
| Code postal | X(6) | 308 à 313 | Code postal si le pays est le Canada. | s/o |
| Langue | X(1) | 314 | 1 – anglais 2 – français | s/o |
| Remplissage | X(186) | 315 à 500 | Espaces | s/o |

6.4.3.1 Règles de validation pour la transaction 101-03

La transaction 101-03 relative aux renseignements sur le titulaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--------------------|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|--|------------------|
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique pour chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| | Un élément (101-01 ou 101-02) est absent de la soumission relative à l'enregistrement du contrat. | 8238 |
| NAS du titulaire ou NE de l'organisme | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. | 8105 |
| | Lorsque le type du titulaire correspond à 2 (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du titulaire | Champ obligatoire si le titulaire est un individu. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. | 8105 |
| Nom de famille du titulaire ou nom de l'organisme titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. | 8105 |
| Type de titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 1 (individu) ou 2 (organisme). | 8101 |
| Lien de parenté du titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit se situer entre 01 et 09. | 8101 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--------------------------------|--|----------------|
| Date de naissance du titulaire | Champ obligatoire si le titulaire est un individu. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. | 8105 |
| Genre du titulaire | Champ obligatoire si le titulaire est de type individu. | 8104 |
| | Doit être 1, 2, 3 ou 4. | 8101 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. | 8105 |
| Ligne d'adresse 1 | Champ obligatoire. | 8104 |
| Ligne d'adresse 2 | Non validé. | s/o |
| Ligne d'adresse 3 | Non validé. | s/o |
| Ville | Champ obligatoire. | 8104 |
| Province | Obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| | Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. | 8101 |
| Pays | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 001, 002 ou 999. | 8101 |
| Code postal | Obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| Langue | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être français ou anglais. | 8101 |

6.5 Type d'enregistrement 102 – Mises à jour des renseignements sur le contrat

Le type d'enregistrement 102 est utilisé par l'émetteur pour mettre à jour les renseignements sur le contrat. Il y a deux types de transaction de mise à jour des contrats soumis, 10 - Fermer un contrat et 11 - Renommer un contrat.

Objet : Les émetteurs utilisent ces types d'enregistrement pour effectuer des mises à jour particulières d'un contrat.

Exigences : Le type d'enregistrement 102 indiquera quel numéro de contrat nécessite des mises à jour.

6.5.1 Présentation des éléments pour la transaction 102-10 - Mise à jour des renseignements sur le contrat – Fermer un contrat

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---|--|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 102 – mise à jour des renseignements sur le contrat | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 10 – fermeture du contrat | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | Le numéro d'entreprise de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur. | Le numéro de transaction de l'émetteur ne doit pas être utilisé de nouveau pour soumettre des corrections. |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 43 à 45 | Espaces | s/o |
| Contrat | X(15) | 46 à 60 | Numéro de contrat de l'émetteur. | s/o |
| Motif de fermeture | X(2) | 61 à 62 | 01 – décès du bénéficiaire 02 – perte du CIPH 03 – transfert 04 – annulation de l'enregistrement du régime 05 – autre | s/o |
| Date du motif de fermeture | X(8) | 63 à 70 | Date liée au motif de fermeture | AAAAMMJJ |
| Date de fermeture | X(8) | 71 à 78 | Date de la fermeture du contrat de l'émetteur. | s/o |
| Remplissage | X(422) | 79 à 500 | Espaces | s/o |

6.5.1.1 Règles de validation pour la transaction 102-10

La transaction 102-10 relative à la fermeture d'un contrat est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique pour chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit figurer dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être un contrat en attente, enregistré ou annulé. | 8246 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| Motif de fermeture | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit se situer entre 01 et 05. | 8101 |
| Date du motif de fermeture | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Obligatoire si le motif de refus correspond à 01 – décès du bénéficiaire. | 8104 |
| Date de fermeture | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------|--|----------------|
| | Ne doit pas dépasser la date de fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |

6.5.2 Présentation des éléments pour la transaction 102-11 - Mise à jour des renseignements sur le contrat – Renommer un contrat

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|--|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 102 – mise à jour des renseignements sur le contrat | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 11 – renommer un contrat | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque transaction de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 43 à 45 | Espaces | Remplissage |
| Contrat | X(15) | 46 à 60 | Nouveau n° de contrat de l'émetteur. | s/o |
| Contrat original | X(15) | 61 à 75 | N° de contrat original de l'émetteur. | s/o |
| Date où le contrat est renommé | X(8) | 76 à 83 | Date où le contrat est renommé | AAAAMMJJ |
| Remplissage | X(417) | 84 à 500 | Espaces | s/o |

6.5.2.1 Règles de validation pour la transaction 102-11

La transaction 102-11 relative à l'action de renommer le contrat est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit figurer dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat ne doit pas figurer dans le système du PCEI. | 8245 |
| | Des transactions conflictuelles relatives au même contrat reçues au cours de la même période. | 8254 |
| Contrat original | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Doit exister dans le système du PCEI avec un état enregistré, en attente ou fermé. | 8247 |
| Date où le contrat est renommé | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------|--|----------------|
| | Ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat soumise au système du PCEI. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |

6.6 Type d'enregistrement 201 – Mises à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire

Le type d'enregistrement 201 sert à mettre à jour les renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire, de même qu'à ajouter et à supprimer un titulaire d'un contrat. Ces transactions ne peuvent être utilisées que dans les situations où l'état enregistré a déjà été accordé au contrat.

Objet : Les émetteurs utilisent ce type d'enregistrement pour modifier les renseignements sur un contrat qui a déjà été signalé comme enregistré dans une transaction relative aux renseignements sur l'enregistrement du contrat concernant un bénéficiaire ou un titulaire.

Exigences : Le type d'enregistrement 201 fait référence au bénéficiaire ou au titulaire, plus précisément, dans les cas où les renseignements se trouvant dans le système du PCEI doivent être modifiés.

6.6.1 Présentation des éléments pour la transaction 201-02 – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|--|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 201 – mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 02 – mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur. | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 36 à 44 | s/o | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------------|-------------|-------------|--|--|
| Prénom du bénéficiaire | X(30) | 45 à 74 | s/o | s/o |
| Nom du bénéficiaire | X(30) | 75 à 104 | s/o | s/o |
| Date de naissance du bénéficiaire | X(8) | 105 à 112 | s/o | AAAAMMJJ |
| Genre du bénéficiaire | X(1) | 113 | 1 – féminin 2 – masculin 3 – un autre genre 4 – non fourni | s/o |
| Ligne de l'adresse 1 | X(40) | 114 à 153 | Nom de rue, numéro et appartement. | s/o |
| Ligne de l'adresse 2 | X(40) | 154 à 193 | Nom de la rue, numéro et appartement. (suite) | s/o |
| Ligne de l'adresse 3 | X(40) | 194 à 233 | Si le pays = 002, il contient « état et code postal ». Si le pays = 999, il contient « équivalent de la province, du code postal et du pays ». | s/o |
| Ville | X(30) | 234 à 263 | s/o | s/o |
| Province | X(2) | 264 à 265 | Se reporter à l'annexe A. | Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province. |
| Pays | X(3) | 266 à 268 | 001 – Canada 002 – É.-U. 999 – autre pays | s/o |
| Code postal | X(6) | 269 à 274 | Code postal si le pays est le Canada. | s/o |
| Langue | X(1) | 275 | 1 - Anglais 2 - Français | s/o |
| Régime type | X(7) | 276 à 282 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 283 à 285 | Espaces | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|-----------|
| Contrat | X(15) | 286 à 300 | Numéro de contrat de l'émetteur | s/o |
| Date de la mise à jour | X(8) | 301 à 308 | Date où les renseignements sur le bénéficiaire ont été mis à jour par l'émetteur | s/o |
| Remplissage | X(192) | 309 à 500 | Espaces | s/o |

6.6.1.1 Règle de validation pour la transaction 201-02

La transaction 201-02 relative à la mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------------------|---|----------------|
| Prénom du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| Nom de famille du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| Date de naissance du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| | La date de naissance doit correspondre à celle indiquée dans le système du PCEI. | 8251 |
| Genre du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 1, 2, 3 ou 4. | 8101 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. | 8105 |
| Ligne 1 de l'adresse | Champ obligatoire. | 8104 |
| Ligne 2 de l'adresse | Non validé. | s/o |
| Ligne 3 de l'adresse | Not validé. | s/o |
| Ville | Champ obligatoire. | 8104 |
| Province | Obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| | Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. | 8101 |
| Pays | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 001, 002 ou 999. | 8101 |
| Code postal | Obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| Langue | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être en 1 ou 2. | 8101 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---------------------|---|----------------|
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat doit être enregistré. | 8241 |
| Date de mise à jour | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date de mise à jour ne doit pas dépasser la date de fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date de mise à jour ne doit pas précéder la date de signature du contrat. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |

6.6.2 Présentation des éléments pour la transaction 201-03 – Mise à jour des renseignements sur le titulaire

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 201 – mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 03 – mise à jour des renseignements sur le titulaire | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|--|
| Numero de transaction de l'emetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribue à chaque soumission de l'emetteur. | s/o |
| NAS ou NE du titulaire | X(15) | 36 à 50 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | 9 chiffres alignés à gauche avec 6 espaces lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu, ou; 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE de l'organisme, c'est-à-dire 9 chiffres + X(2) + un n° de référence de 4 chiffres |
| Prénom du titulaire | X(30) | 51 à 80 | s/o | s/o |
| Nom de famille du titulaire ou nom de l'organisme du titulaire | X(60) | 81 à 140 | s/o | s/o |
| Type du titulaire | X(1) | 141 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | s/o |
| Lien de parenté du titulaire | X(2) | 142 à 143 | 01 - bénéficiaire 02 - parent légal 03 - gardien officiel 04 - tuteur 05 - curateur 06 - représentant légal ou membre compétent de la famille 07 - ministère public 08 - organisme 09 - établissement | s/o |
| Date de naissance du titulaire | X(8) | 144 à 151 | s/o | AAAAMMJJ |
| Genre du titulaire | X(1) | 152 | 1 – féminin 2 – masculin 3 – un autre genre 4 – non fourni | s/o |
| Ligne d'adresse 1 | X(40) | 153 à 192 | Nom de la rue, numéro et appartement. | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|--|
| Ligne d'adresse 2 | X(40) | 193 à 232 | Nom de la rue, numéro et appartement. (suite) | s/o |
| Ligne d'adresse 3 | X(40) | 233 à 272 | Si le pays = 002, il contient « état et code postal ». Si le pays = 999, il contient « équivalent de la province, du code postal et du pays. | s/o |
| Ville | X(30) | 273 à 302 | s/o | s/o |
| Province | X(2) | 303 à 304 | Se reporter à l'annexe A. | Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province. |
| Pays | X(3) | 305 à 307 | 001 - Canada 002 - É.-U. 999 - autre pays | s/o |
| Code postal | X(6) | 308 à 313 | Code postal si le pays est le Canada | s/o |
| Langue | X(1) | 314 | 1 - Anglais 2 - Français | s/o |
| Régime type | X(7) | 315 à 321 | s/o | Attribué par l'ARC |
| Remplissage | X(3) | 322 à 324 | Espaces | s/o |
| Contrat | X(15) | 325 à 339 | N° de contrat de l'émetteur | s/o |
| Date de mise à jour | X(8) | 340 à 347 | Date où les renseignements sur le titulaire ont été mis à jour | s/o |
| Remplissage | X(153) | 348 à 500 | Espaces | s/o |

6.6.2.1 Règles de validation pour la transaction 201-03

La transaction 201-03 relative à la mise à jour des renseignements sur le titulaire est validée et les codes d'erreurs produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque soumission. | Erreur grave (1) |
| NAS du titulaire ou NE de l'organisme titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| | Lorsque le type de titulaire correspond à 2 (organisme), le NE doit être composé de 15 caractères. | 8101 |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Prénom du titulaire | Champ obligatoire si le titulaire est individu. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| Nom du titulaire Ou nom de l'organisme titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| Type de titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 1 (individu) ou 2 (organisme). | 8101 |
| | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------------------|--|----------------|
| Lien de parenté avec le titulaire | Doit être entre 01 et 09. | 8101 |
| Date de naissance du titulaire | Champ obligatoire si le type de titulaire est individu. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| Genre du titulaire | Champ obligatoire si le type de titulaire est individu. | 8104 |
| | Doit être 1, 2, 3 ou 4. | 8101 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| Ligne d'adresse 1 | Champ obligatoire. | 8104 |
| Ligne d'adresse 2 | Non validé. | s/o |
| Ligne d'adresse 3 | Non validé. | s/o |
| Ville | Champ obligatoire. | 8104 |
| Province | Champ obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| | Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. | 8101 |
| Pays | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 001, 002 ou 999. | 8101 |
| Code postal | Champ obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| Langue | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être français ou anglais. | 8101 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---------------------|---|----------------|
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au titulaire. | 8237 |
| | Le contrat doit être enregistré. | 8241 |
| Date de mise à jour | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |

6.6.3 Présentation des éléments pour la transaction 201-13 – Ajout d'un titulaire au contrat

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 201 – mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire. | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 13 – ajout d'un titulaire | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | Numéro d'entreprise | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur. | s/o |

| Nom de l'element de donnees | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| NAS ou NE du titulaire | X(15) | 36 à 50 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | 9 chiffres alignés à gauche avec 6 espaces lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu; 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE de l'organisme, c'est-à-dire 9 chiffres + X(2) + un n° de référence de 4 chiffres. |
| Prénom du titulaire | X(30) | 51 à 80 | s/o | s/o |
| Nom de famille du titulaire ou nom de l'organisme titulaire | X(60) | 81 à 140 | s/o | s/o |
| Type du titulaire | X(1) | 141 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | s/o |
| Lien de parenté du titulaire | X(2) | 142 à 143 | 01 - bénéficiaire 02 - parent légal 03 - gardien officiel 04 - tuteur 05 - curateur 06 - représentant légal ou membre compétent de la famille 07 - ministère public 08 - organisme 09 - établissement | s/o |
| Date de naissance du titulaire | X(8) | 144 à 151 | s/o | AAAAMMJJ |
| Genre du titulaire | X(1) | 152 | 1 – féminin 2 – masculin 3 – un autre genre 4 – non fourni | s/o |
| Ligne d'adresse 1 | X(40) | 153 à 192 | Nom de la rue, numéro, appartement. | s/o |
| Ligne d'adresse 2 | X(40) | 193 à 232 | Nom de la rue, numéro et appartement (suite). | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|--|
| Ligne d'adresse 3 | X(40) | 233 à 272 | Si le pays = 002, il contient « état et code postal ». Si le pays = 999, il contient « équivalent de la province, du code postal et du pays ». | s/o |
| Ville | X(30) | 273 à 302 | s/o | s/o |
| Province | X(2) | 303 à 304 | Se reporter à l'annexe A. | Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province. |
| Pays | X(3) | 305 à 307 | 001 - Canada 002 - É.-U. 999 - autre pays | s/o |
| Code postal | X(6) | 308 à 313 | Code postal si le pays est le Canada | s/o |
| Langue | X(1) | 314 | 1 - Anglais 2 - Français | s/o |
| Régime type | X(7) | 315 à 321 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 322 à 324 | Espaces | Remplissage |
| Contrat | X(15) | 325 à 339 | N° de contrat de l'émetteur | s/o |
| Date de l'ajout | X(8) | 340 à 347 | Date où le titulaire est ajouté au contrat par l'émetteur | s/o |
| Remplissage | X(153) | 348 à 500 | Espaces | s/o |

6.6.3.1 Règles de validation pour la transaction 201-13

La transaction 201-13 relative à l'ajout d'un titulaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--------------------|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|------------------|
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque soumission. | Erreur grave (1) |
| NAS du titulaire ou NE de l'organisme titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| | Lorsque le type de titulaire correspond à 2 (organisme), le NE doit être composé de 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du titulaire | Champ obligatoire si le titulaire est individu. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| Nom du titulaire ou nom de l'organisme titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| Type de titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 1 (individu) ou 2 (organisme). | 8101 |
| Lien de parenté du titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être entre 01 et 09. | 8101 |
| Date de naissance du titulaire | Champ obligatoire si le type de titulaire est individu. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--------------------|--|----------------|
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| Genre du titulaire | Champ obligatoire si le type de titulaire est individu. | 8104 |
| | Doit être valable. | 8101 |
| | Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est individu. | 8105 |
| Ligne d'adresse 1 | Champ obligatoire. | 8104 |
| Ligne d'adresse 2 | Non validé. | s/o |
| Ligne d'adresse 3 | Non validé. | s/o |
| Ville | Champ obligatoire. | 8104 |
| Province | Champ obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| | Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. | 8101 |
| Pays | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être 001, 002 ou 999. | 8101 |
| Code postal | Champ obligatoire si le pays est le Canada. | 8104 |
| Langue | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être français ou anglais. | 8101 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être enregistré. | 8241 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------|---|----------------|
| | Le contrat ne doit pas être associé au titulaire. | 8248 |
| Date de l'ajout | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat, tel qu'elle apparaît dans le système du PCEI. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |

6.6.4 Présentation des éléments pour la transaction 201-23 – Suppression d'un titulaire au contrat

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|--|--|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 201 – mises à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire. | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 23 – suppression d'un titulaire | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | N° d'entreprise | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| NAS ou NE du titulaire | X(15) | 36 à 50 | s/o | 9 chiffres alignés à gauche avec 6 espaces lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu; 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE de l'organisme, c'est-à-dire 9 chiffres + X(2) + un n° de référence de 4 chiffres |
| Régime type | X(7) | 51 à 67 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 58 à 60 | Espaces | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|-----------|
| Contrat | X(15) | 61 à 75 | N° de contrat de l'émetteur | s/o |
| Date de la suppression | X(8) | 76 à 83 | Date où le titulaire a été supprimé du contrat par l'émetteur | s/o |
| Remplissage | X(417) | 84 à 500 | Espaces | s/o |

6.6.4.1 Règles de validation pour la transaction 201-23

La transaction 201-23 relative à la suppression du titulaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque soumission. | Erreur grave (1) |
| NAS du titulaire ou NE de l'organisme titulaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Doit être le seul titulaire actif pour le contrat. | 8249 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|------------------------|--|----------------|
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au titulaire. | 8237 |
| | Le contrat doit être enregistré. | 8241 |
| Date de la suppression | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Ne doit pas dépasser la date de fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |

6.7 Type d'enregistrement 202 – Renseignements sur le consentement relatif au bénéficiaire

Le type d'enregistrement 202 est utilisé pour ajouter ou révoquer le consentement relatif au bénéficiaire, ainsi que pour mettre à jour ledit consentement.

Objet : Les émetteurs utilisent ces types d'enregistrement pour ajouter, révoquer ou changer les renseignements sur le consentement requis par l'ARC en ce qui concerne le bénéficiaire.

Exigences : Le type d'enregistrement 202 fera référence au bénéficiaire lorsque l'ajout, la révocation ou la mise à jour de renseignements sur le consentement sont requis.

6.7.1 Présentation des éléments pour les transactions 202-01 – Ajout ou mise à jour du consentement relatif au bénéficiaire

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 202 – consentement relatif au bénéficiaire | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 01 – ajout ou mise à jour du consentement relatif au bénéficiaire | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | Numéro d'entreprise | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Numéro unique attribué pour chaque transaction par l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | Numéro de contrat de l'émetteur | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de l'ajout du consentement | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle la transaction relative à l'ajout du consentement a été effectuée par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| NAS ou NE de la personne donnant son consentement | X(15) | 75 à 89 | Le NAS de l'individu ou le NE de l'organisme qui donne son consentement. | 9 chiffres lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu; 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE d'un organisme, fourni par l'ARC : 9 chiffres + X(2) + 4 chiffres pour le numéro de référence. |
| Nom de la personne donnant son consentement | X(30) | 90 à 119 | Nom de l'individu qui donne son consentement. | s/o |
| Prénom de la personne ou nom de l'organisme donnant son consentement. | X(60) | 120 à 179 | Prénom de l'individu ou nom de l'organisme qui donne son consentement. | s/o |
| Type de consentement | X(1) | 180 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | s/o |
| Remplissage | X(320) | 181 à 500 | Espaces | s/o |

6.7.1.1 Règles de validation pour la transaction 202-01

La transaction 202-01 relative à l'ajout/mis à jour du consentement relatif au bénéficiaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit paraître dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de la transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | 9 chiffres seulement. | 8101 |
| | Il doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| Date de l'ajout du consentement | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | Ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante établie par le programme. | 8201 |
| | La date doit se trouver dans la période où l'émetteur est admissible. | 8207 |
| | La date doit précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| | Lorsqu'il y a déjà eu consentement, la date doit dépasser la date de la dernière transaction relative au consentement | 8264 |
| NAS ou NE de la personne donnant son consentement | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Les neufs (9) premiers caractères ne sont que des chiffres. | 8101 |
| | Lorsque le type de consentement = 2 (organisme), il doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| | Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Il ne doit pas exister comme titulaire actif sur tout contrat du bénéficiaire indiqué. | 8265 |
| Prénom de la personne donnant son consentement | Champ obligatoire, si le type de consentement = 1 (individu). | 8104 |
| Nom de la personne ou de l'organisme donnant son consentement | Champ obligatoire. | 8104 |
| Type de consentement | Champ obligatoire. | 8104 |
| | La valeur doit être 1 ou 2. | 8101 |

6.7.2 Présentation des éléments pour les transactions 202-02 – Révocation du consentement relatif au bénéficiaire

| Nom de l'élément de données | Type/taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 202 – consentement relatif au bénéficiaire | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 02 – révocation du consentement relatif au bénéficiaire | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | Numéro d'entreprise | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Numéro unique attribué pour chaque transaction de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | Numéro de contrat de l'émetteur. | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de la révocation du consentement | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle la transaction relative à la révocation du consentement a été effectuée par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| NAS ou NE de la personne donnant son consentement | X(15) | 75 à 89 | Le NAS de l'individu ou le NE de l'organisme qui révoque son consentement. | Ne doit pas être un titulaire actif du contrat actuel. |
| Remplissage | X(411) | 90 à 500 | Espaces | s/o |

6.7.2.1 Règles de validation pour la transaction 202-02

La transaction 202-02 relative à la révocation du consentement relatif au bénéficiaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--------------------|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---------------------------------------|---|------------------|
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit être paraître dans le système du PCEI. | 8102 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | 9 chiffres seulement. | 8101 |
| | Il doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de la révocation du consentement | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date doit se trouver dans la période où l'émetteur est admissible. | 8207 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| NAS ou NE de la personne donnant son consentement | Doit avoir 9 ou 15 caractères. | 8101 |
| | Les premiers neufs caractères ne sont que des chiffres (9). | 8101 |
| | Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Il doit déjà être inscrit comme la personne donnant le consentement pour le bénéficiaire. | 8266 |
| | Il ne doit pas être un titulaire actif concernant le contrat actuel du bénéficiaire. | 8267 |
| | Le consentement du bénéficiaire est irrévocable. | 8268 |

6.8 Type d'enregistrement 401 – Transactions financières

L'émetteur utilise le type d'enregistrement 401 pour rendre compte de toutes les transactions financières et pour demander le versement du BCEI. Il y a quatorze types de transactions financières soumises, comme suit :

- 01 - cotisation ou demande de subvention;
- 02 - correction à la cotisation ou à la demande de subvention;
- 05 - demande de versement du bon;
- 06 - arrêt des versements du bon;
- 08 - roulement d'épargne-retraite;
- 09 - annulation du roulement d'épargne-retraite;
- 10 - remboursement de la subvention ou du bon;
- 11 - annulation du remboursement de la subvention ou du bon;
- 20 - PAI;
- 21 - PVI;
- 22 - annulation du PAI;
- 23 - annulation du PVI;
- 30 - roulement d'épargne-études;
- 31 - annulation du roulement d'épargne-études.

Objet : Les émetteurs doivent utiliser ces types d'enregistrement pour soumettre toutes les transactions financières survenues à l'égard d'un contrat enregistré.

Exigences : Le type d'enregistrement 401 indiquera le numéro du contrat et la date d'exécution de la transaction financière par l'émetteur.

6.8.1 Presentation des elements pour la transaction 401-01 – Renseignements financiers – Cotisation ou demande de subvention

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 01 – cotisation | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | Le n° de transaction de l'émetteur ne doit pas être utilisé de nouveau pour soumettre des corrections. |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 43 à 45 | Espaces | s/o |
| Contrat | X(15) | 46 à 60 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 61 à 69 | s/o | s/o |
| Date de la cotisation | X(8) | 70 à 77 | Date à laquelle l'émetteur a traité l'opération financière. | AAAAMMJJ |
| Montant de la cotisation | 9(7).99 | 78 à 87 | Montant de la cotisation. | s/o |
| Subvention demandée | X(1) | 88 | N – non Y – oui | Si l'indicateur de subvention demandée est « N », aucune SCEI n'est versée à l'égard de la cotisation. |
| NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme (1) | X(15) | 89 à 103 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu, ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|---|
| Prénom du principal responsable (1) | X(30) | 104 à 133 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu. |
| Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1) | X(60) | 134 à 193 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Type de principal responsable (1) | X(1) | 194 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme (2) | X(15) | 195 à 209 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres. |
| Prénom du principal responsable (2) | X(30) | 210 à 239 | s/o | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu. |
| Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2) | X(60) | 240 à 299 | s/o | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------------|-------------|-------------|--|---|
| Type de principal responsable (2) | X(1) | 300 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Utilise seulement jusqu'au 31 decembre de l'annee ou le beneficiaire atteint l'age de 18 ans. |
| Remplissage | X(200) | 301 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.1.1 Regles de validation de la transaction 401-01

La transaction 401-01 Cotisation ou demande de subvention est validee et des codes d'erreurs sont produits a la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Regle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction associe au type d'enregistrement doit etre valable. | Erreur grave (2) |
| NE de l'emetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caracteres. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'emetteur doit exister dans le systeme du PCEI. | 8102 |
| Numero de transaction de l'emetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numero de transaction de l'emetteur doit etre unique a chaque soumission. | Erreur grave (1) |
| Regime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le regime type doit exister dans le systeme du PCEI. | 8102 |
| | Le regime type doit etre associe a l'emetteur. | 8222 |
| | Le NE du mandataire autorise indique dans l'enregistrement d'en-tete doit etre autorise a envoyer des donnees a l'egard du regime type. | 8221 |
| | Le regime type doit etre valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de la cotisation | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder celle de la signature du contrat. | 8206 |
| Montant de la cotisation | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur à 0 \$. | 8106 |
| Subvention demandée | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être Y (oui) ou N (non). | 8101 |
| NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme (1) | Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |
| | Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| | Lorsque le type du principal responsable correspond à 2 (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1) et que le type de principal responsable est individu. | 8104 |
| Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). | 8104 |
| Type de principal responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). | 8104 |
| | Il faut inscrire 1 ou 2. | 8101 |
| NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme responsable (2) | Champ obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |
| | Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide.. | 8250 |
| | Lorsque le type du principal responsable correspond à 2, le NE doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable (2) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2) et que le type de principal responsable est individu. | 8104 |
| Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). | 8104 |
| Type de principal responsable (2) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). | 8104 |
| | Il faut inscrire 1 ou 2. | 8101 |

6.8.2 Présentation des éléments pour la transaction 401-02 – Renseignements financiers – Correction à la cotisation ou à la demande de subvention

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|------------------------------|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 02 – correction à la cotisation | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | Le n° de transaction ne doit pas être utilisé de nouveau pour soumettre des corrections. |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 43 à 45 | Espaces | s/o |
| Contrat | X(15) | 46 à 60 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 61 à 69 | s/o | s/o |
| Date de la cotisation | X(8) | 70 à 77 | Date où la cotisation a été versée à l'origine. | AAAAMMJJ |
| Montant de la cotisation | 9(7).99 | 78 à 87 | Montant exact de la cotisation. Ce montant peut être le même que le montant original. | s/o |
| Subvention demandée | X(1) | 88 | N – non Y – oui | Si l'indicateur de la subvention demandée est N, aucune SCEI n'est versée à l'égard de la cotisation. |
| NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme responsable (1) | X(15) | 89 à 103 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + numéro de référence de 4 chiffres. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|---|
| Prénom du principal responsable (1) | X(30) | 104 à 133 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu. |
| Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1) | X(60) | 134 à 193 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Type de principal responsable (1) | X(1) | 194 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme responsable (2) | X(15) | 195 à 209 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres. |
| Prénom du principal responsable (2) | X(30) | 210 à 239 | s/o | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|--|---|
| Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2) | X(60) | 240 à 299 | s/o | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Type de principal responsable (2) | X(1) | 300 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| NE de l'émetteur original | X(15) | 301 à 315 | NE de l'émetteur original pour la transaction qui doit être corrigée. | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur original | X(15) | 316 à 330 | N° unique utilisé pour la transaction originale pour laquelle la correction a été soumise. | s/o |
| Date de la correction | X(8) | 331 à 338 | Date où la correction a été apportée à la cotisation. | AAAAMMJJ |
| Remplissage | X(200) | 339 à 500 | Espaces. | s/o |

6.8.2.1 Règles de validation de la transaction 401-02

La transaction 401-02 Correction à la cotisation ou à la demande de subvention est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|--|------------------|
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de la cotisation | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date doit correspondre à la date de la cotisation originale indiquée dans le système du PCEI. | 8242 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| Montant de la cotisation | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Subvention demandée | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être Y (oui) ou N (non). | 8101 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| | La subvention demandée ne peut changer que de N (non) à Y (oui). | 8243 |
| NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme responsable (1) | Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |
| | Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Lorsque le type du principal responsable correspond à 2 (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1) et que le type de principal responsable est 1 (individu). | 8104 |
| Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). | 8104 |
| Type de principal responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). | 8104 |
| | Il faut inscrire 1 ou 2. | 8101 |
| NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme (2) | Champ obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |
| | Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Lorsque le type du principal responsable correspond à 2 (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable (2) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2) et que le type de principal responsable est 1 (individu). | 8104 |
| Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). | 8104 |
| | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|----------------|
| Type de principal responsable (2) | Il faut inscrire 1 ou 2. | 8101 |
| NE de l'émetteur original | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur original | Champ obligatoire. | 8104 |
| | L'émetteur original doit avoir soumis la transaction précédemment dans le système du PCEI. | 8303 |
| | La transaction originale ne doit pas comporter d'erreurs. | 8301 |
| | Une transaction de correction plus récente est déjà associée à la cotisation. | 8307 |
| Date de la correction | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de cotisation originale. | 8244 |

6.8.3 Présentation des éléments pour la transaction 401-05 – Renseignements financiers – Demande de versement du bon

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 05 – demande de bon | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Remplissage | X(3) | 43 à 45 | Espaces | s/o |
| Contrat | X(15) | 46 à 60 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 61 à 69 | s/o | s/o |
| Date de la demande de bon | X(8) | 70 à 77 | Date à laquelle le titulaire a présenté une demande de BCEI à l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme responsable (1) | X(15) | 78 à 92 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres. |
| Prénom du principal responsable (1) | X(30) | 93 à 122 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu. |
| Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1) | X(60) | 123 à 182 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Type de principal responsable (1) | X(1) | 183 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|---|
| NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme responsable (2) | X(15) | 184 à 198 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres. |
| Prénom du principal responsable (2) | X(30) | 199 à 228 | s/o | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2) | X(60) | 229 à 288 | s/o | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Type de principal responsable (2) | X(1) | 289 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Remplissage | X(211) | 290 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.3.1 Règles de validation de la transaction 401-05

La transaction 401-05 Demande de versement du bon est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--------------------|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de la demande de bon | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. | 8206 |
| | La date ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. | 8204 |
| | La date doit se situer pendant la période où l'émetteur est admissible. | 8207 |
| NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme responsable (1) | Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |
| | Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Lorsque le type de principal responsable correspond à 2 (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1) et que le type de principal responsable est 1 (individu). | 8104 |
| Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). | 8104 |
| Type de principal responsable (1) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). | 8104 |
| | Il faut inscrire 1 ou 2. | 8101 |
| NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme (2) | Champ obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |
| | Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Lorsque le type de principal responsable correspond à 2 (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable (2) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2) et que le type de principal responsable est 1 (individu). | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|--|----------------|
| Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). | 8104 |
| Type de principal responsable (2) | Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). | 8104 |
| | Il faut inscrire 1 ou 2. | 8101 |

6.8.4 Présentation des éléments pour la transaction 401-06 – Renseignements financiers – Demande d'arrêt des versements du bon

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|--|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 06 – arrêt des versements du bon | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 43 à 45 | Espaces | s/o |
| Contrat | X(15) | 46 à 60 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 61 à 69 | s/o | s/o |
| Date de la demande d'arrêt | X(8) | 70 à 77 | Date de la demande d'arrêt par le titulaire. | AAAAMMJJ |
| NE de l'émetteur original | X(15) | 78 à 92 | NE de l'émetteur inscrit dans la transaction de demande d'arrêt. | s/o |
| Numéro original de transaction de l'émetteur | X(15) | 93 à 107 | Numéro de la transaction relative à la demande d'arrêt. | s/o |
| Remplissage | X(393) | 108 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.4.1 Règles de validation de la transaction 401-06

La transaction 401-06 Demande d'arrêt des versements du bon est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|----------------|
| Date de la demande d'arrêt | La date doit être valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la demande de bon originale. | 8208 |
| NE de l'émetteur original | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le numéro d'entreprise de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Doit comporter 15 caractères. | 8101 |
| Numéro de transaction de l'émetteur original | Champ obligatoire. | 8104 |
| | L'émetteur original doit déjà avoir déclaré la transaction au système du PCEI. | 8303 |
| | Il ne doit pas y avoir d'erreur dans la transaction originale. | 8301 |
| | La transaction originale ne doit pas être arrêtée plus d'une fois. | 8306 |
| | La transaction originale doit avoir été désignée à titre de demande active. | 8305 |

6.8.5 Présentation des éléments pour la transaction 401-08 - Renseignements financiers – Roulement d'épargne-retraite

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---|--------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 08 – roulement d'épargne-retraite | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Numéro unique assigné à chaque transaction par un émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Assigné par l'ARC. |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du beneficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date du roulement d'epargne-retraite | X(8) | 67 à 74 | La date à laquelle l'operation financiere a eu lieu chez l'emetteur. | AAAMMJJ |
| Montant du roulement d'epargne-retraite | 9(7).99 | 75 à 84 | Le montant du roulement d'epargne-retraite. | s/o |
| NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable | X(15) | 85 à 99 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le beneficiaire atteint l'age de 18 ans. 9 chiffres lorsqu'on précise le NAS d'un individu, ou 15 caracteres lorsqu'on précise le NE d'un organisme; 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres. |
| Prénom du principal responsable | X(30) | 100 à 129 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le beneficiaire atteint l'age de 18 ans. Indiquée seulement lorsque le responsable est un individu. |
| Nom du principal responsable ou NE de l'organisme responsable | X(60) | 130 à 189 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le beneficiaire atteint l'age de 18 ans. |
| Type de principal responsable | X(1) | 190 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le beneficiaire atteint l'age de 18 ans. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------|
| Remplissage | X(310) | 191 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.5.1 Règles de validation de la transaction 401-08

La transaction 401-08 Roulement d'épargne-retraite est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| | La transaction originale et l'annulation de celle-ci se retrouvent dans la même période de traitement. | 8308 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | L'ARC doit l'avoir désigné comme régime qui peut accepter les roulements. | 8262 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date du roulement d'épargne-retraite | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} juillet 2011. | 8113 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période où l'ARC l'a désigné comme un régime qui peut accepter les roulements. | 8263 |
| Montant du roulement d'épargne-retraite | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Chiffres seulement. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur à 0 \$. | 8106 |
| NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable | Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |
| | Si présent, les premiers neuf caractères ne peuvent être que des chiffres. | 8101 |
| | Si présent, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|----------------|
| | Lorsque le type de principal responsable = 2 - (organisme), il doit se composer de 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable | Obligatoire si le principal responsable est présent et que le type de principal responsable = 1 - (individu). | 8104 |
| Nom du principal responsable ou nom de l'organisme responsable | Obligatoire si le principal responsable est présent. | 8104 |
| Type de principal responsable | Obligatoire si le principal responsable est présent. | 8104 |
| | Doit être 1 ou 2. | 8101 |

6.8.6 Présentation des éléments pour la transaction 401-09 - Renseignements financiers – Annulation du roulement d'épargne-retraite

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|--|--------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 09 – annulation du roulement d'épargne-retraite | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | Numéro unique assigné à chaque transaction par un émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Assigné par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de l'annulation du roulement d'épargne-retraite | X(8) | 67 à 74 | La date à laquelle l'opération financière a été effectuée chez l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| NE de l'émetteur original | X(15) | 75 à 89 | Le NE de l'émetteur soumis dans la transaction à annuler. | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---------------------------------|-----------|
| N° de la transaction de l'émetteur original | X(15) | 90 à 104 | N° de la transaction à annuler. | s/o |
| Remplissage | X(396) | 105 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.6.1 Règles de validation de la transaction 401-09

La transaction 401-09 Annulation du roulement d'épargne-retraite est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|----------------|
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de l'annulation du roulement d'épargne-retraite | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date originale du roulement. | 8300 |
| NE de l'émetteur d'origine | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Il doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction originale de l'émetteur | Champ obligatoire. | 8104 |
| | L'émetteur original doit déjà avoir soumis la transaction au système du PCEI. | 8303 |
| | La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. | 8308 |
| | Une erreur dans la transaction originale, la transaction actuelle ne peut pas être traitée. | 8301 |
| | La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. | 8258 |
| | Il ne peut pas y avoir plus d'une annulation de la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. | 8259 |

6.8.7 Présentation des éléments pour la transaction 401-10 – Renseignements financiers – Remboursement de la subvention ou du bon

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|--|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 10 – remboursement | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date du remboursement | X(8) | 67 à 74 | Date dans laquelle les transactions financières ont été effectuées par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| Montant du remboursement de la subvention | 9(7).99 | 75 à 84 | Le montant de la SCEI à rembourser. | s/o |
| Montant du remboursement du bon | 9(7).99 | 85 à 94 | Le montant du BCEI à rembourser. | s/o |
| Montant de la subvention lors du rajustement au moment de la résiliation | 9(7).99 | 95 à 104 | Le montant de la SCEI lors du rajustement au moment de la résiliation. | s/o |
| Montant du bon lors du rajustement au moment de la résiliation | 9(7).99 | 105 à 114 | Le montant du BCEI lors du rajustement au moment de la résiliation. | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|---|
| Motif de remboursement | X(2) | 115 à 116 | Les valeurs admissibles : 01 - PAI 02 - PVI 03 - le contrat est résilié 04 - le contrat n'est plus enregistré 05 - le bénéficiaire n'a plus droit au CIPH 06 - décès du bénéficiaire 07 - n'est pas admissible (en vertu de la législation) 08 - rectification au versement du bon | Motif le plus proche de l'activité originale. |
| Remplissage | X(384) | 117 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.7.1 Règles de validation de la transaction 401-10

La transaction 401-10 Remboursement est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------------------------|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de la transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de la transaction doit être unique pour chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| | La somme de tous les montants rapportés doit être entre 0,01 et 9 999 999,99 | 8110 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|--|----------------|
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le NE du mandataire autorisé indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date du remboursement | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder date de signature du contrat. | 8206 |
| Montant du remboursement de la subvention | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| | Si le montant est supérieur à 0 \$, la subvention doit avoir été versée. | 8111 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|----------------|
| Montant du remboursement du bon | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| | Si le montant est supérieur à 0 \$. Le bon doit avoir été versé. | 8112 |
| Montant de la subvention lors du rajustement au moment de la résiliation | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| | Si le montant est supérieur à 0 \$, la subvention doit avoir été versée. | 8111 |
| Montant du bon lors du rajustement au moment de la résiliation | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| | Si le montant est supérieur à 0 \$, le bon doit avoir été versé. | 8112 |
| Motif du remboursement | Champ obligatoire | 8104 |
| | Doit être un motif de remboursement valable. | 8101 |

6.8.8 Présentation des éléments pour la transaction 401-11 - Renseignements financiers – Annulation du remboursement de la subvention ou du bon

| | | | | |
|--|-------|---------|---|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 11 – annulation du remboursement | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |

| | | | | |
|---|--------|-----------|---|----------|
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de l'annulation du remboursement | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle les opérations financières ont été effectuées par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| NE de l'émetteur original | X(15) | 75 à 89 | NE de l'émetteur indiqué dans la transaction à annuler. | s/o |
| Numéro original de la transaction de l'émetteur | X(15) | 90 à 104 | Le numéro de la transaction à annuler. | s/o |
| Motif de l'annulation du remboursement | X(2) | 105 à 106 | Valeurs acceptables : 01 - annulation du PVI ou du PAI 02 - changement de la date du versement du PVI ou du PAI 03 - montant de retenue calculé de façon erronée 04 - erreur administrative – mauvais régime 05 - erreur administrative – directives incomprises 06 - erreur administrative – entrée de données | s/o |
| Remplissage | X(394) | 107 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.8.1 Règles de validation de la transaction 401-11

La transaction 401-11 Annulation du remboursement de la subvention ou du bon est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction associé doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de l'annulation du remboursement | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| | La date ne doit pas précéder la date du remboursement original. | 8300 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|--|----------------|
| NE de l'émetteur original | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro original de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | 8104 |
| | L'émetteur original doit déjà avoir fait état de la transaction au système du PCEI | 8303 |
| | La transaction originale ne doit pas avoir eu d'erreur. | 8301 |
| | La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. | 8258 |
| | Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. | 8259 |
| Motif de l'annulation du remboursement | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le motif d'annulation du remboursement doit être valable. | 8101 |

6.8.9 Présentation des éléments pour la transaction 401-20 – Renseignements financiers – PAI

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 20 – PAI | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date du PAI | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle les transactions financières ont été effectuées par l'émetteur. | AAAAMMJJ |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|---|
| Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations | 9(7).99 | 75 à 84 | Montant d'après lequel les cotisations précédentes dépassent les parties non imposables des PAI et des PVI effectués précédemment. Veillez-vous reporter à l'annexe D. | Variable B du calcul pour la partie non imposable en vertu du paragraphe 146.4(7) de la Loi de l'impôt sur le revenu. |
| Partie du PAI attribuable à la subvention | 9(7).99 | 85 à 94 | Montant de la SCEI compris dans le PAI. Veillez-vous référer à l'annexe D. | La SCEI ne sera pas comprise dans les transactions relatives au PAI, et ce, avant 2019. |
| Partie du PAI attribuable au bon | 9(7).99 | 95 à 104 | Montant du BCEI compris dans le PAI Veillez-vous référer à l'annexe D. | Le BCEI ne sera pas compris dans les transactions relatives au PAI, et ce, avant 2019. |
| Partie non imposable du PAI | 9(7).99 | 105 à 114 | La proportion que le total des cotisations représente par rapport à la valeur totale des actifs dans le régime. Veillez-vous référer à l'annexe D. | Résultat du calcul de la partie non imposable en vertu du paragraphe 146.4 (7) de la Loi de l'impôt sur le revenu. |
| Montant total en PAI | 9(7).99 | 115 à 124 | Le montant total versé en PAI. | s/o |
| Montant du PAI attribuable au roulement d'épargne-retraite | 9(7).99 | 125 à 134 | Sans suite | s/o |
| Remplissage | X(366) | 135 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.9.1 Règles de validation de la transaction 401-20

La transaction 401-20 PAI est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--------------------|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction associé doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date du PAI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|----------------|
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Partie du PAI attribuable à la subvention | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Partie du PAI attribuable au bon | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Partie non imposable du PAI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Montant total du PAI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Montant du PAI attribuable au roulement d'épargne-retraite | Sans suite | s/o |

6.8.10 Présentation des éléments pour la transaction 401-21 – Renseignements financiers – PVI

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|--|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 21 – PVI | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date du PVI | X(8) | 67 à 74 | La date à laquelle les transactions financières ont été effectuées par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations | 9(7).99 | 75 à 84 | Montant d'après lequel les cotisations précédentes dépassent les portions non imposables des PAI et des PVI effectués précédemment. Veillez-vous référer à l'annexe D. | Variable « B » du calcul de la partie non imposable en vertu du paragraphe 146.4 (7) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> . |
| Partie du PVI attribuable à la subvention | 9(7).99 | 85 à 94 | Montant de la SCEI compris dans le PVI. Veillez-vous référer à l'annexe D. | La SCEI ne sera pas comprise dans les transactions relatives au PVI, et ce, avant 2019. |
| Partie du PVI attribuable au bon | 9(7).99 | 95 à 104 | Montant du BCEI compris dans le PVI. Veillez-vous référer à l'annexe D. | Le BCEI ne sera pas compris dans les transactions relatives au PVI, et ce, avant 2019. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|---|
| Partie non imposable du PVI | 9(7).99 | 105 à 114 | La proportion que le total des cotisations représente par rapport à la valeur totale des actifs du régime. Veuillez-vous référer à l'annexe D. | Résultat du calcul de la partie non imposable en vertu du paragraphe 146.4(7) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> . |
| Montant total en PVI | 9(7).99 | 115 à 124 | Le montant total du PVI. | s/o |
| Montant du PVI attribuable au roulement d'épargne-retraite | 9(7).99 | 125 à 134 | Sans suite | s/o |
| Remplissage | X(366) | 135 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.10.1 Règles de validation de la transaction 401-21

La transaction 401-21 PVI est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de la transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de la transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|----------------|
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date du PVI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder celle de la signature du contrat. | 8206 |
| Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Partie du PVI attribuable à la subvention | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|----------------|
| Partie du PVI attribuable au bon | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Partie non imposable du PVI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Montant total en PVI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 1 \$. | 8109 |
| Montant du PVI attribuable au roulement d'épargne-retraite | Sans suite | s/o |

6.8.11 Présentation des éléments pour la transaction 401-22 – Renseignements financiers – Annulation du PAI

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|----------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 22 – annulation du PAI | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribuée par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de l'annulation du PAI | X(8) | 67 à 74 | La date à laquelle l'opération financière a été effectuée par l'émetteur. | AAAAMMJJ |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|-----------|
| NE original de l'émetteur | X(15) | 75 à 89 | Le NE de l'émetteur signalé dans la transaction à annuler. | s/o |
| Numéro de la transaction originale de l'émetteur | X(15) | 90 à 104 | Le numéro de la transaction à annuler. | s/o |
| Motif de l'annulation du PAI | X(2) | 105 à 106 | Valeurs acceptées : 01 - changement de la date du versement du PAI. 02 - erreur administrative – montant inexact du PAI. 03 - erreur administrative – mauvais régime. 04 - erreur administrative – directives incomprises. 05 - erreur administrative – erreur d'entrée. | s/o |
| Remplissage | X(394) | 107 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.11.1 Règles de validation de la transaction 401-22

La transaction 401-22 Annulation du PAI est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de la transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------------|---|----------------|
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de l'annulation du PAI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| | La date ne doit pas précéder la date du PAI original. | 8300 |
| NE original de l'émetteur | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|----------------|
| Numéro de la transaction originale de l'émetteur | Champ obligatoire. | 8104 |
| | L'émetteur original doit avoir signalé la transaction dans le système du PCEI. | 8303 |
| | La transaction originale ne doit pas comporter d'erreur. | 8301 |
| | La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. | 8258 |
| | Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. | 8259 |
| Motif de l'annulation du PAI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Il doit s'agir d'un motif d'annulation du PAI valable. | 8101 |

6.8.12 Présentation des éléments pour la transaction 401-23 – Renseignements financiers – Annulation du PVI

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|----------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 23 – annulation du PVI | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribuée par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de l'annulation du PVI | X(8) | 67 à 74 | La date à laquelle l'opération financière a été effectuée par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| NE original de l'émetteur | X(15) | 75 à 89 | Le NE de l'émetteur signalé dans la transaction à annuler. | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|-----------|
| Numéro de la transaction originale de l'émetteur | X(15) | 90 à 104 | Le numéro de la transaction à annuler. | s/o |
| Motif de l'annulation du PVI | X(2) | 105 à 106 | Valeurs acceptées : 01 - changement de la date du versement du PVI. 02 - erreur administrative – montant du PVI inexact. 03 - erreur administrative – mauvais régime. 04 - erreur administrative – directives incomprises. 05 - erreur administrative – erreur d'entrée. | s/o |
| Remplissage | X(394) | 107 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.12.1 Règles de validation de la transaction 401-23

La transaction 401-23 Annulation du PVI est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|----------------|
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de l'annulation du PVI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| | La date ne doit pas précéder la date du PVI original. | 8300 |
| NE original de l'émetteur | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction originale de l'émetteur | Champ obligatoire. | 8104 |
| | L'émetteur original doit avoir signalé la transaction dans le système du PCEI. | 8303 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|------------------------------|--|----------------|
| | La transaction originale ne doit pas comporter d'erreur. | 8301 |
| | La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. | 8258 |
| | Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. | 8259 |
| Motif de l'annulation du PVI | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Il doit s'agir d'un motif d'annulation du PVI valable. | 8101 |

6.8.13 Présentation des éléments pour la transaction 401-30 - Renseignements financiers - Roulement d'épargne-études

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 30 – roulement d'épargne-études | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime Type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date du roulement d'épargne-études | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle la transaction financière a été effectuée auprès de l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| Montant du roulement d'épargne-études | 9(7).99 | 75 à 84 | Le montant du roulement d'épargne-études. | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|---|
| NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable | X(15) | 85 à 99 | Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial. | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres lorsqu'on précise le NAS d'un individu, ou 15 caractères lorsqu'on précise le NE d'un organisme; 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres. |
| Prénom du principal responsable | X(30) | 100 à 129 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Indiquée seulement lorsque le responsable est un individu. |
| Nom du principal responsable ou NE de l'organisme responsable | X(60) | 130 à 189 | s/o | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Type de principal responsable | X(1) | 190 | 1 – individu (NAS) 2 – organisme (NE) | Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. |
| Remplissage | X(310) | 191 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.13.1 Règles de validation de la transaction 401-30

La transaction 401-30 Roulement d'épargne-études est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. | Erreur grave (1) |
| | La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. | 8308 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| | L'ARC doit l'avoir désigné comme régime qui peut accepter les roulements. | 8262 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date du roulement d'épargne-études | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} janvier 2014. | 8312 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| | La date doit se situer dans la période où l'ARC l'a désigné comme un régime qui peut accepter les roulements. | 8263 |
| Montant du roulement d'épargne-études | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur à 0 \$. | 8106 |
| NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable | Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. | 8104 |
| | Si présent, les premiers neuf caractères ne peuvent être que des chiffres. | 8101 |
| | Si présent, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. | 8250 |
| | Lorsque le type de principal responsable = 2 (organisme), il doit se composer de 15 caractères. | 8101 |
| Prénom du principal responsable | Obligatoire si le principal responsable est présent et que le type de principal responsable = 1 (individu). | 8104 |
| Nom du principal responsable ou NE de l'organisme responsable | Obligatoire si le principal responsable est présent. | 8104 |
| Type de principal responsable | Obligatoire si le principal responsable est présent. | 8104 |
| | Doit être 1 ou 2. | 8101 |

6.8.14 Présentation des éléments pour les transactions 401-31 - Renseignements financiers - Annulation du roulement d'épargne-études

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 401 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 31 – annulation du roulement d'épargne-études | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime Type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de l'annulation du roulement d'épargne-études | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle la transaction financière a été effectuée auprès de l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| NE de l'émetteur original | X(15) | 75 à 89 | NE de l'émetteur indiqué sur la transaction à annuler. | s/o |
| Numéro de la transaction originale de l'émetteur | X(15) | 90 à 104 | N° de transaction pour la transaction à annuler. | s/o |
| Remplissage | X(396) | 105 à 500 | Espaces | s/o |

6.8.14.1 Règles de validation de la transaction 401-31

La transaction 401-31 Annulation du roulement d'épargne-études est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--------------------|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| | Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de l'annulation du roulement d'épargne-études | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|----------------|
| | La date ne doit pas précéder la date originale du roulement. | 8300 |
| NE de l'émetteur original | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le numéro d'entreprise de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction originale de l'émetteur | Champ obligatoire. | 8104 |
| | L'émetteur original doit déjà avoir déclaré la transaction au système du PCEI. | 8303 |
| | La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. | 8308 |
| | Il ne doit pas y avoir d'erreur dans la transaction originale. | 8301 |
| | La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. | 8258 |
| | Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. | 8259 |

6.9 Type d'enregistrement 501 – Choix

Le type d'enregistrement 501 est utilisé par l'émetteur pour consigner l'information sur le choix. Il existe deux choix : 03 - Choix du REID et 04 - Annulation du choix d'un REID.

Objet : Les opérations sont consignées afin de tenir un registre des choix du REID dans le système du PCEI ou pour annuler les choix consignés antérieurement.

Exigences : Le type d'enregistrement 501 doit contenir le numéro de contrat et le nom du bénéficiaire indiqués sur le choix. Une fois le choix choisi, les demandes de subvention et de bon ne devront plus être acheminées au système du PCEI et aucun montant de SCEI ou de BCEI ne sera versé pour toute la durée du choix.

6.9.1 Présentation des éléments pour la transaction 501-03 – Choix du REID

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--------------------|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 501 – choix | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 03 – choix du REID | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|--|---------------------|
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur. | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime Type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de transaction relative au Choix du REID | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle la transaction a été effectuée auprès de l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| Remplissage | X(426) | 75 à 500 | Espaces | s/o |

6.9.1.1 Règles de validation de la transaction 501-03

La transaction 501-03 Choix du REID est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. | Erreur grave (1) |
| | La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. | 8308 |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---|---|----------------|
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de transaction relative au choix du REID | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |

6.9.2 Présentation des éléments pour la transaction 501-04 – Annulation du choix d'un REID

Date de la mise en œuvre – janvier 2014

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|--|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 501 – choix | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 04 – annulation du choix d'un REID | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur. | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | s/o | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date de transaction relative à l'annulation du choix d'un REID | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle la transaction a été effectuée auprès de l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| NE de l'émetteur original | X(15) | 75 à 89 | NE de l'émetteur indiqué sur la transaction à annuler. | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur original | X(15) | 90 à 104 | N° de transaction pour la transaction à annuler. | s/o |
| Remplissage | X(396) | 105 à 500 | Espaces | s/o |

6.9.2.1 Règles de validation de la transaction 501-04

La transaction 501-04 Annulation du choix d'un REID est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime Type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8235 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat ne doit pas être annulé. | 8255 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date de transaction relative à l'annulation du choix d'un REID | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date de transaction doit être identique ou postérieure à la date de transaction originale du Choix du REID. | 8300 |
| | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|----------------|
| NE de l'émetteur original | Le numéro d'entreprise de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de transaction de l'émetteur original | Champ obligatoire. | 8104 |
| | L'émetteur original doit déjà avoir déclaré la transaction au système du PCEI. | 8303 |
| | Il ne doit pas y avoir d'erreur dans la transaction originale. | 8301 |
| | La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. | 8258 |
| | Il ne peut pas y avoir plus d'une annulation de la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. | 8259 |
| | La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. | 8308 |

6.10 Type d'enregistrement 701 - Transactions relatives aux rapports

Le type d'enregistrement 701 est utilisé par l'émetteur afin de respecter les exigences en matière de compte rendu du programme relatif aux REEI. Il y a deux (2) types de transactions relatives aux rapports, 01 - Rapport mensuel sur la JVM, et 02 - Rapport sur la JVM et sur les revenus lorsque l'émetteur cédant transfère un contrat.

Objet : Les émetteurs utilisent ces types d'enregistrement pour soumettre les rapports nécessaires sur toutes les activités financières liées aux REEI qui ont eu lieu pour un contrat enregistré.

Exigences : Le type d'enregistrement 701 se reportera au numéro de contrat et à la date à laquelle la transaction relative aux rapports a eu lieu chez l'émetteur.

6.10.1 Présentation des éléments pour la transaction 701-01 - Renseignements sur les rapports – Rapport mensuel sur la JVM

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---------------------------------|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 701 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 01 – rapport mensuel sur la JVM | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|--|---------------------|
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | Numéro du contrat de l'émetteur | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date du rapport | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle les transactions financières ont été signalées par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| Montant de la JVM | 9(7).99 | 75 à 84 | La juste valeur marchande du contrat. | s/o |
| Remplissage | X(416) | 85 à 500 | Espaces | s/o |

6.10.1.1 Règles de validation de la transaction 701-01

La transaction 701-01 Rapport mensuel sur la JVM est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|---------------------|---|----------------|
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat doit être enregistré. | 8241 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date du rapport | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| Montant de la JVM | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |

6.10.2 Présentation des éléments pour la transaction 701-02 - Rapport de transfert sur les montants de la JVM et sur les revenus

Date de mise en œuvre – juin 2010

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|--|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 701 – transaction financière | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 02 – rapport sur la JVM et sur les revenus | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 6 à 20 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 21 à 35 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Régime type | X(7) | 36 à 42 | s/o | Attribué par l'ARC. |
| Contrat | X(15) | 43 à 57 | Numéro du contrat de l'émetteur. | s/o |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 58 à 66 | s/o | s/o |
| Date du rapport | X(8) | 67 à 74 | Date à laquelle les transactions financières ont été signalées par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| Montant de la JVM | 9(7).99 | 75 à 84 | La juste valeur marchande du contrat. | s/o |
| Revenus | 9(7).99 | 85 à 94 | Montant des intérêts encourus. | s/o |
| Remplissage | X(406) | 95 à 500 | Espaces | s/o |

6.10.2.1 Règles de validation de la transaction 701-02

La transaction 701-02 Rapport sur le transfert est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-----------------------|--|------------------|
| Type d'enregistrement | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| Type de transaction | Champ obligatoire. | Erreur grave (2) |
| | Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. | Erreur grave (2) |
| NE de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (4) |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|--|---|------------------|
| | Doit comporter 15 caractères. | Erreur grave (4) |
| | Le NE doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | Champ obligatoire. | Erreur grave (3) |
| | Le numéro de transaction doit être unique à chaque soumission de l'émetteur. | Erreur grave (1) |
| Régime type | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le régime type doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| | Le régime type doit être associé à l'émetteur. | 8222 |
| | Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. | 8221 |
| | Le régime type doit être valable. | 8220 |
| Contrat | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Le contrat doit être associé au régime type. | 8256 |
| | Le contrat doit être associé au bénéficiaire. | 8236 |
| | Le contrat doit être à l'état enregistré ou fermé. | 8260 |
| NAS du bénéficiaire | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement neuf (9) chiffres. | 8101 |
| | Le NAS doit exister dans le système du PCEI. | 8102 |
| Date du rapport | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit être une date valable. | 8100 |
| | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. | 8200 |
| | La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. | 8207 |
| | La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. | 8201 |
| | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. | 8203 |

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|-------------------|--|----------------|
| | La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. | 8206 |
| Montant de la JVM | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |
| Revenus | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Uniquement des chiffres. | 8101 |
| | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. | 8108 |

7 Fichier d'erreurs

Les fichiers d'erreurs avisent le mandataire autorisé de la présence d'une erreur dans une transaction ou du rejet d'un enregistrement ou d'un fichier et du besoin de corriger et de soumettre à nouveau la transaction. Lorsqu'une erreur est présente, un type d'enregistrement 801 (erreur) ou un type d'enregistrement 851 (erreur grave) est créé et ajouté au fichier d'erreurs.

Le fichier d'erreurs comprend :

- un enregistrement d'en-tête de type 001;
- une série d'enregistrements d'erreurs de types 801 et 851;
- un enregistrement de fin de fichier de type 999.

Objet : De signaler à l'émetteur toutes les transactions qui comprennent des erreurs décelées pendant leur traitement, afin que les auteurs des transactions puissent apporter les corrections nécessaires et soumettre de nouveau les transactions. Les erreurs dans une transaction sont soumises dans des fichiers avec mention du numéro de transaction de l'émetteur et du nom du champ qui comprend une erreur. Le fichier d'erreurs est envoyé seulement par le système du PCEI aux mandataires autorisés. Le fichier est toujours retourné à un mandataire autorisé, qu'il y ait des erreurs ou non.

Le fichier signale les types d'erreurs suivantes :

- mauvaise présentation des données;
- erreurs relatives aux règles administratives;
- erreurs graves.

Exigences : Le rapport repose sur tous les enregistrements des transactions traitées par le système du PCEI pendant une période de production déterminée.

7.1 Type d'enregistrement 801 – Erreurs

Les enregistrements d'erreurs avisent le mandataire autorisé de la présence d'une erreur dans une transaction, du rejet de l'enregistrement soumis et du besoin de corriger et de soumettre de nouveau la transaction.

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|--|--|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 801 – erreurs | s/o |
| Date de la transaction de l'émetteur | X(8) | 4 à 11 | Date à laquelle la transaction est soumise par l'émetteur. | AAAAMMJJ |
| Numéro de la transaction de l'émetteur | X(15) | 12 à 26 | Présent lorsqu'il y a une erreur dans une transaction, mais pas une erreur dans un fichier. | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 27 à 41 | Présent lorsqu'il y a une erreur dans une transaction, mais pas une erreur dans un fichier. | s/o |
| Nom du champ | X(30) | 42 à 71 | Nom du champ où l'erreur a été décelée. | s/o |
| Code d'erreurs | X(4) | 72 à 75 | Voir les codes d'erreurs dans une transaction à l'annexe A. | s/o |
| Problème relatif au NAS | X(1) | 76 | Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide. Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS : 0 – échec de la validation auprès du RAS. 1 – réussite de la validation auprès du RAS. | Erreur 8105 dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires. |
| Problème relatif au prénom | X(1) | 77 | Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide. Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS : 0 – échec de la validation auprès du RAS 1 – réussite de la validation auprès du RAS | Erreur 8105 dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|--|--|
| Problème relatif au nom de famille | X(1) | 78 | Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide. Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS : 0 – échec de la validation auprès du RAS 1 – réussite de la validation auprès du RAS | Erreur 8105 dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires. |
| Problème relatif à la date de naissance | X(1) | 79 | Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide. Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS : 0 – échec de la validation auprès du RAS 1 – correspondance parfaite 2 – échec – correspondance parfaite de l'année et du mois 3 – échec – correspondance parfaite de l'année et du jour | Erreur 8105 dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires. |
| Problème relatif au genre | X(1) | 80 | Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide. Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS : 0 – échec de la validation auprès du RAS 1 – réussite de la validation auprès du RAS | Erreur 8105 dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires. |
| Remplissage | X(420) | 81 à 500 | s/o | s/o |

7.1.1 Règles de validation des types d'enregistrement 801

Comme le type d'enregistrement 801 est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne s'appliquent pas.

7.2 Type d'enregistrement 851 – Erreurs graves

Les enregistrements relatifs à des erreurs graves permettent d'informer le mandataire autorisé qu'une erreur grave a été décelée dans une transaction et que l'enregistrement est rejeté afin qu'il soit corrigé et soumis de nouveau.

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|------------------------------------|-------------|-------------|--|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 851 –erreurs graves | s/o |
| Code d'erreurs graves | X(1) | 4 | Voir les codes d'erreurs graves à l'annexe A. | s/o |
| Données relatives à la transaction | X(496) | 5 à 500 | Enregistrement original reçu par le système du PCEI. | s/o |

7.2.1 Règles de validation des types d'enregistrement 851

Comme le type d'enregistrement 851 est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne s'appliquent pas.

8 Fichier de traitement des transactions

Chaque transaction traitée avec succès par le système du PCEI est confirmée par un type d'enregistrement 901.

Le fichier sur le traitement des transactions comprend :

- un enregistrement d'en-tête de type 001;
- un ou plusieurs enregistrements de sous-en-tête de type 002;
- un ou plusieurs enregistrements de fichier traité de type 003;
- une série d'enregistrements relatifs au traitement des transactions de type 901;
- un enregistrement de fin de fichier de type 999.

Objet : Établir une liste des détails sur les transactions à l'intention de chaque mandataire autorisé.

Exigences : Aucune.

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 901 – transaction financière/non financière | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 4 à 18 | NE de l'émetteur actuel du régime type. | s/o |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|--|---|
| Numero de la transaction | X(15) | 19 à 33 | Tel qu'enregistre par l'emetteur ou tel qu'attribue par le systeme du PCEI lorsque la transaction a ete soumise par celui-ci. | s/o |
| Montant de la subvention | 9(9).99 | 34 à 45 | Indique le montant qui modifie le solde de la SCEI, grace au traitement reussi d'une transaction financiere. | Tout le champ contient des zeros si ce n'est pas une transaction de modification à la SCEI ou une transaction non financiere. |
| Montant du bon | 9(9).99 | 46 à 57 | Indique le montant qui modifie le solde du BCEI, grace au traitement reussi d'une transaction financiere. | Tout le champ contient des zeros si ce n'est pas une transaction de modification au BCEI ou une transaction non financiere. |
| Date du versement | X(8) | 58 à 65 | Date à laquelle le systeme du PCEI a verse la SCEI ou le BCEI. | Date qui doit etre utilisee pour definir le montant de la retenue des prestations d'invalidite. |
| Motif de refus ou probleme relatif au roulement d'epargne-retraite/roulement d'epargne-études | X(2) | 66 à 67 | Indique un probleme relatif au roulement d'epargne-retraite ou roulement d'epargne-études ou pourquoi le plein montant de la SCEI ou du BCEI n'a pas ete verse. Veuillez-vous reporter à l'annexe A. | Champ en blanc si on n'a pas verse de cotisation, si on n'a pas presente de demande de bon ou si un roulement vers un REEI n'a pas eu lieu. |

| Nom de l'element de donnees | Type/ Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-----------------|----------------|---|---|
| Origine de la transaction | X(2) | 68 à 69 | Indique l'origine de la transaction. 01 – soumise par l'émetteur 02 – nouvelle décision à la suite d'une correction à la cotisation 03 – soumise par le système du PCEI 04 – nouvelle décision à la suite d'une réévaluation de l'ARC 05 – déclaration annuelle relative au bon 06 – demande de bon inactive 07 – nouvelle décision à la suite d'une mise à jour de la DRE de l'ARC 08 – nouvelle décision à la suite de la fermeture du contrat – transfert complété 09 – nouvelle décision à la suite du non enregistrement du contrat 10 – annulation à la suite de l'enregistrement du contrat – contrat annulé 11 – annulation à la suite d'une réévaluation de la DRE de l'ARC – contrat annulé 12 – annulation à la suite d'une mise à jour de la DRE de l'ARC – contrat annulé 13 – nouvelle décision en raison de l'annulation d'un roulement 14 – nouvelle décision en raison du nouveau consentement 16 – réexamen suivant le choix épisodique au CIPH (sans suite) | Veuillez-vous reporter à la remarque 1 à la fin du tableau. |
| NE de l'émetteur original | X(15) | 70 à 84 | NE de l'émetteur sous lequel le n° de la transaction de l'émetteur a été soumis. | s/o |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|------------------------------|-------------|-------------|--|--|
| Versement demande | X(1) | 85 | Indique si le montant du versement a ete touche. Y – oui N – non | s/o |
| Regime type | X(7) | 86 à 92 | s/o | s/o |
| Remplissage | X(3) | 93 à 95 | Espaces | s/o |
| Numero de contrat | X(15) | 96 à 110 | s/o | s/o |
| Date dans le systeme du PCEI | X(8) | 111 à 118 | Date à laquelle le systeme du PCEI a soumis la transaction ou l'avis. | Champ en blanc si l'origine de la transaction est <> 03 ou 05. |
| NAS dans le systeme du PCEI | X(9) | 119 à 127 | NAS du beneficiaire dans le systeme du PCEI. | Champ en blanc si l'origine de la transaction est <> 03. |

Remarque : Le systeme du PCEI etablira parfois une transaction aux fins de traitement et enverra les resultats à l'emetteur. Le cas echéant, le systeme du PCEI indiquera le code « soumis par le systeme du PCEI » dans le champ origine de la transaction.

8.1 Règles de validation des types d'enregistrement 901

Comme le type d'enregistrement 901 est produit par le systeme du PCEI, les règles de validation ne s'appliquent pas.

9 Fichier sur l'état d'utilisation des NAS

Dans ses efforts continus visant à assurer l'intégrité du programme, les données sur les NAS des bénéficiaires et des titulaires seront vérifiées auprès du bureau d'Immatriculation aux assurances sociales (IAS) chaque mois. Au terme de la validation mensuelle des NAS, l'IAS pourrait indiquer que les NAS de certains bénéficiaires et de certains titulaires sont « non utilisables ». En outre, le NAS d'un bénéficiaire ou d'un titulaire pourrait avoir l'état « utilisable », à la suite de la réactivation du NAS (sans indicateur) du bénéficiaire ou du titulaire par l'IAS.

Afin d'aider les émetteurs de REEI à établir l'état d'utilisation des NAS des bénéficiaires et des titulaires, le systeme du PCEI leur enverra chaque mois un nouveau fichier appelé Fichier sur l'état d'utilisation des NAS. Ce fichier comprendra un nouveau type d'enregistrement appelé 921 - Enregistrement relatif à l'état d'utilisation des NAS.

Le rapport sur l'état d'utilisation des NAS comprend :

- un enregistrement d'en-tête de type 001;
- une série d'enregistrements relatifs à l'état d'utilisation des NAS de type 921;

- un enregistrement de fin de fichier de type 999.

Objet : Le type d'enregistrement 921 vise à signaler les problèmes liés à l'état d'utilisation des NAS au mandataire autorisé.

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 921 – l'état d'utilisation des NAS | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 4 à 18 | NE de l'émetteur actuel du régime type ou du contrat associé au NAS. | s/o |
| Date de la transaction | X(8) | 19 à 26 | Date d'inscription de l'enregistrement dans le fichier. | AAAAMMJJ |
| NAS | X(9) | 27 à 35 | NAS du bénéficiaire ou du titulaire. | s/o |
| Problème relatif au NAS | X(1) | 36 | 1 – NAS non utilisable 2 – NAS utilisable 3 – NAS lié | s/o |

9.1 Règles de validation des types d'enregistrement 921

Comme le type d'enregistrement 921 est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne s'appliquent pas.

10 Fichier sur l'état du contrat

Le fichier sur l'état du contrat contient des renseignements sur l'état du contrat et sur les choix du REID. Le type d'enregistrement 951 porte sur les contrats pour lesquels une demande d'enregistrement ou de transfert a été soumise au cours de la période actuelle visée par le rapport. Le même type d'enregistrement sert également à mettre à jour l'état des demandes d'enregistrement de contrat soumise antérieurement. Le type d'enregistrement 953 présente les choix du REID établies au cours de la période actuelle ou modifiées au cours de périodes antérieures.

Le fichier sur l'état du contrat comprend :

- un enregistrement d'en-tête - de type 001;
- une série d'enregistrements relatifs à l'état du contrat - de type 951;
- des enregistrements du choix du REID – de type 953;
- un enregistrement de fin de fichier - de type 999.

Objet : Il sert à informer le mandataire autorisé de l'état des contrats découlant des demandes d'enregistrement soumise au cours de la période, des transferts entre les

contrats ou des modifications apportees aux renseignements sur l'admissibilite au CIPH, la residence et le consentement. L'objectif consiste egalement a consigner l'enregistrement dans le systeme du PCEI des nouveaux choix du REID ou des modifications apportees a celles-ci.

Exigences : Aucune.

10.1 Type d'enregistrement 951 — Etat du contrat

Ce type d'enregistrement sert a informer le mandataire autorise de l'etat du contrat.

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 951 – etat du contrat | s/o |
| NE de l'emetteur | X(15) | 4 à 18 | Numero d'entreprise de l'emetteur | s/o |
| Regime type | X(7) | 19 à 25 | s/o | Attribue par l'ARC. |
| Remplissage | X(3) | 26 à 28 | s/o | s/o |
| Contrat | X(15) | 29 à 43 | s/o | s/o |
| Etat actuel du contrat | X(2) | 44 à 45 | 01 - en suspens 02 - enregistrement confirme 03 - desenregistre 04 - annule 05 - ferme 99 - rejete | s/o |
| Renseignements sur le contrat sont valides | X(1) | 46 | Y = oui N = non | s/o |
| Renseignements sur le contrat respectent la regle des 60 jours | X(1) | 47 | Sans suite | s/o |
| Les renseignements sur le contrat contiennent les renseignements minimum requis | X(1) | 48 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | s/o |
| Le NAS du beneficiaire est valide aupres de l'IAS | X(1) | 49 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | s/o |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|---|--|
| Le NAS du ou des titulaires est valide aupres de l'IAS | X(1) | 50 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | s/o |
| Le contrat actuel est en attente de transfert | X(1) | 51 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | s/o |
| Validation du lieu de residence du beneficiaire a la date de signature du contrat | X(1) | 52 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | s/o |
| Validation de l'admissibilite du beneficiaire au CIPH a la date de signature du contrat | X(1) | 53 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | s/o |
| Le NAS du beneficiaire est utilisable a la date de signature du contrat | X(1) | 54 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | s/o |
| Le NAS du ou des titulaires est utilisable a la date de signature du contrat | X(1) | 55 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | s/o |
| Solde restant dans le contrat | X(1) | 56 | Y = oui N = non En blanc = non evalue | Indique seulement pour les contrats fermes |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|---|
| Motif actuel pour modifier l'état du contrat | X(2) | 57 à 58 | 01 – transfert non résolu 02 – plus de 365 jours de la date de la signature du contrat 03 – droit au CIPH est non 04 – droit au CIPH est oui 05 – résidence est non 06 – résidence est oui 07 – résidence rétablie 08 – violation à la LIR 09 – demande de EDSC 10 – demande de fermeture du contrat 11 – demande d'enregistrement du contrat | s/o |
| État actuel du transfert | X(1) | 59 | En blanc – pas de mesure de transfert 1 – transfert attendu 2 – transfert annulé 3 – transfert résolu | s/o |
| Admissibilité du bénéficiaire au lieu de résidence actuel | X(1) | 60 | Y = oui N = non U = indéterminé En blanc = non évalué | s/o |
| Admissibilité actuel du bénéficiaire au CIPH | X(1) | 61 | Y = oui N = non U = indéterminé En blanc = non évalué | s/o |
| Le NAS actuel du bénéficiaire est utilisable | X(1) | 62 | Y = oui N = non En blanc = non évalué | s/o |
| Le NAS actuel du ou des titulaires est utilisable | X(1) | 63 | Y = oui N = non En blanc = non évalué | s/o |
| Enregistrement du contrat – conforme au roulement d'épargne-retraite | X(1) | 64 | Y = oui N = non En blanc = non évalué | S'applique seulement dans les cas de transfert. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|---|--|
| Enregistrement du contrat – conforme au roulement d'épargne-études | X(1) | 65 | Y = oui N = non En blanc = non évalué | S'applique seulement dans les cas de transfert |

Remarque: Les renseignements sur l'enregistrement du contrat ne seront pas soumis dans le type d'enregistrement 951 rapport sur l'état du contrat dans les circonstances suivantes :

- a) l'élément du contrat (TE 101-01) est absent;
- b) le numéro de contrat ou du régime type est absent de l'élément du contrat (TE 101-01).

10.1.1 Règles de validation pour le type d'enregistrement 951

Comme le type d'enregistrement 951 est créé par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

10.2 Type d'enregistrement 953 – Choix du REID

Le type d'enregistrement 953 sert à informer le mandataire autorisé des nouveaux choix du REID ou de la mise à jour de ceux-ci dans le système du PCEI.

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------------|-------------|-------------|---|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 953 - choix du REID | s/o |
| NE de l'émetteur | X(15) | 4 à 18 | NE de l'émetteur | s/o |
| Numéro de transaction de l'émetteur | X(15) | 19 à 33 | N° unique attribué à chaque soumission de l'émetteur. | s/o |
| Origine de la transaction | X(2) | 34 à 35 | Indique l'origine de la transaction. 01 - soumise par l'émetteur 03 - soumise par le système du PCEI. 12 - annulation à la suite d'une mise à jour de la DRE de l'ARC – contrat annulé | s/o |
| NE original de l'émetteur | X(15) | 36 à 50 | NE de l'émetteur pour laquelle la transaction a été déclarée. | s/o |
| Régime type | X(7) | 51 à 57 | Numéro d'approbation du régime type tel qu'il a été indiqué. | Attribué par l'ARC. |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--------------------------------------|-------------|-------------|---|---------------------------------------|
| Numero de contrat | X(15) | 58 à 72 | Numero de contrat tel qu'il a été indique. | s/o |
| Date de debut de la periode du choix | X(8) | 73 à 80 | La date à laquelle la periode du choix du REID a commence selon le systeme du PCEI. | AAAAMMJJ Vide, pour une annulation |
| Date de fin de la periode du choix | X(8) | 81 à 88 | La date à laquelle la periode du choix du REID se termine selon le systeme du PCEI. | AAAAMMJJ Vide |
| Remplissage | X(412) | 89 à 500 | s/o | s/o |

Note: Le type d'enregistrement 953, choix du REID, sera effectue dans les circonstances suivantes :

- a) une transaction relative au choix du REID (501-03) ou à l'annulation du choix d'un REID (501-04) a été traitee avec succès;
- b) le choix est supprime à la suite de l'annulation du contrat par la DRE de l'ARC.

10.2.1 Règles de validation pour le type d'enregistrement 953

Comme le type d'enregistrement 953 est crée par le systeme du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

11 Fichier d'extraction des renseignements sur le transfert

Pour faire suite à la résiliation et au transfert d'un contrat de la part de l'émetteur cedant et à l'enregistrement d'un nouveau contrat sous un émetteur cessionnaire, le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert indique à l'émetteur cessionnaire toutes les transactions financières traitees avec succès. Ce fichier comprend les transactions qui ont été signalees au systeme du PCEI relatives au contrat de l'émetteur cedant, ainsi que celles qui ont été signalees pour des contrats anterieurs aussi transférés pour le même beneficiaire.

Le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert comprend :

- TE 001 - enregistrement d'en-tête;
- une transaction 971-01 - renseignements sur les cotisations ou sur la correction des cotisations;
- une transaction 971-02 - renseignements sur la demande de bon;
- une transaction 971-03 - renseignements sur le roulement d'epargne-retraite ou sur l'annulation du roulement d'epargne-retraite;
- une transaction 971-04 - renseignements sur le remboursement de la subvention ou du bon ou sur l'annulation du remboursement de la subvention ou du bon;

- une transaction 971-05 - renseignements sur le PAI ou sur l'annulation du PAI;
- une transaction 971-06 - renseignements sur le PVI ou sur l'annulation du PVI;
- une transaction 971-07 - renseignements sur le roulement d'épargne-études ou sur l'annulation du roulement d'épargne-études.
- TE 999 - enregistrement de fin.

Remarque : Les NID consignent les éléments de données communs à toutes les composantes du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert dans la présentation des éléments pour le type d'enregistrement 971 suivie des présentations précises pour chacune des transactions de 971-01 à 971-07. Les seules exceptions à cette règle dans le tableau des éléments communs aux types d'enregistrement 971 se trouvent dans les champs « NE de l'émetteur original » et « numéro de transaction de l'émetteur original » qui ne sont plus pertinents dans la transaction 971-02 – demande du bon.

Objet : Le type d'enregistrement 971 fournit à l'émetteur cessionnaire tous les renseignements détenus par EDSC aux fins d'administration.

Exigences : Aucune.

11.1 Présentation des éléments pour le type d'enregistrement 971 - Éléments de données communs à tous les types de transactions relatives au fichier d'extraction des renseignements sur le transfert

| Nom de l'élément de données | Type/ Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-----------------|----------------|---|---|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 971 | s/o |
| Type de transaction | X(2) | 4 à 5 | 01 à 07 | Veuillez-vous reporter aux directives de la section 11 ci-dessus. |
| NE de l'émetteur cessionnaire | X(15) | 6 à 20 | NE du fichier de l'émetteur cessionnaire. | s/o |
| Numéro du régime type de l'émetteur cessionnaire | X(7) | 21 à 27 | Le numéro du régime type actuel pour le contrat de l'émetteur cessionnaire dans le processus. | s/o |
| Numéro de contrat de l'émetteur cessionnaire | X(15) | 28 à 42 | Le numéro du contrat de l'émetteur cessionnaire. | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|-------------|-------------|--|--|
| NE de l'émetteur déclarant | X(15) | 43 à 57 | NE de l'émetteur déclarant. | L'émetteur signalé à l'origine au système du PCEI. |
| Numéro de la transaction de l'émetteur déclarant | X(15) | 58 à 72 | Le numéro de la transaction de l'émetteur déclarant ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire. | Numéro de la transaction signalée à l'origine au système du PCEI. |
| Régime type de l'émetteur déclarant | X(7) | 73 à 79 | Le numéro du régime type de l'émetteur déclarant. | Régime type signalé à l'origine au système du PCEI. |
| Numéro de contrat de l'émetteur déclarant | X(15) | 80 à 94 | Le numéro de contrat de l'émetteur déclarant. | Numéro de contrat signalé à l'origine au système du PCEI. |
| NAS du bénéficiaire | X(9) | 95 à 103 | NAS du bénéficiaire. | s/o |
| Date de l'activité chez l'émetteur déclarant | X(8) | 104 à 111 | La date signalée par l'émetteur déclarant. | Date d'une activité signalée à l'origine au système du PCEI. |
| Origine de la transaction | X(2) | 112 à 113 | Indique l'origine de la transaction. | Veuillez-vous reporter au type d'enregistrement 901. |
| NE de l'émetteur original | X(15) | 114 à 128 | Le NE de l'émetteur qui a signalé à l'origine une transaction relative à l'annulation ou à une correction. | Champ exclus dans la transaction 971-02 relative à la demande de bon. |
| Numéro de la transaction de l'émetteur original | X(15) | 129 à 143 | Numéro de la transaction relative à l'annulation ou à une correction signalée à l'origine. | Champ exclus dans la transaction 971-02 relative à la demande de bon. |

11.2 Présentation des éléments pour la transaction 971-01 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le

transfert spécifiques aux cotisations ou aux corrections de cotisations

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|---------------------|-------------|---|---|
| Montant de la cotisation | 9(9).99 ou -9(8).99 | 144 à 155 | Le montant de la cotisation signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire. | Le montant est négatif lorsque la transaction est une correction. |
| Subvention demandée | X(1) | 156 | Indique si la SCEI a été demandée tel que l'émetteur l'a signalé. | Y = oui N = non |
| Montant de la subvention | 9(9).99 ou -9(8).99 | 157 à 168 | Montant de la SCEI calculé par le système du PCEI. | Le montant est négatif lorsque la transaction est une correction. |
| Motif de refus | X(2) | 169 à 170 | Signalé par le système du PCEI lorsqu'aucune SCEI ou qu'une SCEI partielle n'a été versée. | Veillez-vous reporter à l'annexe A. |
| Date du versement | X(8) | 171 à 178 | La date à laquelle le versement de la SCEI a été traité en premier dans le système du PCEI. | AAAAMMJJ pertinente pour le calcul du montant de retenue. |
| Versement demandé | X(1) | 179 | Indique si le montant du versement est touché comme l'indique le système du PCEI. | Y = oui En blanc si c'est non. |

11.3 Présentation des éléments pour la transaction 971-02 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux demandes de bon

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|-------------------------------------|
| Montant du bon | 9(9).99 | 114 à 125 | Montant du BCEI calculé par le système du PCEI. | s/o |
| Motif de refus | X(2) | 126 à 127 | Signalé par le système du PCEI lorsqu'aucun BCEI n'a été versé ou lorsqu'une partie du BCEI a été versée. | Veillez-vous reporter à l'annexe A. |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|---|
| Date du versement | X(8) | 128 à 135 | La date à laquelle le versement du BCEI a été traité en premier dans le système du PCEI. | AAAAMMJJ Pertinente au calcul du montant de retenue. |
| Versement demandé | X(1) | 136 | L'indicateur du montant du versement signalé à l'émetteur. | Y = oui En blanc si c'est non |

11.4 Présentation des éléments pour la transaction 971-03 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux roulements d'épargne-retraite ou à l'annulation de ces roulements.

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------|---------------------|-------------|--|---|
| Montant du roulement | 9(9).99 ou -9(8).99 | 144 à 155 | Montant du roulement signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire. | Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation. |
| Problème relatif au roulement | X(2) | 156 à 157 | Signalé par le système du PCEI lorsqu'un problème survient lors d'un roulement. | Veuillez-vous reporter à l'annexe A. |

11.5 Présentation des éléments pour la transaction 971-04 - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux remboursements ou à l'annulation de ces remboursements

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|---------------------|-------------|---|---|
| Montant du remboursement de la subvention | 9(9).99 ou -9(8).99 | 144 à 155 | Montant du remboursement de la SCEI signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire. | Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation. |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|---------------------|-------------|--|---|
| Montant du remboursement du bon | 9(9).99 ou -9(8).99 | 156 à 167 | Montant du remboursement du BCEI signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire. | Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation. |
| Motif du remboursement ou motif de l'annulation du remboursement | X(2) | 168 à 169 | Signalé par l'émetteur lorsqu'un remboursement ou l'annulation d'un remboursement est effectué. | Veillez-vous reporter aux transactions de type 401-10 ou 11 pour les motifs de remboursement ou les motifs d'annulation d'un remboursement. |
| Versement demandé | X(1) | 170 | Indicateur du montant du versement signalé à l'émetteur. | Y = oui En blanc si c'est non |

**11.6 Présentation des éléments pour la transaction 971-05/06 -
Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements
sur le transfert spécifiques aux PAI ou aux PVI et à l'annulation
de ces PAI ou de ces PVI**

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|---------------------|-------------|---|---|
| Calcul de la partie non imposable attribuable à la cotisation | 9(9).99 ou -9(8).99 | 144 à 155 | Montant de la cotisation signalé par l'émetteur dans un PAI ou un PVI et calculé en se servant de la variable B du calcul de la partie non imposable. Veillez-vous reporter à l'annexe D – calculs des PAI et des PVI. | Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation. |
| Partie du PAI ou du PVI attribuable à la subvention | 9(9).99 ou -9(8).99 | 156 à 167 | Montant de la SCEI signalé par l'émetteur concernant un PAI ou un PVI. Veillez-vous reporter à l'annexe D – calculs des PAI et des PVI. | Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation. |

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|--|---------------------|-------------|---|---|
| Partie du PAI ou du PVI attribuable au bon | 9(9).99 ou -9(8).99 | 168 à 179 | Montant du BCEI signale par l'emetteur concernant un PAI ou un PVI. Veillez-vous reporter à l'annexe D – calculs des PAI et des PVI. | Le montant est negatif lorsque la transaction est une annulation. |
| Partie non imposable du PAI ou du PVI | 9(9).99 ou -9(8).99 | 180 à 191 | Montant non imposable signale par l'emetteur concernant un PAI ou un PVI. Veillez-vous reporter à l'annexe D – calculs des PAI et des PVI. | Le montant est negatif lorsque la transaction est une annulation. |
| Montant total du PAI ou du PVI | 9(9).99 ou -9(8).99 | 192 à 203 | Montant total du PAI ou du PVI signale par l'emetteur. | Le montant est negatif lorsque la transaction est une annulation. |
| Motif de l'annulation du PAI ou du PVI | X(2) | 204 à 205 | Motif de l'annulation du PAI ou du PVI comme il a été signale par l'emetteur. | Veillez-vous reporter à l'annulation du PAI et du PVI. |

11.7 Présentation des elements pour la transaction 971-07 - Elements de donnees du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert specifiques aux roulements d'epargne-etudes ou à l'annulation de ces roulements d'epargne-etudes

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-------------------------------|---------------------|-------------|--|---|
| Montant du roulement | 9(9).99 ou -9(8).99 | 144 à 155 | Montant du roulement signale par l'emetteur ou comme il a été attribue par le systeme du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été necessaire. | Le montant est negatif lorsque la transaction est une annulation. |
| Probleme relatif au roulement | X(2) | 156 à 157 | Signale par le systeme du PCEI lorsqu'un probleme survient lors d'un roulement. | Veillez-vous reporter à l'annexe A. |

11.8 Regles de validation du type d'enregistrement 971

Le type d'enregistrement 971 est genere par le systeme du PCEI, et les regles de validation ne sont pas applicables.

12 Fichier d'admissibilite des beneficiaires au CIPH

A compter de fevrier 2015, le systeme du PCEI extraira et enverra aux mandataires autorises au moyen d'un type d'enregistrement 981 - Fichier d'admissibilite des beneficiaires au CIPH tous les renseignements mis a jour sur l'admissibilite des beneficiaires au CIPH pour les contrats en suspens (reussi la validation aupres du RAS) ou enregistre fournis par la DPP de l'ARC. Le type d'enregistrement 981 fournit une mise a jour mensuelle des changements a l'etat d'admissibilite de tous les profils des beneficiaires au CIPH en commençant par l'annee de la signature du contrat jusqu'a l'annee ou le fichier a ete produit.

Le fichier d'admissibilite des beneficiaires au CIPH comprendra les elements suivants :

- un enregistrement d'en-tete - de type 001;
- une serie de mises a jour sur l'admissibilite des beneficiaires au CIPH annuel, par le biais d'un type d'enregistrement 981;
- un enregistrement de fin de fichier - de type 999.

Objectif : Pour fournir au mandataire autorise le profil complet periodique de l'admissibilite des beneficiaires au CIPH qui les aidera dans l'administration du calcul du montant de retenue et des remboursements, ainsi que d'etre proactif lorsqu'il fournit des conseils aux beneficiaires et aux titulaires concernant leur REEI. Les mandataires autorises peuvent aussi utiliser le fichier de CIPH a titre de reference pour le traitement de l'enregistrement du contrat, des demandes de SCEI et de BCEI et des roulements.

Exigences : aucune.

12.1 Presentation des elements pour le type d'enregistrement 981 - elements de donnees

| Nom de l'element de donnees | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|---------------------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 981 - admissibilite des beneficiaires au CIPH | s/o |
| NE de l'emetteur | X(15) | 4 à 18 | NE de l'emetteur actuel du regime type ou du contrat associe au beneficiaire. | s/o |
| Regime type | X(7) | 19 à 25 | Numero d'approbation du regime type tel qu'il a ete signale. | Attribue par l'ARC. |
| Numero de contrat | X(15) | 26 à 40 | Numero de contrat tel qu'il a ete signale. | s/o |
| NAS du beneficiaire | X(9) | 41 à 49 | Numero d'assurance sociale du beneficiaire. | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|---|-------------|-------------|--|--|
| Année d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH | X(4) | 50 à 53 | Année de l'admissibilité des bénéficiaires au CIPH. | Présentation : AAAA |
| État annuel d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH | X(1) | 54 | U = indéterminé Y = oui N = non | Admissibilité des bénéficiaires au CIPH pour une année spécifique. |
| Motif indéterminé d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH | X(1) | 55 | 1 - aucun bénéficiaire correspondant à l'ARC. 2 - demande de CIPH en cours ou en appel. 3 - aucune demande de CIPH reçue par l'ARC. Vide si l'admissibilité au CIPH est N ou Y. | Comprend tous les changements au motif indéterminé pour un bénéficiaire . U = indéterminé |
| Remplissage | X(445) | 56 à 500 | s/o | s/o |

13 Enregistrement de fin

Le type d'enregistrement 999 est le dernier enregistrement de chaque fichier à destination ou en provenance du système du PCEI.

Remarque : Si un type d'enregistrement 999 est rejeté, le fichier est rejeté et un enregistrement est inscrit dans le fichier d'erreurs (*nomdufichier.err*).

Objet : Fournir au système du PCEI et à celui de l'émetteur un compte de contrôle du nombre d'enregistrements contenus dans un fichier donné.

Exigences : Le type d'enregistrement 999 doit être le dernier enregistrement de chaque fichier et il doit renfermer un compte de contrôle précis, sans quoi le fichier est rejeté.

13.1 Le type d'enregistrement 999 - Enregistrement de fin

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|-----------------------------|-----------|
| Type d'enregistrement | X(3) | 1 à 3 | 999 – enregistrement de fin | s/o |
| NE du mandataire autorisé | X(15) | 4 à 18 | s/o | s/o |

| Nom de l'élément de données | Type/Taille | Pos. trans. | Description | Remarques |
|-----------------------------|-------------|-------------|--|-----------|
| Date | X(8) | 19 à 26 | Date de l'envoi du fichier au système du PCEI si le fichier est envoyé par le mandataire autorisé. Date de traitement de la transaction si le fichier est envoyé par le système du PCEI. | AAAAMMJJ |
| Numéro de fichier | 9(2) | 27 à 28 | Entre 01 et 99. | s/o |
| Compte des enregistrements | 9(9) | 29 à 37 | Nombre total d'enregistrements contenus dans le fichier. (Nombre total de transactions dans le fichier, y compris les comptes d'enregistrements d'en-tête, de sous-en-tête et de fin). | s/o |
| Remplissage | X(463) | 38 à 500 | s/o | s/o |

13.2 Règles de validation pour le type d'enregistrement 999

Le type d'enregistrement de fin 999 est validé et le système du PCEI produit des codes à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent.

| Champ | Règle | Code d'erreurs |
|----------------------------|---|----------------|
| Type d'enregistrement | L'enregistrement de fin est obligatoire. | 8010 |
| | Le type d'enregistrement 999 doit être le dernier enregistrement dans le fichier. | 8011 |
| | Aucun autre enregistrement ne peut être de type 999. | 8009 |
| NE du mandataire autorisé | Non validé. | s/o |
| Date d'envoi | Non validé. | s/o |
| Numéro de fichier | Non validé. | s/o |
| Compte des enregistrements | Champ obligatoire. | 8104 |
| | Doit correspondre au compte des enregistrements. | s/o |

14 Annexe A – Tableaux des codes standards

Cette section donne la liste des codes utilisés par le système du PCEI.

14.1 Codes des erreurs graves

Les fichiers d'erreurs graves informent le mandataire autorisé qu'une erreur grave s'est produite lors d'une transaction, que l'enregistrement est rejeté et qu'il doit être corrigé et soumis de nouveau.

| TE 851 | Erreurs graves |
|--------|--|
| 1 | Le numéro de transaction de l'émetteur apparaît deux fois. |
| 2 | Type d'enregistrement ou de transaction non valable. |
| 3 | Le numéro de transaction de l'émetteur n'a pas été fourni. |
| 4 | Le NE de l'émetteur ne comporte pas 15 caractères. |

14.2 Codes des erreurs dans les transactions

Les codes d'erreurs dans les transactions sont utilisés pour identifier les erreurs ou les écarts trouvés lors du traitement des divers types de transactions. Ces codes d'erreurs sont communs à toutes les transactions (c'est-à-dire, la même erreur produit le même code pour tous les types de transactions).

| TE 801 | Erreurs |
|--------|---|
| 8000 | Le nom du fichier physique ne correspond pas au nom de fichier dans l'enregistrement d'en-tête. |
| 8001 | La présentation inexacte du nom du fichier physique. |
| 8002 | Le nom du fichier existe déjà dans le système du PCEI. |
| 8003 | L'enregistrement d'en-tête n'est pas le premier enregistrement du fichier. |
| 8004 | Il n'y a pas d'enregistrement d'en-tête. |
| 8005 | Il y a trop d'enregistrements d'en-tête dans le fichier. |
| 8006 | Ce NE n'est pas autorisé à envoyer des fichiers ou il n'est pas associé à un régime type. |
| 8007 | La version de données dans l'en-tête ne correspond pas à la version actuelle des NID. |
| 8008 | Le nombre d'enregistrements ne concorde pas avec le nombre d'enregistrements dans le fichier. |
| 8009 | Il y a trop d'enregistrements de fin dans le fichier. |
| 8010 | Il n'y a pas d'enregistrement de fin dans le fichier. |

| TE 801 | Erreurs |
|--------|--|
| 8011 | L'enregistrement de fin n'est pas le dernier du fichier. |
| 8012 | L'identificateur du programme doit être « CDSP ». |
| 8013 | Le dernier mois des transactions ne doit pas dépasser le mois actuel. |
| 8100 | Date non valable. |
| 8101 | Valeur non valable. |
| 8102 | N'est pas identifié dans le système du PCEI. |
| 8104 | Le champ ne renferme pas de données. |
| 8105 | NAS non valable. |
| 8106 | Le montant doit être supérieur à zéro. |
| 8108 | Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. |
| 8109 | Le montant doit être supérieur ou égal à 1 \$. |
| 8110 | La somme des montants soumis doit être supérieure à 0 \$. |
| 8111 | La subvention doit déjà avoir été versée. |
| 8112 | Le bon doit déjà avoir été versé. |
| 8113 | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} juillet 2011. |
| 8200 | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008. |
| 8201 | La date correspond à une période ultérieure visée par le rapport. |
| 8203 | La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. |
| 8204 | La date ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire fête son 49 ^e anniversaire. |
| 8205 | Transaction en retard. (abandonnée) |
| 8206 | La date ne doit pas précéder celle de la signature du contrat. |
| 8207 | La date doit respecter les dates d'approbation de l'émetteur. |
| 8208 | La date ne doit pas précéder la date de demande de bon. |
| 8220 | Le régime type doit être valable. |
| 8221 | Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. |

| TE 801 | Erreurs |
|--------|---|
| 8222 | Le regime type doit etre associe a l'emetteur. |
| 8230 | Le contrat ne doit pas etre deja enregistre, ferme, desenregistre ou annule. |
| 8231 | Le beneficiaire ne doit pas deja posseder un contrat en attente, enregistre ou desenregistre. |
| 8232 | Les renseignements sur l'enregistrement du contrat doivent etre recus dans les 60 jours suivant la date de signature du contrat. (abandonnee) |
| 8233 | La date de signature du contrat ne peut pas etre modifiee une fois que l'etat du contrat est en attente. |
| 8234 | L'autre contrat doit etre associe au beneficiaire et a l'autre regime type, et doit etre en attente, enregistre, desenregistre ou ferme. |
| 8235 | Le contrat n'est pas associe au regime type. |
| 8236 | Le contrat n'est pas associe au beneficiaire. |
| 8237 | Le contrat doit etre associe au titulaire. |
| 8238 | Composante absente dans la transaction d'enregistrement du contrat. |
| 8239 | Contrat enregistre deux fois au cours de la meme periode. |
| 8240 | Une seule demande d'enregistrement de contrat par beneficiaire est permise au cours d'une periode donnee. |
| 8241 | Le contrat doit avoir l'etat enregistre. |
| 8242 | Doit etre la meme que celle signalee dans la cotisation originale. |
| 8243 | La subvention demandee ne peut changer que de Non a Oui. |
| 8244 | La date ne doit pas precéder la date de la cotisation originale. |
| 8245 | Le contrat existe deja dans le systeme du PCEI. |
| 8246 | Le contrat doit deja etre un contrat dont l'etat est enregistre, desenregistre ou en attente. |
| 8247 | Le contrat doit deja etre un contrat dont l'etat est enregistre, en attente ou ferme. |
| 8248 | Le contrat est deja associe au titulaire. |
| 8249 | On ne peut supprimer le dernier titulaire du contrat. |
| 8250 | Le NAS ou le numero d'entreprise doit etre une sequence numerique valide. |
| 8251 | L'annee de naissance du beneficiaire ne peut pas etre modifiee. |

| TE 801 | Erreurs |
|--------|--|
| 8252 | Le contrat est déjà associé au NAS d'un autre bénéficiaire. |
| 8253 | Un autre contrat est déjà en attente de transfert pour le bénéficiaire dans le système du PCEI. |
| 8254 | Des transactions sur le contrat conflictuelles en ce qui concerne le même contrat ont été reçues au cours de la période. |
| 8255 | Le contrat ne doit pas avoir été annulé. |
| 8256 | Le contrat n'est pas associé au régime type. |
| 8258 | La transaction originale ne doit pas avoir été annulée. |
| 8259 | Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. |
| 8260 | Le contrat doit avoir l'état fermé ou enregistré. |
| 8261 | L'autre contrat et l'autre régime type ne peuvent pas changer lorsqu'un transfert a été résolu avec succès. |
| 8262 | Le régime type doit être désigné par l'ARC comme apte à accepter les roulements. |
| 8263 | Elle doit se trouver dans la période où le régime type est désigné par l'ARC comme apte à accepter les roulements. |
| 8264 | Doit dépasser la date de la dernière transaction soumise concernant le consentement. |
| 8265 | Ne doit pas exister à titre de titulaire dans tout contrat associé au bénéficiaire indiqué. |
| 8266 | Doit déjà être enregistré comme consentement pour le bénéficiaire. |
| 8267 | Ne doit pas déjà être un titulaire actif dans le contrat actuel du bénéficiaire. |
| 8268 | Le consentement du bénéficiaire est irrévocable. |
| 8300 | La date est antérieure à la date originale de la transaction. |
| 8301 | Erreur dans la transaction originale, la transaction actuelle ne peut pas être traitée. |
| 8303 | Impossible de retrouver la transaction originale. |
| 8305 | La transaction originale doit être indiquée comme une demande active. |
| 8306 | Un autre arrêt du bon a déjà été demandé pour la transaction originale. |
| 8307 | Une transaction de correction plus récente est déjà associée à la cotisation. |
| 8308 | La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouvent dans la même période de traitement. |

| TE 801 | Erreurs |
|--------|--|
| 8309 | Cette date ne doit pas precéder la date figurant sur le certificat médical. (abandonnée) |
| 8310 | Le bénéficiaire ne doit pas cesser d'être admissible au CIPH pendant cinq années consécutives après la date de la signature du contrat et avant l'année où la demande du choix est traitée. (abandonnée) |
| 8311 | Une période de choix épisodique au CIPH ne doit pas coïncider avec une autre période de choix épisodique au CIPH en vigueur pour le même contrat. (abandonnée) |
| 8312 | La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} janvier 2014. |

14.3 Motifs de refus

Les motifs de refus servent à expliquer pourquoi une transaction relative à la cotisation ou à la demande de bon qui a été traitée avec succès n'a pas donné droit au versement du BCEI ou de la SCEI. Les motifs de refus se trouvent aux positions 66-67 dans le type d'enregistrement 901.

| TE 901 | Motifs de refus de la subvention et du bon |
|--------|---|
| 01 | L'admissibilité actuelle maximale en subvention et en bon a été versée. |
| 02 | Le plafond cumulatif des cotisations est dépassé. |
| 03 | Le plafond cumulatif est dépassé. |
| 04 | Âge du bénéficiaire. |
| 05 | Le régime type n'est pas valable. |
| 06 | Aucune demande de subvention n'a été faite. |
| 07 | Transaction en retard. (abandonné) |
| 08 | NAS non utilisable. |
| 09 | abandonné |
| 10 | NAS du bénéficiaire non valable. |
| 11 | abandonné |
| 12 | abandonné |
| 13 | abandonné |
| 14 | abandonné |
| 15 | abandonné |

| | |
|----|---|
| 16 | abandonné |
| 17 | abandonné |
| 18 | abandonné |
| 19 | Contrat non enregistré. |
| 20 | abandonné |
| 21 | Dernier versement de bon dans le cadre de cette demande – une nouvelle demande pour personne de 18 ans ou plus doit être faite. |
| 22 | La demande de bon n'est pas ou n'est plus en mesure de permettre le versement d'un bon au bénéficiaire. |
| 23 | La cotisation originale a été soumise en retard. (abandonné) |
| 24 | Les conditions d'ajustement du versement liées à l'état du contrat ne sont pas respectées. |
| 25 | Le bénéficiaire n'était pas admissible au cours des années précédentes. (abandonné) |
| 26 | La date d'une nouvelle soumission du bon ne se trouve pas dans la période d'approbation de l'émetteur. |
| 27 | La date de la cotisation est égale ou antérieure à celle du PAI ou du PVI. (abandonné) |
| 28 | La date de la demande de bon reçue est égale ou antérieure à celle du PAI ou du PVI. (abandonné) |
| 29 | Le bénéficiaire n'est pas un résident. |
| 30 | L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'a pas été confirmée. |
| 32 | L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'a pas été confirmée pour au moins deux années consécutives non visées par un choix. (abandonné) |
| 33 | L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'a pas été confirmée pour cinq années consécutives. (abandonné) |
| 99 | Autre. |

14.4 Enjeux relatifs aux roulements

Un enjeu relatif aux roulements explique qu'un problème existe pour une transaction relative au roulement d'épargne-retraite ou d'épargne-études qui a été traitée avec succès. Ce problème nécessite l'attention du mandataire autorisé ou de l'émetteur. Les enjeux relatifs aux roulements vers un REEI sont trouvés dans les positions 66 et 67 dans le type d'enregistrement 901.

| TE 901 | Problème concernant un roulement d'épargne-retraite ou d'épargne-études |
|--------|---|
| 90 | L'état du contrat est non enregistré. |
| 91 | L'âge du bénéficiaire. |
| 92 | Le plafond cumulatif des cotisations est dépassé. |
| 93 | Le NAS n'est pas utilisable. |
| 94 | Le bénéficiaire n'est pas un résident. |
| 95 | L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'est pas confirmée. |
| 96 | Le roulement est effectué pendant une période d'un choix épisodique au CIPH. (abandonné) |

14.5 Codes de province

Les codes de province sont conformes à la norme de Postes Canada.

| Code | Province canadienne |
|------|---------------------------|
| AB | Alberta |
| BC | Colombie-Britannique |
| PE | Île-du-Prince-Édouard |
| MB | Manitoba |
| NB | Nouveau-Brunswick |
| NS | Nouvelle-Écosse |
| NU | Nunavut |
| ON | Ontario |
| QC | Québec |
| SK | Saskatchewan |
| NL | Terre-Neuve-et-Labrador |
| NT | Territoires du Nord-Ouest |
| YT | Yukon |

15 Annexe B – Jeu de caractères pour l'alphabet latin n°1 (ISO-8859-1)

Remarque : Le système du PCEI permet l'utilisation du caractère (NL) Nouvelle ligne, valeur décimale 10, et du caractère (CR) Retour de chariot, valeur décimale 13. Tous les autres caractères doivent se placer entre les valeurs décimales 32 et 255. Tous les caractères entre 0 et 31 inclusivement ne sont pas utilisés.

16 Annexe C – Validation des numéros d'assurance sociale et des numéros d'entreprise

Les mandataires autorisés doivent confirmer auprès des titulaires du contrat que les renseignements de base fournis par ce dernier sont exactement les mêmes que ceux qui sont enregistrés dans le Registre d'assurances sociales (RAS). La confirmation peut prendre la forme d'un renvoi à la carte d'assurance sociale du bénéficiaire.

Les NAS du bénéficiaire et du titulaire sont validés par voie électronique par rapport à la base de données du RAS de EDSC. Cette validation s'effectue de la façon suivante :

- Chaque transaction d'enregistrement du contrat d'un bénéficiaire et d'un titulaire est validée auprès du RAS de EDSC afin de s'assurer que le NAS, le prénom, le nom, la date de naissance et le genre soumis au moyen d'une transaction sont conformes aux données du RAS. Si le RAS indique que les renseignements ne sont pas en accord avec les données qu'il contient, le système du PCEI rejette la transaction, et l'émetteur en est avisé au moyen du fichier d'erreurs. La vérification auprès du RAS fait partie du processus de validation pour chaque transaction d'enregistrement de contrat reçue.

En 2003, le bureau d'Immatriculation aux assurances sociales (IAS) a adopté de nouvelles règles afin d'améliorer l'intégrité des NAS de la série 900. Les NAS de la série 900 sont attribués à des personnes qui ne sont ni citoyens canadiens, ni immigrants reçus. Dans le cadre de ces changements, un NAS de la série 900 comprendra une date d'expiration qui reflètera la durée autorisée de séjour de la personne au Canada. Les NAS de la série 900 qui n'ont pas de date d'expiration ne sont plus valables depuis le 3 avril 2004. Par conséquent, tous les NAS compris dans les transactions 101-02 et 101-03 seront désormais acheminés au RAS aux fins de validation, notamment la vérification pour utilisation frauduleuse, expiration, annulation ou décès. En plus de l'examen accru des transactions des nouveaux bénéficiaires et titulaires, tous les NAS des bénéficiaires et des titulaires compris dans le système du PCEI seront envoyés au RAS à tous les mois aux fins de validation. Si le RAS renvoie le NAS d'un bénéficiaire ou d'un titulaire avec un état d'utilisation « non utilisable », le système du PCEI indiquera un état « non utilisable » et les paiements du BCEI et de la SCEI seront arrêtés jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Le bureau d'IAS a demandé à EDSC d'aviser tous les utilisateurs de NAS que l'utilisation incorrecte d'un NAS est une infraction fédérale en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

17 Annexe D – Formules pour calculer le PAI ou le PVI

Partie non imposable du PAI / PVI

La partie non imposable d'un PAI / PVI **est la moindre** :

- du **PAI / PVI**; et
- du montant determine par la **formule**

$$A \times B \div C + D$$

S'il s'agit :

- d'une demande de PAI, « **A** » represente le montant de la demande de PAI.
- d'une demande de PVI, « **A** » represente toujours le montant de la demande de PVI.

« **B** » represente les cotisations au REEI n'ayant pas deja servi a determiner la partie non imposable des PAI / PVI anterieurs. (Ne pas inclure la variable « **D** » lors de la determination de la partie non imposable des PAI/PVI precedents).

« **C** » represente le resultat du montant de retenue soustrait de la JVM (au moment precedant immediatement le paiement). Si ce montant est negatif, aucun paiement ne peut etre effectue.

« **D** » represente le montant de l'impot sur un avantage que le titulaire du REEI paie en ce qui a trait au regime ou a un REEI precedent pour le beneficiaire qui a ete detenu par le titulaire.

La partie subvention du PAI / PVI

Pour calculer la partie subvention :

$$A \times B \div C$$

S'il s'agit :

- d'une demande de PAI, « **A** » represente le montant de la demande de PAI.
- d'une demande de PVI, « **A** » represente toujours le montant de la demande de PVI.

« **B** » represente le montant de la subvention dans le REEI qui ne fait donc pas parti du montant de retenue.

« **C** » represente le resultat du montant de retenue soustrait de la JVM (au moment precedant immediatement le paiement). Si ce montant est negatif, aucun paiement ne peut etre effectue.

La partie bon du PAI / PVI

Pour calculer la partie bon :

$$A \times B \div C$$

S'il s'agit :

- d'une demande de PAI, « **A** » représente le montant de la demande de PAI.
- d'une demande de PVI, « **A** » représente toujours le montant de la demande de PVI.

« **B** » représente le montant du bon dans le REEI qui ne fait donc pas parti du montant de retenue.

« **C** » représente le résultat du montant de retenue soustrait de la JVM (au moment précédant immédiatement le paiement). Si ce montant est négatif, aucun paiement ne peut être effectué.

18 Annexe E – Abréviations, acronymes et définitions

| Terme | Description |
|---|---|
| A | |
| Agence du revenu du Canada (ARC) | Agence du gouvernement fédéral responsable de l'administration des règles et des règlements liés aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité conformes à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> . |
| ARC – Direction des programmes de prestations (DPP) | La Direction des programmes de prestations est responsable de la gestion du crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées) ainsi que d'une variété de prestations différentes, parmi lesquelles la Prestation fiscale canadienne pour enfants. |
| ARC – Direction des régimes enregistrés (DRE) | La section responsable de toutes les activités des programmes liées aux dispositions de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> pour l'enregistrement et la surveillance des régimes d'épargne-invalidité. |
| B | |
| Bénéficiaire | Personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et résident canadien auquel un paiement d'aide à l'invalidité ou un paiement viager pour invalidité sera versé. |
| Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) | Un bon d'un montant pouvant atteindre 1 000 \$ peut être versé annuellement dans un régime enregistré d'épargne-invalidité lorsque le revenu net familial ne dépasse pas un certain niveau de revenu établi par EDSC. Les familles n'ont pas à verser de cotisations pour recevoir le BCEI; elles doivent toutefois en faire la demande. |
| Bureau de la condition des personnes handicapées (BPCH) | Le Bureau de la condition des personnes handicapées est le centre de liaison au sein du gouvernement du Canada pour les partenaires clés qui travaillent à promouvoir la pleine participation des Canadiens handicapés aux programmes d'apprentissage, au marché du travail et dans leur collectivité. |

| | |
|----------|--|
| C | |
|----------|--|

| | |
|--|---|
| Consentement | Dans le contexte des regimes enregistres d'epargne-invalidite, le consentement se reporte a la « personne autorisee », telle qu'elle est definie a l'article 146.4(1) de la Loi de l'impot sur le revenu , qui permet expressément a EDSC a accéder aux renseignements personnels de la « personne autorisee » afin d'établir l'admissibilité et les criteres d'admissibilité pour un beneficiaire en particulier. |
| Convention de l'émetteur | Accord conclu entre EDSC et l'émetteur, autorisant ce dernier a administrer la SCEI et le BCEI. |
| Cotisant | Titulaire ou personne, ayant l'autorisation du titulaire, qui contribue a un REEI. |
| Cotisation | Montant déposé dans un REEI par un titulaire ou un cotisant au nom d'un beneficiaire. |
| Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) | Crédit d'impôt non remboursable qu'une personne handicapée admissible peut demander pour réduire le montant d'impôt qu'elle doit payer dans l'année. |
| Curateur (public) | En droit civil, personne nommée par le tribunal pour s'occuper d'un mineur ou d'une personne juridiquement inapte (tel qu'il est défini par la loi provinciale) en administrant ses actifs. Ses devoirs et ses obligations different de ceux d'un tuteur. |
| D | |
| Désenregistrement | Le désenregistrement d'un contrat s'effectue lorsque les conditions d'enregistrement prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu ne sont plus respectées. L'ARC informera EDSC si un REEI n'est plus enregistré. |
| E | |
| Émetteur | Société de fiducie approuvée par l'ARC et les responsables de EDSC pour administrer des REEI. |
| F | |
| Fournisseur de service | Une organisation qui fournit un service, au nom d'une organisation financière, afin de compiler et de soumettre de l'information sur les transactions électroniques au système du PCEI. |
| I | |
| Immatriculation aux assurances sociales (IAS) | Division au sein de la Direction générale des services d'intégrité de Service Canada administrant les renseignements sur les NAS. |

| | |
|---|--|
| L | |
| <i>Loi canadienne sur l'epargne-invalidite</i> | Loi autorisant le paiement de la subvention canadienne pour l'epargne-invalidite et du bon canadien pour l'epargne-invalidite. |
| M | |
| Mandataire autorise | Organisation qui soumet des renseignements par voie electronique au systeme du Programme canadien pour l'epargne-invalidite (PCEI) et qui recoit les paiements de SCEI et de BCEI du systeme du PCEI. Cette organisation doit etre l'emetteur du regime enregistre d'epargne-invalidite (REEI), tel qu'approuve par l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou un agent administratif de l'emetteur du REEI. |
| Ministere, organisme public ou institution publique | Toute entite publique responsable de s'occuper d'un mineur ou d'une personne dont les capacites sont limitees. Il peut s'agir d'un ministere des Services sociaux, de la societe d'aide a l'enfance ou d'un hopital psychiatrique regional. |
| Montant de retenue | Le montant de retenue correspond a la SCEI et au BCEI verses dans un regime enregistre d'epargne-invalidite (REEI) dans les 10 annees precedant la date d'une activite dont on soustrait tout montant de SCEI ou de BCEI rembourse au ministre pendant cette periode. Le montant de retenue est rembourse au gouvernement du Canada lorsqu'un regime prend fin ou cesse d'etre enregistre en vertu de la <i>Loi de l'impot sur le revenu (LIR)</i> , lorsqu'un paiement d'aide a l'invalidite ou un paiement viager pour invalidite est verse, ou a la date de decès du beneficiaire. |
| N | |
| Numero d'entreprise (NE) | Identificateur unique d'une entreprise ou d'une organisation compose de 15 caracteres alphanumeriques. Ce NE est attribue par l'ARC aux fins de communication de renseignements entre les entreprises ou les organisations et l'ARC. |
| P | |
| Paiement d'aide a l'invalidite (PAI) | Paiement ad hoc verse au beneficiaire. Lorsqu'un paiement d'aide a l'invalidite est verse, le montant de retenue est rembourse au gouvernement du Canada. |
| Paiement viager pour invalidite (PVI) | Paiement verse au moins une fois par annee a un beneficiaire jusqu'a la fermeture du REEI. |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) | Paiement mensuel non imposable verse a des familles admissibles pour les aider a subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. La PFCE peut inclure : <ul style="list-style-type: none"> • le Supplement de la prestation nationale pour enfants (SPNE); |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> la Prestation pour enfants handicapés (PEH). |
| Prestation pour enfants handicapés (PEH) | Prestation non imposable accordée aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. |
| R | |
| Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) | Régime permettant d'investir des fonds libres d'impôt jusqu'au retrait. Il vise à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme de personnes handicapées. Un REEI peut également donner droit à une SCEI ou à un BCEI. |
| Régime type | Ébauche de documents présentés par un émetteur à ses clients. Un régime type doit être approuvé par la Direction des régimes enregistrés de l'ARC comme condition d'inscription. |
| Résident canadien | Bénéficiaire considéré comme résident du Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> aux fins de l'administration du régime enregistré d'épargne-invalidité. |
| Revenus | Croissance de la valeur d'un REEI, sans inclure les cotisations, la SCEI ou le BCEI. En cas de remboursement d'une SCEI ou d'un BCEI, les revenus restent dans le REEI. |
| Roulement d'épargne-études | Transfert à imposition différée du revenu de placement provenant du Régime enregistré d'épargne-études d'un bénéficiaire à un REEI. |
| Roulement d'épargne-retraite | Transfert à imposition différée à un REEI de certains montants provenant du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), du Régime de pension agréé (RPA), du Régime déterminé d'épargne-retraite (RDER) ou du Régime de pension agréé collectif (RPAC) à la suite du décès du rentier du REER ou du FERR ou du participant au RPA. |
| S | |
| Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) | Une subvention d'un montant pouvant atteindre 3 500 \$ sera payée en fonction des cotisations admissibles versées dans un régime enregistré d'épargne-invalidité par un titulaire ou un autre cotisant autorisé. |
| T | |
| Titulaire | Personne qui conclut un REEI avec un émetteur et nomme un bénéficiaire auquel les paiements d'aide à l'invalidité ou les paiements viagers pour invalidité seront versés. |
| Transfert | Transfert des actifs d'un REEI d'un contrat vers un autre contrat, ou d'un émetteur à un autre. Ce transfert est effectué à la demande du titulaire au nom du même bénéficiaire. |

| | |
|--------|---|
| Tuteur | Un individu nommé par la cour qui a l'autorité nécessaire pour prendre des décisions judiciaires et financières au nom d'un autre individu. |
|--------|---|